

Amognes Cœur du Nivernais

# ***Commune de Montigny-aux-Amognes***

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

---

---

**PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022**

64, rue Pierre Michot  
18230 SAINT-DOULCHARD

02 48 70 06 58 / 06 75 08 26 65  
morellon.patricia@wanadoo.fr



3, rue de Champagne  
89110 AILLANT SUR THOLON  
Tél. : 03 86 63 50 45  
bios@be-bios.com

# Sommaire

---

## **PREAMBULE** **5**

---

## **TITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL** **6**

1 -	Une démographie très dynamique en constante progression depuis 1975	6
2 -	Une forte attractivité résidentielle mais une balance naturelle négative au départ	7
3 -	Des ménages qui s'installent	8
➤	Synthèse	11
1 -	Une production de logements qui se maintient	12
2 -	Un taux de vacance très bas	13
3 -	Prédominance de grands logements	13
4 -	Un parc de logements relativement récent	14
5 -	Des logements majoritairement individuels et occupés par leur propriétaire	14
6 -	Les besoins spécifiques en logements	15
➤	Synthèse	15
1 -	Une fonction résidentielle affirmée	16
2 -	Lieu de travail des actifs	17
3 -	Une commune périurbaine de la première couronne de l'agglomération neversoise	18
4 -	Une agriculture très présente, partagée entre culture et élevage	19
➤	Synthèse	23

---

## **TITRE 2 - BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR** **25**

➤	Orientations du PADD	25
➤	Les différentes zones	25
➤	Méthode et définitions	27
➤	Quantification et destination de la consommation d'espace	28
➤	Les périodes de construction (habitat)	28
➤	Localisation de la surface consommée à vocation d'habitat	28
➤	Une consommation d'espaces en densification et extension urbaine	29
➤	Vocation initiale des surfaces consommées	30

➤	Le potentiel en densification	30
➤	Capacité résiduelle d'urbanisation en dent creuse	31
➤	Les surfaces disponibles de l'ancien PLU hors du contour urbain	32
➤	Ensemble des surfaces disponibles de l'ancien PLU	33
➤	Synthèse	36

---

### **TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** **37**

➤	Le climat	37
➤	La géologie	38
➤	Le relief	39
➤	Les sols	39
➤	Le réseau hydrographique	41

➤	Grande unité paysagère	42
➤	Les micro-unités paysagères	43
➤	Les différents types d'occupation du sol	44
➤	Occupation des sols	45
➤	Les marqueurs du paysage	47
➤	Le patrimoine historique et culturel	48
➤	Les secteurs bâtis	52
➤	Synthèse	56

1 -	Les Zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel	58
2 -	Les zonages de gestion du patrimoine naturel	60
3 -	Inventaire des zones humides	62
4 -	Faune et flore	64
5 -	Continuités écologiques	64
➤	Synthèse	70

1 -	La ressource en eau	71
2 -	La ressource énergie	76
3 -	La ressource minérale	77
➤	Synthèse	77

1 -	Pollution des eaux	78
2 -	Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre	79

3 -	Gestion des déchets	83
4 -	Sites et sols pollués	84
➤	Synthèse	85
1 -	La commune face aux risques majeurs	87
➤	Synthèse	89

# PREAMBULE

La commune de Montigny-aux-Amognes est située dans le département de la Nièvre. Elle appartient à la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais. Elle est couverte par le SCoT du Grand Nevers, approuvé le 5 mars 2020.



(Source : Etat initial de l'environnement réalisé par le SCoT du Grand Nevers)

## TITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### EVOLUTION DE LA POPULATION DANS LA NIÈVRE



(Source : Données INSEE 2017)

La population de Montigny-aux-Amognes était de 634 habitants en 2019 (INSEE). Ainsi, en 12 ans, entre 2007 et 2019, la population a gagné 84 habitants.

### EVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE

1968 1975 1982 1990 1999 2007 2012 2017

(Source : Données INSEE 2017)

En 1856, la population de Montigny a atteint 656 habitants puis, avec l'exode rural, elle a connu une perte de population jusqu'en 1975, descendant jusqu'à 338 habitants.

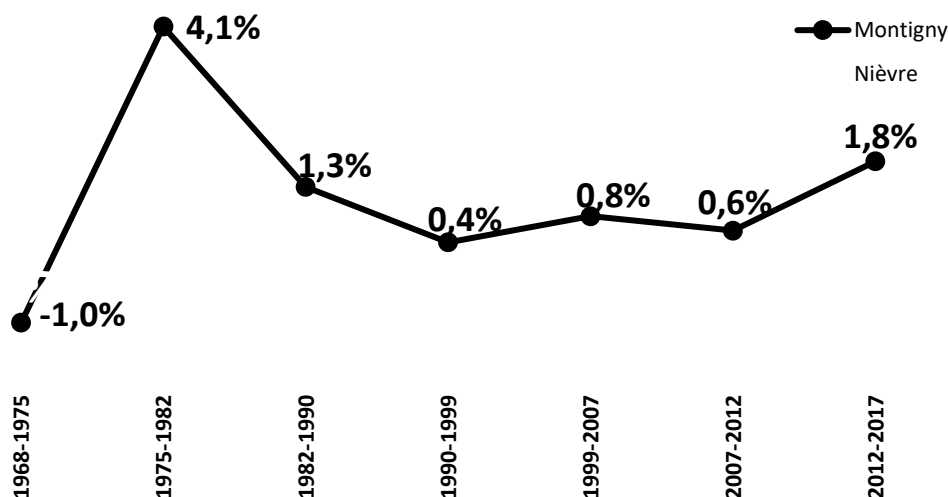
Entre 1975 et 1982, la commune de Montigny-aux-Amognes est fortement impactée par le phénomène de périurbanisation avec une forte augmentation de la population : les ménages vont s'installer dans la première couronne autour de Nevers. Ainsi, la commune gagne 110 habitants en 7 ans, soit un taux moyen de croissance annuelle de 4,1% par an.

Sur les périodes suivantes, la croissance est plus modérée mais reste toujours positive. Le taux moyen de croissance annuelle est entre 1,3% et 0,4% par an.

Entre 2012 et 2017, la population connaît une progression plus prononcée, gagnant 52 habitants en 5 ans, soit un taux de 1,8% par an.

A titre de comparaison, l'évolution démographique annuelle sur le département de la Nièvre connaît une courbe descendante entre 1975 et 2017, avec des taux de croissance entre -0,3% et -0,9% par an selon les périodes.

## TAUX DE VARIATION MOYENNE ANNUELLE



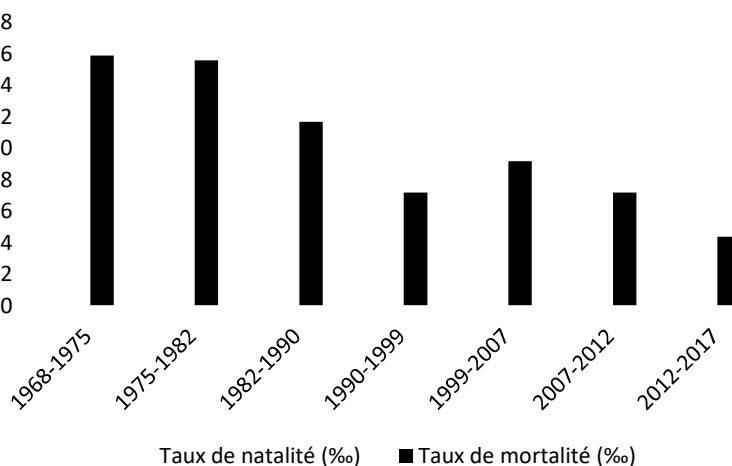
(Source : Données INSEE 2017)

Sur les deux premières périodes (1975-1982 et 1982-1990), la croissance provient du solde migratoire élevé (4,6% par an entre 1975 et 1982, 1,4% sur la période suivante). Le solde naturel est négatif ou nul.

Sur les périodes suivantes, le solde naturel devient positif du fait de l'arrivée de ménages avec enfants sur les périodes précédentes et du rajeunissement globale de la population. Le taux de mortalité baisse fortement après 1982 tandis que les naissances se maintiennent voire progressent légèrement.

En conséquence, la croissance de la population après 1990 provient d'un cumul du solde naturel et du solde migratoire tous deux positifs.

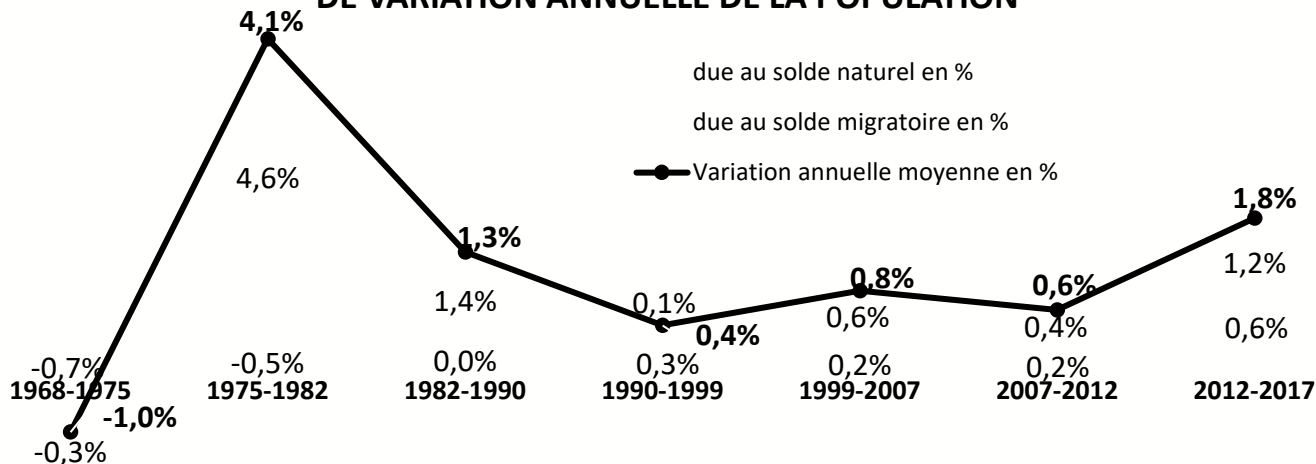
## TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ



(Source : Données INSEE 2017)

Ainsi, entre 2012 et 2017, l'attractivité pour de nouveaux ménages est particulièrement importante sur la commune (1,2% par an) et s'ajoute à une balance naturelle favorable (+0,6% par an), ce qui est vraiment notable dans un contexte départemental où, au contraire, la perte de la population s'accélère (-0,9%).

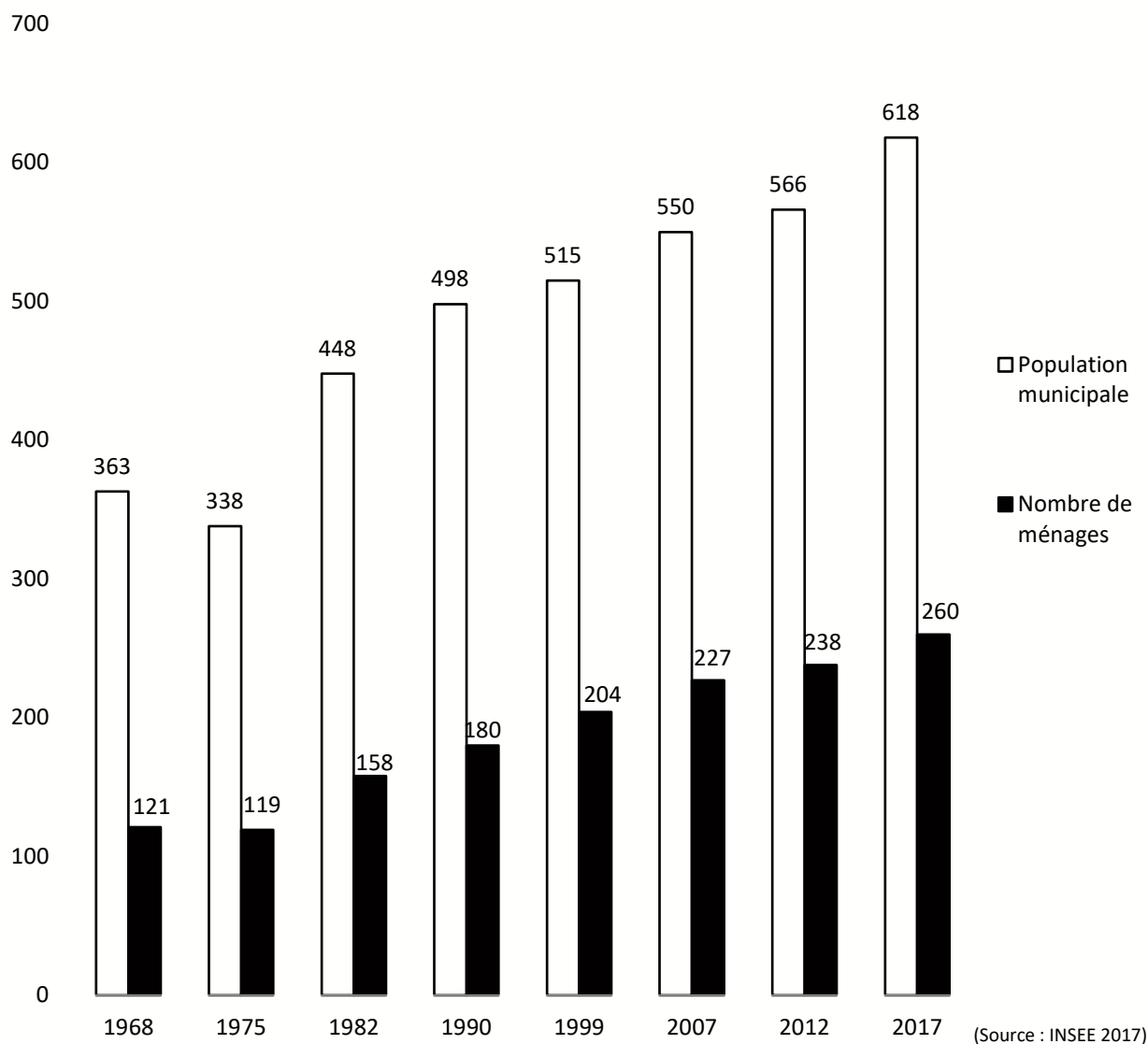
## COMPOSANTE DU TAUX MOYEN DE VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION



(Source : Données INSEE 2017)

En regardant les derniers chiffres du recensement de l'INSEE paru en juin 2022, donnant les chiffres du recensement de 2019, on remarque que la croissance de la population se poursuit avec un taux de variation moyen annuel de 1,6% entre 2013 et 2019, se partageant à part égale entre le solde naturel (0,6%) et le solde migratoire (0,6%). En effet, le taux de natalité sur cette dernière période est de 13 ‰ alors que le taux de mortalité n'a jamais été aussi bas à 5,3 ‰.

## Evolution de la population et du nombre de ménages

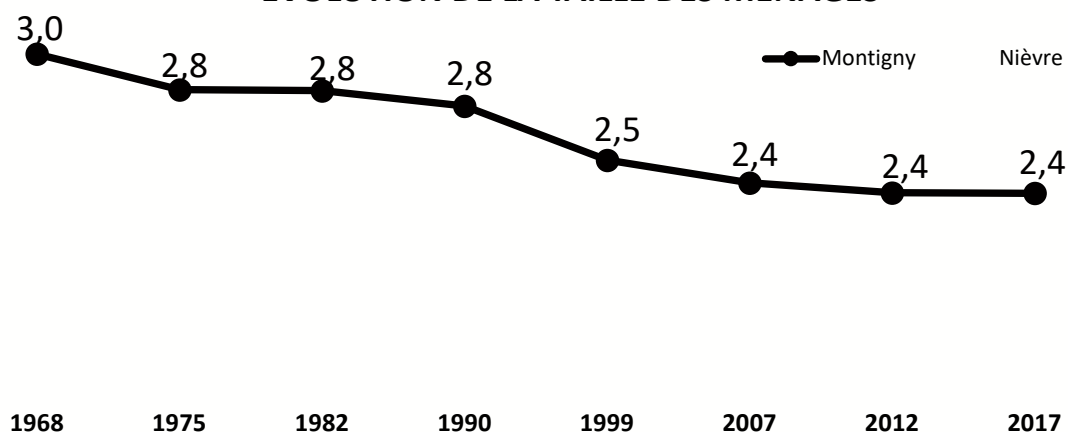


L'attractivité de la commune est confirmée par la progression du nombre de ménages avec 22 ménages supplémentaires entre 2012 et 2017. Si l'on prend les chiffres du recensement de 2019, le nombre de résidences principales est même monté à 266.

Le peuplement de Montigny-aux-Amognes est depuis longtemps très familial : le nombre de personnes par ménage baisse nettement moins vite que sur le département de la Nièvre et se maintient à 2,4 personnes par ménage en moyenne depuis 2007.

Le recensement de 2019 montre que le nombre de personnes par ménage s'est maintenue entre 2013 et 2019 à 2,38 personnes par ménage en moyenne.

## EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



(Source : INSEE 2017)

Ainsi, même si Montigny-aux-Amognes a été impactée comme toute commune française par le changement structurel des ménages (moins d'enfants par famille, plus de familles monoparentales...), la commune est restée attractive principalement pour les familles avec enfants.

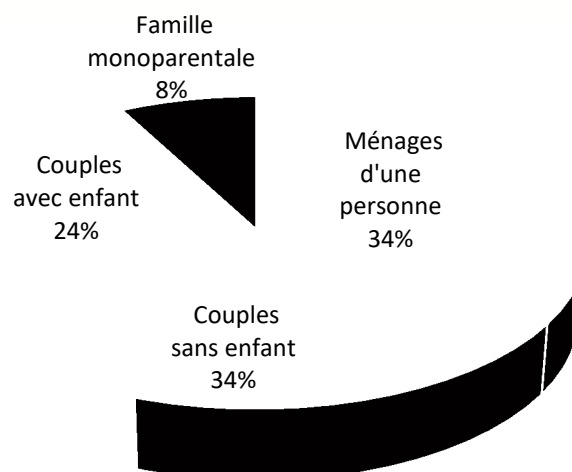
L'INSEE ne fournit les données concernant la composition des familles qu'au niveau des grandes communes et des intercommunalités. Sur la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, le peuplement peut être qualifié d'assez familial : Un tiers des ménages ont des enfants, un tiers sont des couples sans enfant et le dernier tiers est composé de personnes seules.

Sur Montigny-aux-Amognes, les familles avec enfants sont certainement plus représentées que sur l'ensemble de la communauté de communes où notamment Saint-Benin d'Azy semble accueillir plus de ménages de 1 ou 2 personnes.

Les effectifs scolaires de Montigny-aux-Amognes restent stables entre 2016 et 2020, ce qui confirme l'installation régulière de ménages avec enfants.

(Source : Données INSEE 2017)

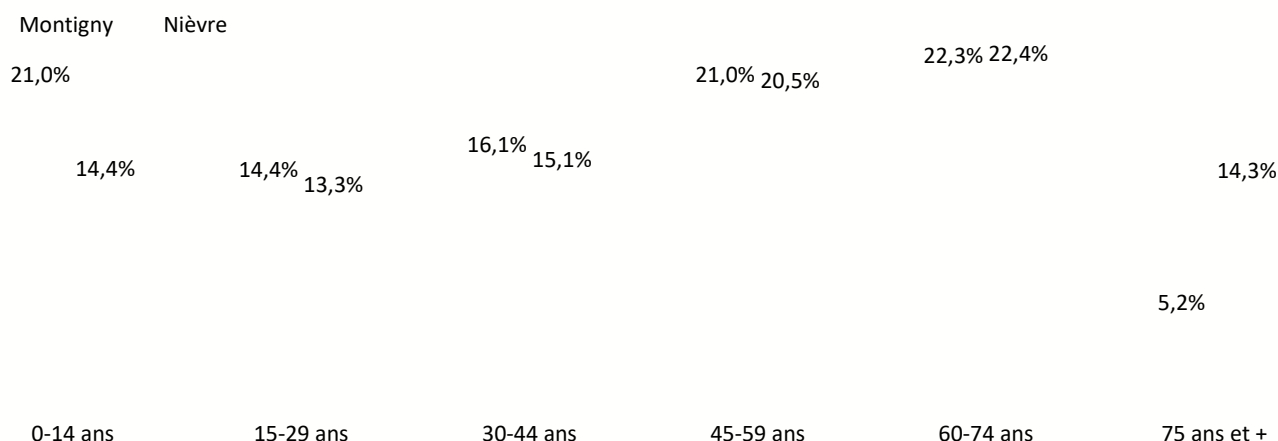
## LA COMPOSITION DES FAMILLES DE LA CCACN



Effectifs des élèves de Montigny-aux-Amognes dans le RPI des Amognes				
2016	2017	2018	2019	2020
57	55	51	45	53

(Source : commune de Montigny-aux-Amognes)

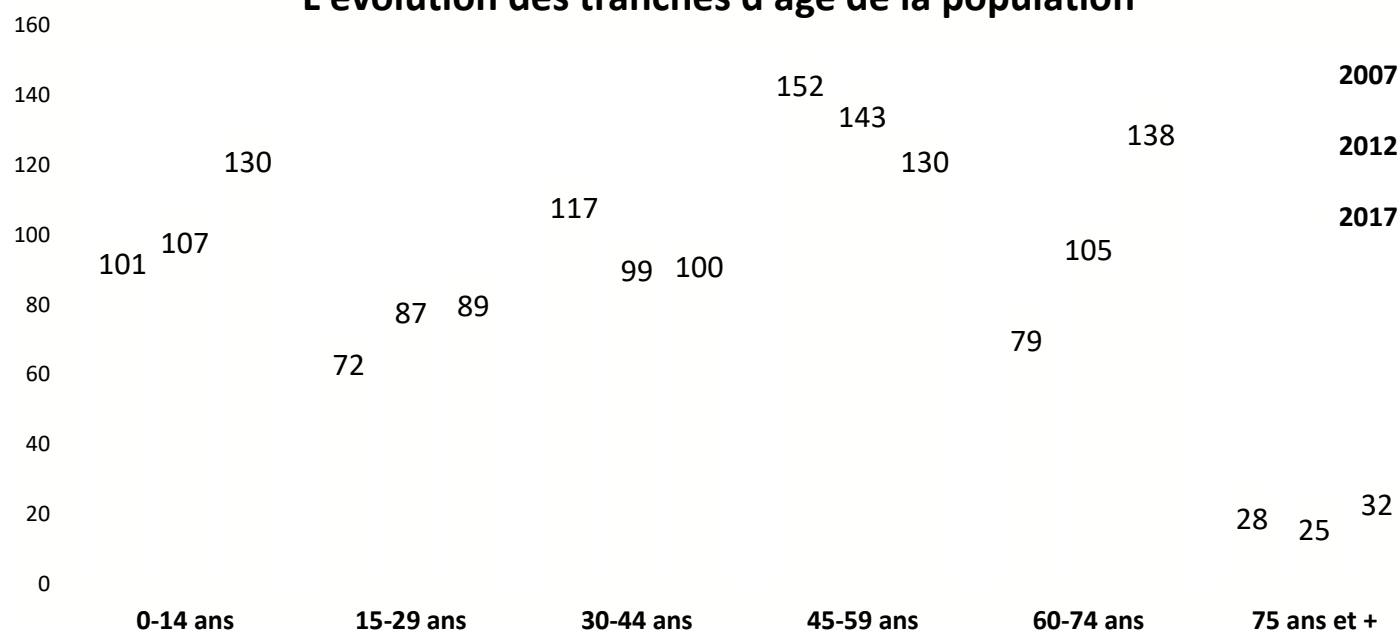
## RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE



En 2017, on voit que le solde naturel favorable s'explique par une sur-représentation des 0-14 ans et une sous-représentation des 75 ans et plus, par rapport au département. Sinon, les autres classes d'âge sont à peu près représentées comme sur le département avec tout de même les classes d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans plus fournies sur la commune. Les chiffres du recensement de 2019 montrent que la répartition de la population par tranche d'âge est restée identique.

Si l'on regarde l'évolution de ses tranches d'âge en 10 ans (entre 2007 et 2017), on note une progression très nette des 0-14 ans mais aussi une croissance très importante des 60-74 ans, plus inquiétante pour l'équilibre démographique de la commune, d'autant plus que les 45-59 ans diminuent et les 15-29 ans et les 30-44 ans sont stables, mais à un niveau assez bas. L'augmentation des 60-75 ans s'expliquent par l'arrivée dans cette classe d'âge des personnes qui se sont fortement installées entre 1975 et 1982 (effet générationnel).

## L'évolution des tranches d'âge de la population



(Source : Données INSEE 2017)

La commune connaît une croissance démographique continue depuis 1975 grâce au cumul d'un solde migratoire et d'un solde naturel largement positifs, dans un contexte départemental de perte constante de population sur la même période.

La croissance du nombre de ménages, le maintien du nombre de personnes par ménages à 2,4 personnes en moyenne et une classe d'âge des moins de 14 ans représentant 21% de la population mettent en évidence l'attractivité du territoire pour de jeunes ménages avec enfants.

Cependant, même si le solde naturel et la balance démographique restent favorables jusqu'en 2017 sur Montigny-aux-Amognes, la progression importante des 60-75 ans révèle que la commune est tout de même impactée par le vieillissement de la population qui risque de s'aggraver dans les années à venir.

L'attractivité de la commune provient de :

- Sa facilité d'accès vers la ville-centre et sa position juste avant l'agglomération,
- Son caractère villageois et patrimonial dans des paysages de qualité,
- Une proximité étroite avec les milieux naturels grâce à un réseau de chemins très étendu,
- Un bourg présentant encore deux commerces et ayant fait l'objet de différents aménagements ces dernières années : revalorisation des espaces publics devant les commerces, réaménagement des locaux périscolaires en complément des équipements scolaires, rénovation des équipements sportifs ludiques, investissement important sur la mise en valeur du patrimoine (église, lavoirs...).

## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Croissance démographique forte provenant d'une forte attractivité résidentielle et d'un solde naturel positif		↗		
	Un peuplement très familial (nombre moyen de personnes par ménages stable à 2,4 depuis 2007)		↗		
	Une population relativement jeune		↗	Une menace de vieillissement de la population avec une progression importante des 60-74 ans.	
	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

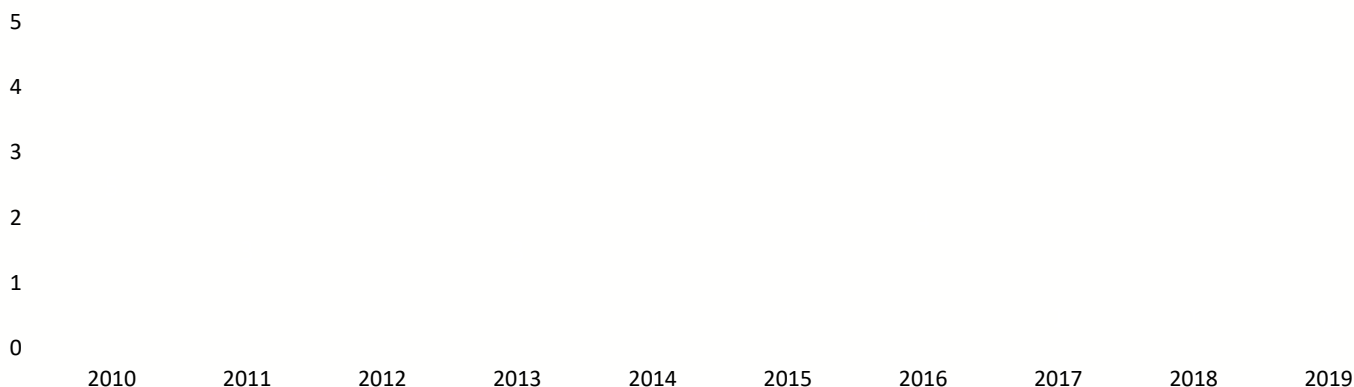
## Enjeux

- **Prévoir un scénario démographique adapté**
- **Une attractivité à maîtriser pour l'adapter à la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants (réseaux, équipements...)**
- **Anticiper le vieillissement de la population**

23 logements ont été construits entre 2010 et 2019, soit 2,3 logements par an. La construction de logements a été particulièrement importante jusqu'en 2013 mais semble avoir un peu ralenti sur la dernière période.

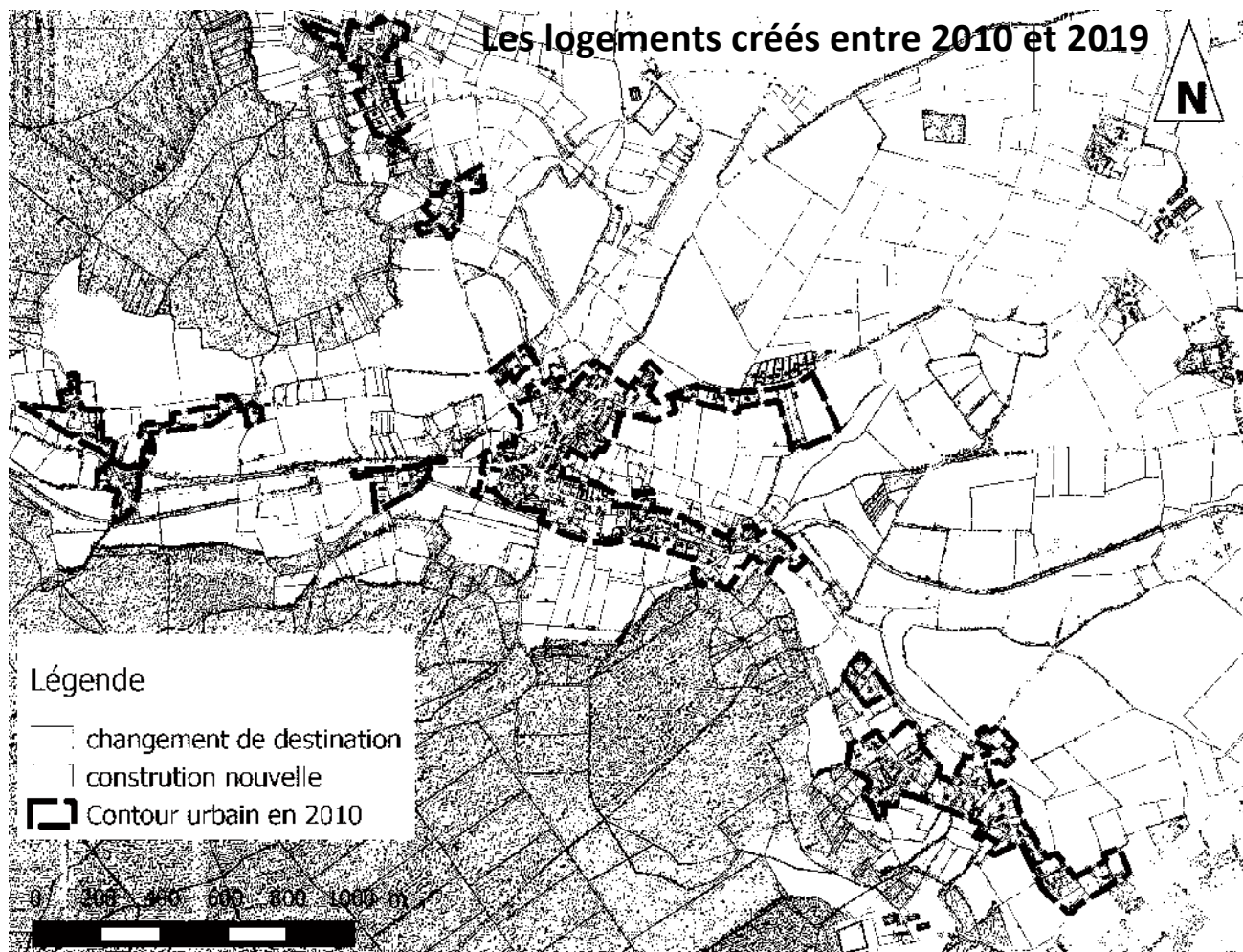
L'ensemble de la production est par ailleurs porté par de la construction pour soi (la construction sera occupée par son propriétaire), exclusivement sous la forme de maison individuelle. La surface des terrains était autour de 1 500 m<sup>2</sup>, soit une densité brute de l'ordre de 6 à 8 logements par hectare.

### NOMBRE DE LOGEMENTS CREES PAR AN

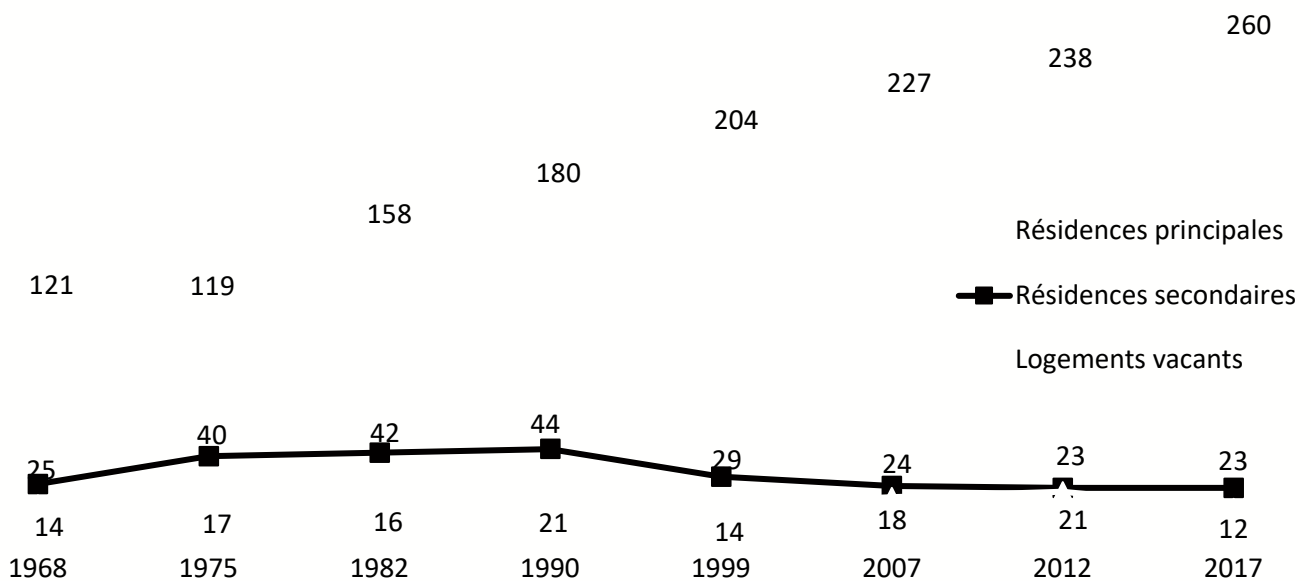


(Source : commune de Montigny-aux-Amognes)

Sur cette période de 10 ans, deux logements ont aussi été créés par changement de destination, ne consommant donc pas d'espace. Ils sont situés en dehors du bourg, sur Baugy et sur un écart au nord-est du bourg



## EVOLUTION DES CATÉGORIES DE LOGEMENTS



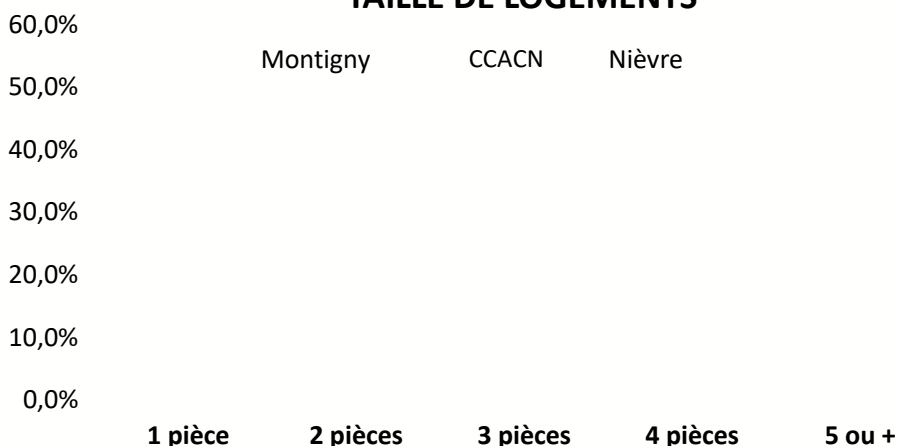
Les logements vacants ont connu une baisse importante sur la dernière période, se réduisant presque de moitié pour atteindre seulement 12 logements vacants en 2017 soit 4% du parc de logements. Il on même baissé à 10 logements en 2019. On est ici en dessous du taux minimal pour assurer une bonne rotation dans le parc de logements existants, ce qui révèle un marché du logement sous tension. Ainsi, dès qu'une maison est mise en vente, elle est généralement vendue très rapidement.

Les logements vacants sont répartis sur le territoire : 3 dans le bourg, chemin des Bordes, dans un secteur ancien dense au bâti groupé, 4 à Baugy, dans le cœur du hameau, 2 à Noille et 1 à Meulot. Les logements vacants identifiés correspondent à de la vacance lourde, avec des logements anciens, parfois en mauvais état ou avec rétention foncière.

Les résidences secondaires ont fortement diminué après 1990 mais restent stables entre 2007 et 2017 à 23 ou 24 logements, soit 8% de l'ensemble des logements. Elles ont à nouveau baissé entre 2013 et 2019, à 19 logements.

Ainsi, il semble difficile de trouver des logements à remobiliser dans le parc de logements existants, d'où une construction importante qui permet aux résidences principales de poursuivre leur croissance.

## TAILLE DE LOGEMENTS



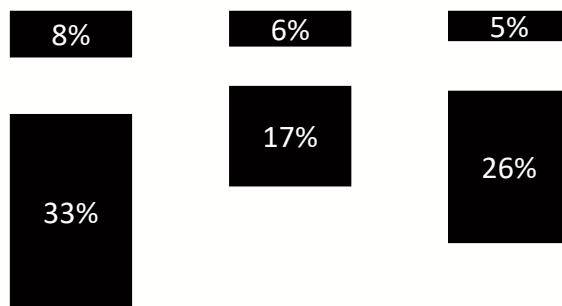
Les grands logements d'au moins 5 pièces sont largement majoritaires (56%) sur Montigny-aux-Amognes tandis que les petits logements de 1 ou 2 pièces sont sous-représentés par rapport à l'ensemble du département de la Nièvre. En conséquence, le territoire est quasiment dépourvu en petites typologies avec seulement 4% de T1-T2 alors que les trois quarts des logements ont au moins 4 pièces, en lien avec la surreprésentation des maisons individuelles.

(Source : Données INSEE 2017)

Le parc de logements est relativement récent, la moitié des logements ayant été construite après 1970 (les premières réglementations thermiques datant de 1974). Un tiers des logements ont été construits avant 1919, proportion un peu supérieure à celle de la Nièvre (30%) mais nettement inférieure à celle de l'ensemble de la communauté de communes où ces logements anciens représentent la moitié du parc. Ainsi, sur Montigny-aux-Amognes, les logements construits entre 1970 et 1990 sont presque aussi nombreux que ceux construits avant 1919.

## PÉRIODES DE CONSTRUCTION

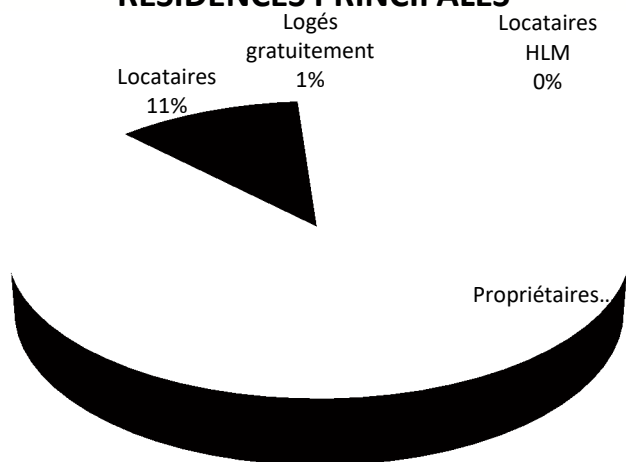
Avant 1919      De 1919 à 1945  
 De 1946 à 1970 ■ De 1970 à 1990  
 De 1991 à 2005 ■ De 2006 à 2014



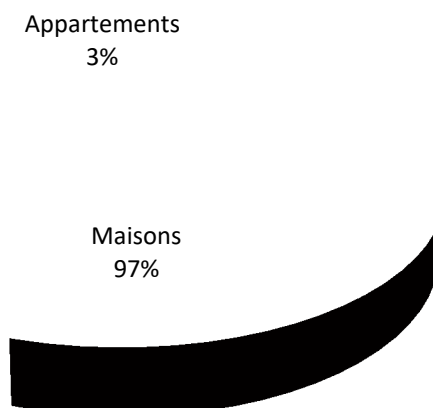
MONTIGNY      CCACN      NIÈVRE

(Source : Données INSEE 2017)

## STATUT DES OCCUPANTS DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



## TYPE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES



Les propriétaires-occupants sont majoritaires sur le territoire : 9 ménages sur 10 sont propriétaires du logement qu'ils habitent, à l'image de la communauté de communes, ce qui est bien supérieur au taux observé pour l'ensemble du département de la Nièvre (66%).

La part de logements locatifs est assez faible avec seulement 29 logements, soit 11% du parc de logements. Ce sont principalement des logements privés mais on compte 4 logements locatifs communaux dont 2 conventionnés (loyers plafonnés). Ainsi, l'INSEE ne recense aucun logement social.

Les résidences principales sont avant tout des maisons (97%) sur la commune de Montigny-aux-Amognes comme sur la communauté de communes. Ce taux est très supérieur à celui du département qui comptabilise environ 8 logements sur 10 sous forme individuelle.

Les chiffres du recensement de 2019 viennent confirmer la composition et les caractéristiques du parc de logements de Montigny-aux-Amognes.

Du fait de sa taille et de son manque de diversité, le parc de logements de la commune de Montigny-aux-Amognes répond très peu à des besoins spécifiques en logements, que ce soit pour les jeunes ou les personnes âgées.

Avec un taux de logements vacants très bas révélant un parc de logements sous tension, l'accueil de la population nouvelle se fait essentiellement par la construction nouvelle. Ainsi, la maison individuelle, de 4 ou 5 pièces, occupée par son propriétaire est prédominante à Montigny-aux-Amognes.

Sur 10 ans, entre 2010 et 2019, la production est en moyenne de 2,3 logements par an, exclusivement sous la forme de maison individuelle, pour soi, sur un terrain de 1 500 m<sup>2</sup>.

### Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Une production à 2,3 logements par an en moyenne, relativement importante pour la taille de la commune.	↗		elle n'est freinée par le manque de terrains.	si
	Exclusivement des constructions individuelles, occupées par leur propriétaire, sur des terrains relativement grands (environ 1 500 m <sup>2</sup> ).	↘			
	Un taux de vacance très bas.	↗		La réponse aux besoins en logements se fait seulement par de la maison individuelle, consommatrice d'espace.	
	Une urbanisation concentrée sur le bourg et sur les hameaux de Baugy et Noille.	↗			
	Quasiment aucun logement social ni logement spécifique (personnes âgées, personnes handicapées...).	↗		Cette tendance va se poursuivre sans intervention publique	
	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

## Propositions d'enjeux

- Trouver le bon calibrage du volume de production pour limiter la dispersion du bâti
- Localiser le volume de production dans les groupes bâtis majeurs
- Favoriser la diversification des logements, notamment par :
  - la diversité des tailles de parcelles
  - un règlement permettant des formes urbaines resserrées
  - un travail pour une plus grande densité sur les zones à urbaniser
  - la réflexion sur des logements locatifs (pourquoi pas sociaux)

(Source : Données INSEE 2017)

## EVOLUTION DES EMPLOIS ET DES ACTIFS

Nombre d'emplois de la commune

Actifs ayant un emploi résidant sur la commune

:

Rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

- Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire en termes d'emplois.

2007

2017

Montigny-aux-Amognes compte 283 actifs en 2017, tout comme en 2019, soit 75 % de la population âgée de 15 à 64 ans, dont 258 actifs ayant un emploi en 2017 et 264 en 2019, soit un taux d'emploi est de 68% dans les deux cas.

Avec 36 emplois sur la commune en 2017 et 260 actifs, Montigny-aux-Amognes a un indicateur de concentration d'emploi de 14 en 2017, ce qui révèle une fonction résidentielle très marquée. En comparaison, il est à 49 sur la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais. En 2019, l'indicateur de concentration d'emploi est légèrement remonté à 15,4 grâce à une légère hausse du nombre d'emplois à 41. La fonction résidentielle reste cependant très affirmée.

	2007		2017	
<b>Population de 15 à 64 ans</b>	<b>384</b>		<b>378</b>	
Actifs	285	74,2%	283	74,9%
Actifs ayant un emploi	268	69,8%	258	68,3%
Chômeurs	17	4,4%	25	6,6%
Etudiants	23	6,0%	32	8,5%
Retraités	49	12,8%	47	12,4%
Autres inactifs	27	7,0%	16	4,2%

La part des actifs et des inactifs restent identiques ente2017 et 2019.

### LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE LA CCACN

#### LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS EN

**2017** Commune de résidence  
11%

Dans une autre commune  
89%



En 2017, seuls 11 % des actifs travaillent sur la commune (30 habitants), ce qui est très faible comparé à la communauté de communes où, globalement, un quart des actifs travaillent dans leur commune de résidence. En conséquence, 89% des actifs vont travailler à l'extérieur, principalement sur l'agglomération neversoise. Ce phénomène s'est encore accentué en 2019 avec seulement 6% des actifs travaillant sur la commune et 94 % à l'extérieur.

L'éloignement du lieu de travail des actifs par rapport au domicile et le manque de desserte en transport en commun font que la voiture est le mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail, utilisé par 94% des actifs. 4% des actifs n'ont pas à se déplacer pour travailler mais les modes de déplacements doux ne sont quasiment pas utilisés.

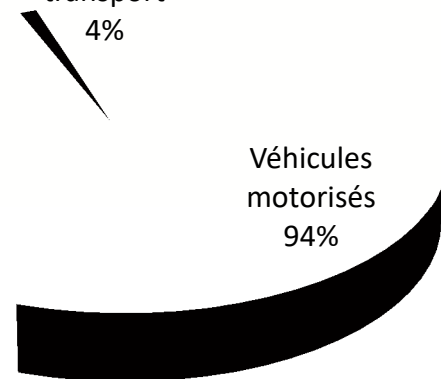
#### MOYENS DE TRANSPORT DOMICILE - TRAVAIL

Transport en commun  
1%

A pied 1%  
Pas de transport 4%

Véhicules motorisés  
94%

Deux roues  
0%



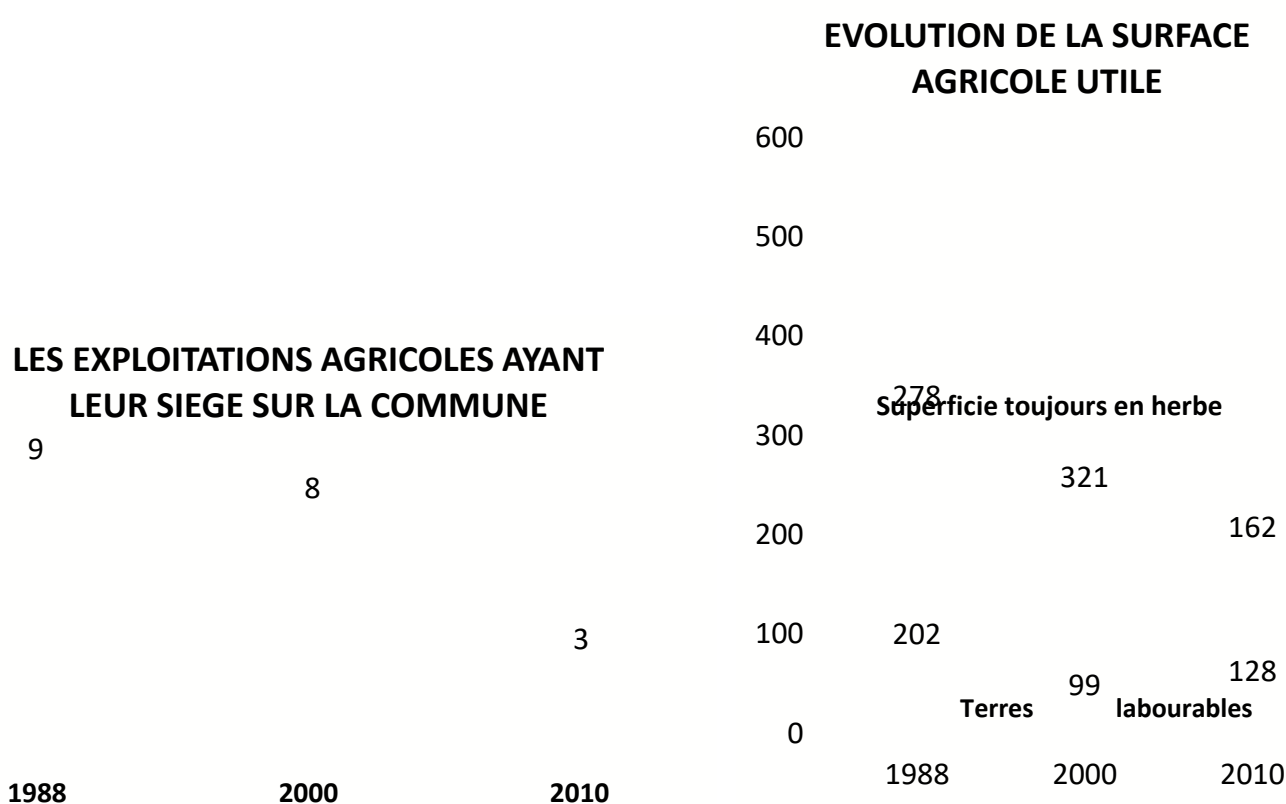


L'orientation technico-économique principale de la commune est l'élevage de bovins selon le recensement de 2010.

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune a été divisé par 3 entre 1988 et 2010. Aujourd'hui, comme en 2010, 3 exploitations ont leur siège sur Montigny-aux-Amognes.

La réduction du nombre d'exploitations explique la baisse de la superficie agricole totale utilisée par ces exploitations. Cependant, on constate tout de même une augmentation de la superficie utilisée par exploitation : autour de 50 ha en 1988 et en 2000, elle s'élève à 96 ha par exploitation en 2010. Ainsi, la taille des exploitations a presque doublé en 10 ans.

On notera la progression des terres cultivées au dépend de la superficie en herbe, confirmée par le registre parcellaire graphique.

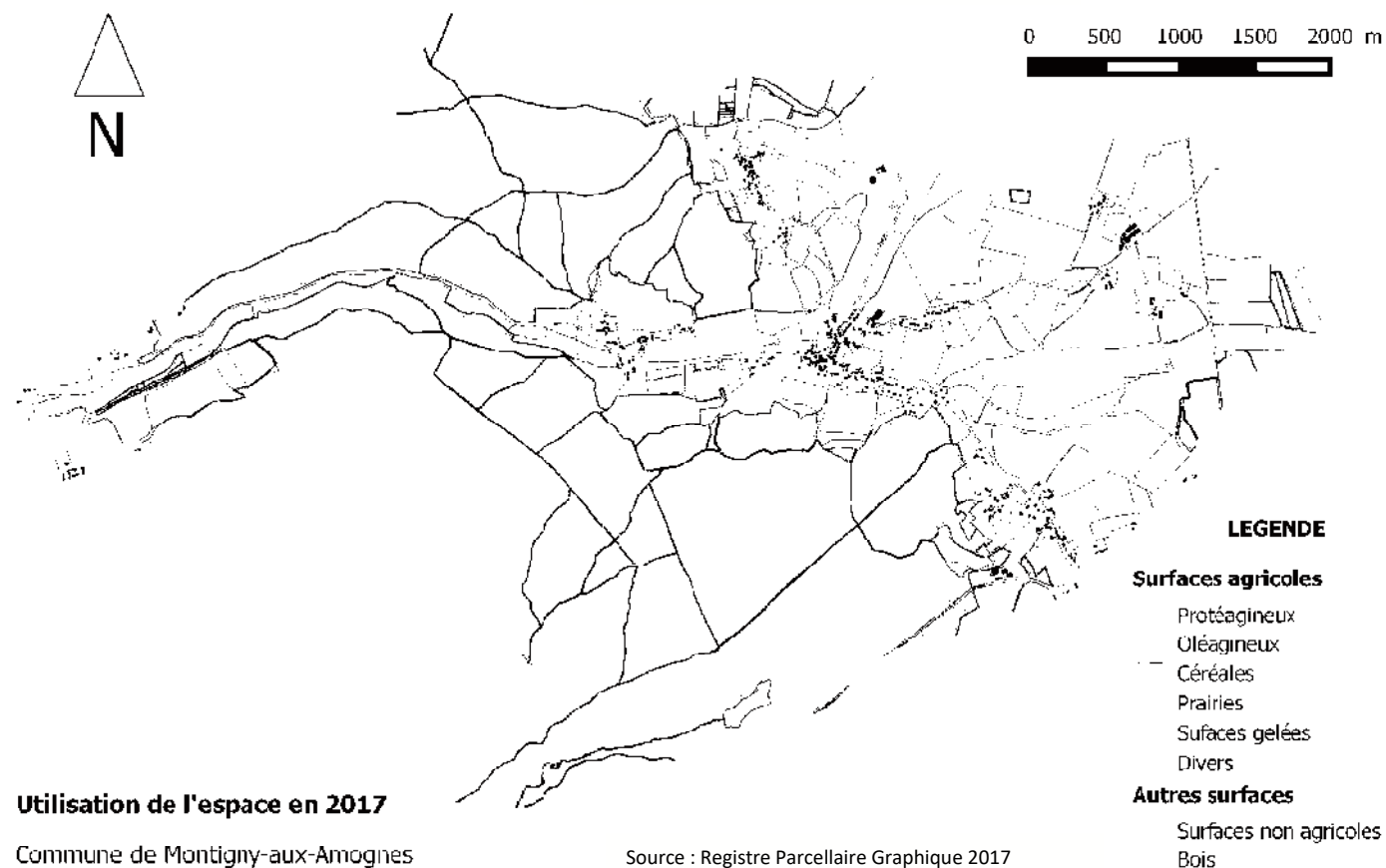
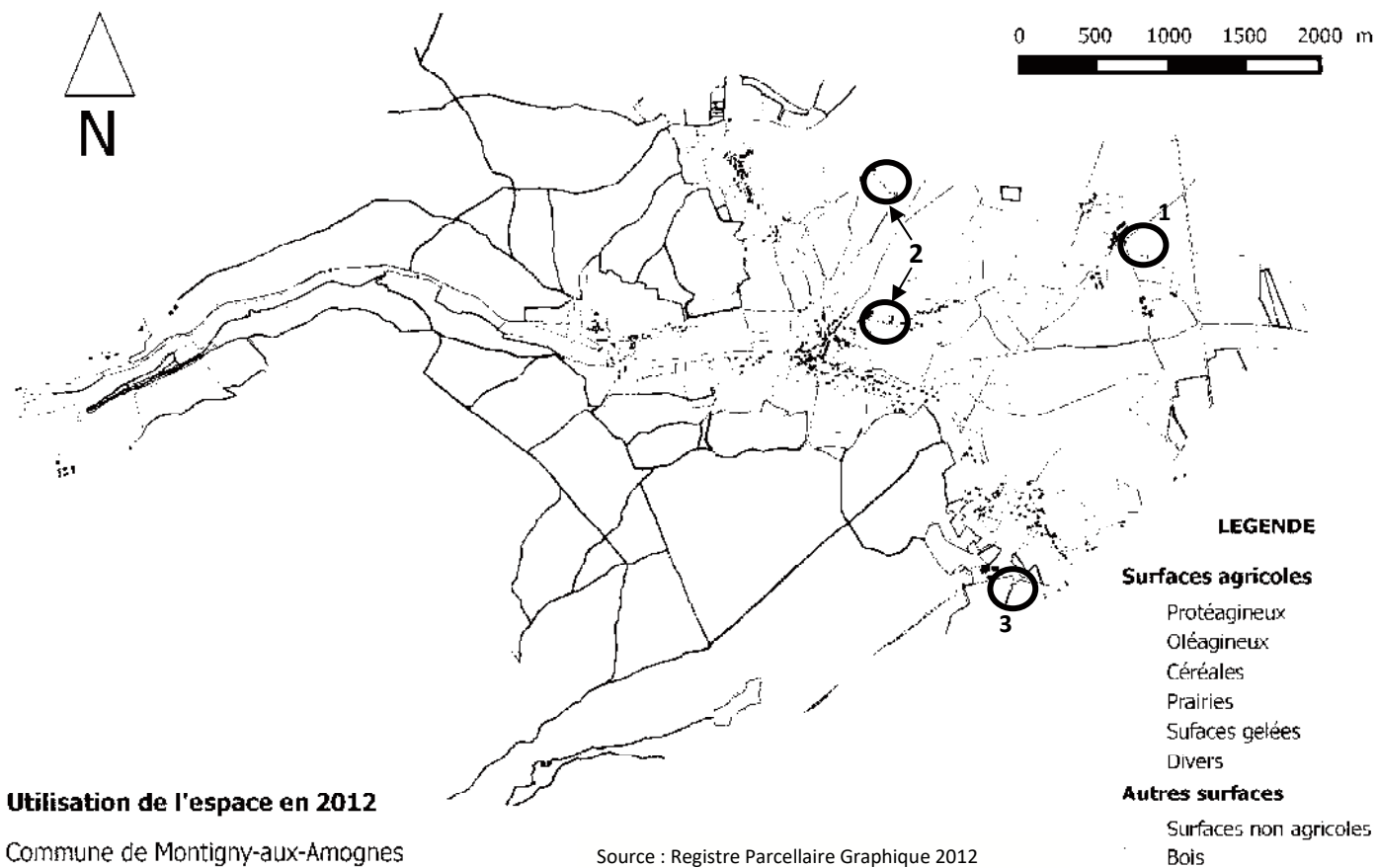


#### Les sièges d'exploitation agricole

N°	Adresse	Activité principale	Statut
1	GFA Route de Saint-Sulpice	Elevage et polyculture	
2	229, route de St-Sulpice	Culture de céréales	ICPE
3	152, route de Bona	Elevage et polyculture	

(Source : Commune)

Trois exploitations, représentant 333,79 ha ont leur siège situé sur la commune de Montigny-aux-Amognes. 2 exploitations ont pour activité principale l'élevage de bovins / polyculture et 1 exploitation la culture de céréales. Il n'y a pas de maraichage sur le territoire mais un exploitant extérieur a pour projet de développer la culture de petits fruits et de plantes aromatiques à la sortie nord-est du bourg.





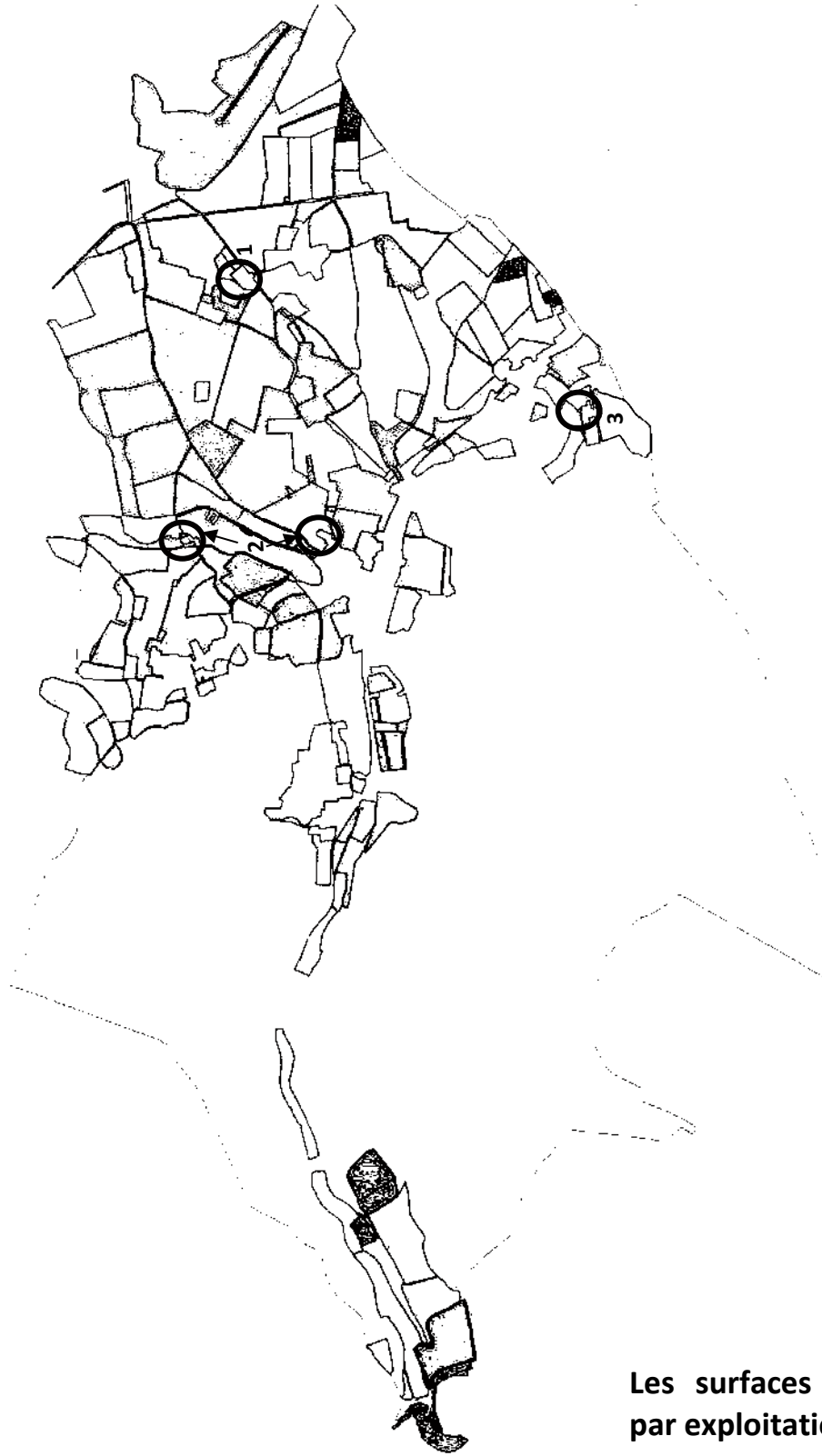
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

# Commune de MONTIGNY AUX AMOIGNES

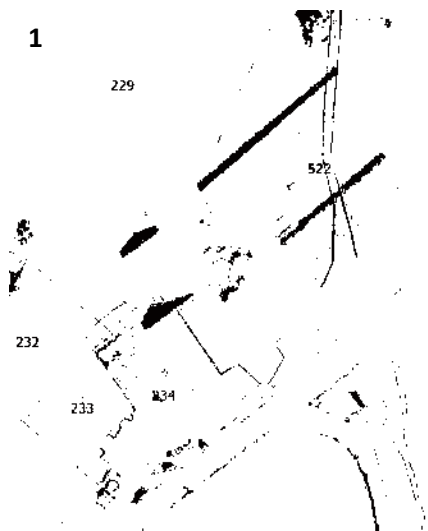
Département de la Nièvre

○ 1 Localisation des sièges d'exploitation

□ Terres en fonction de l'exploitant

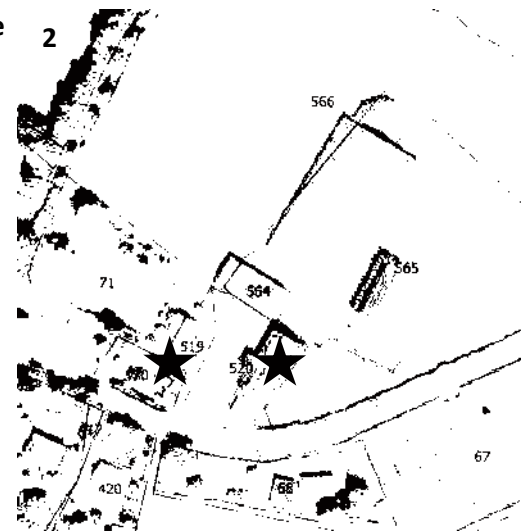


**Les surfaces exploitées par exploitation agricole**



### Les sièges d'exploitation agricole

- 1 229 route de St-Sulpice  
Culture de céréales  
ICPE
- 2 Route de St-Sulpice  
Le Bourg  
Elevage bovins / Polyculture
- 3 152 route de Bona  
Culture de céréales



#### Destination des bâtiments

Habitation  
Stabulation  
Hangar

★ Bâtiment présentant  
un intérêt architectural



Certains de ces hangars sont des granges anciennes présentant un intérêt patrimonial qui pourraient faire l'objet d'une reconversion pour une vocation d'habitat ou d'hébergement touristique.

Une de ces exploitations est engagée dans un dispositif environnemental : mesures de gestion extensive tardive de prairies maigres de fauche sans fertilisation et mesures pour les haies et les mares. D'autres parcelles sont exploitées en bioconversion sur le territoire mais leur siège n'est pas sur le territoire communal.

La commune est concernée par plusieurs zones d'Indication Géographique Protégée. L'I.G.P. assure la protection d'une dénomination géographique de produits agricoles et/ou agroalimentaires dont les caractéristiques et spécificités sont liées au terroir, au bassin de production, au savoir-faire.

- Moutarde de Bourgogne : culture et stockage de graines, production de pâte de moutarde.
- Charolais de Bourgogne : viande et abats frais
- Volailles de Bourgogne : viande et abats frais
- Vins du Val de Loire

## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Commune très accessible depuis Nevers : 1 <sup>ère</sup> couronne de l'agglomération.		↗	Utilisation systématique de la voiture pour le travail, les courses...
	Fonction résidentielle affirmée, commune très dépendante en termes d'emplois, de commerces et de services. Obligation de déplacement importante.		↗	
	Un bourg présentant deux commerces et des équipements scolaires, périscolaires et sportifs.		↗	
	Des artisans dispersés sur le territoire.		↘	Le nombre d'artisans se réduit.
	Une agriculture partagée entre culture et élevage.		↗	Baisse des superficies toujours en herbe.
	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

## Propositions d'enjeux

- Réduire les déplacements automobiles à l'intérieur de la commune
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics.
- Assurer une trame viaire cohérente.
- Permettre l'implantation d'activités dans les zones constructibles.
- Protéger les exploitations agricoles



## TITRE 2 - BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

### **Le développement démographique de la commune**

- Implantation de nouvelles constructions
- Développement d'une offre locative

### **Le développement maîtrisé de l'urbanisation**

- Maintenir l'équilibre actuel de l'urbanisation entre le bourg et les hameaux
- Privilégier un développement maîtrisé de l'urbanisation à l'Est de la commune
- Prendre en compte le risque d'inondation et le risque de ruissellement

### **Le maintien et l'accueil d'équipements, d'activités commerciales et de services**

- Maintenir une vie associative prospère ainsi qu'une activité artisanale et commerciale dynamique
- Renforcer les services à la population

### **La préservation de l'environnement naturel et agricole**

- Préserver les milieux naturels : les cours d'eau et leurs abords, les étangs, les prairies et les fonds de vallons
- Préserver des espaces boisés
- Préserver l'activité et les terres agricole : élevage, prairies et champs en culture

### **La préservation des paysages**

- Localiser les extensions nécessaires de l'urbanisation en continuité des secteurs bâtis existants
- Préserver des vues lointaines
- Préserver les éléments incontournables du paysage (boisements, haies, chemins ruraux...).
- Conserver des espaces naturels entre le bourg et les hameaux

### **La préservation de patrimoine bâti**

- Préserver des édifices et des éléments du patrimoine bâti local

### **Les zones urbaines**

- La zone UC : Zone urbaine correspondant au bourg ancien
- La zone UD : Zone urbaine correspondant aux hameaux et aux extensions urbaines récentes
  - o Le secteur UDi : secteur à risque d'inondation ou de ruissellement

### **Les zones à urbaniser**

- La zone 1AU : zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des réseaux ou dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, en respectant les orientations d'aménagement.
- La zone 2AU : zone à urbaniser bloquée

### **Les zones agricoles et naturelles**

- La zone A correspond aux espaces agricoles
  - o Secteur Ax pour la protection de vestiges archéologiques potentiels.
- La zone N correspond aux espaces naturels.
  - o Secteur Nh correspondant aux secteurs d'habitation autorisant l'extension et le changement de destination des constructions existantes
  - o Secteur Ne de constructions d'intérêt collectif.
  - o Secteur NL réservé aux constructions à vocation de loisirs

Les éléments du paysage à préserver ont été inventoriés, repérant des haies, arbres, lavoirs... Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont aussi été identifiés.

Le PLU a encadré l'aménagement des zones à urbaniser et a limité l'urbanisation dispersée en ne permettant que l'extension des constructions existantes sur les hameaux dispersés.

**Espace artificialisé** : surface de terre sur laquelle est réalisé un « aménagement » ne permettant pas un retour aisé, sans travaux, vers l'état initial de la parcelle.

**Espace agricole** : Espace où s'exerce une activité agricole (terre cultivée, pâturage, pré de fauche...).

**Espace forestier** : Espace caractérisé par la présence d'arbres d'essences forestières faisant l'objet d'une exploitation.

**Espace naturel** : Espace non artificialisé, non agricole ou non forestier exploité.

**Consommation d'espace effective** : Elle comptabilise les espaces agricoles, forestiers ou naturels qui ont été artificialisés.

**Consommation d'espace planifiée** : Elle correspond à l'extension de l'urbanisation prévue dans les documents d'urbanisme : il ne s'agit donc pas de consommation effective mais potentielle.

Ce chapitre va étudier la consommation d'espace effective sur les dix dernières années, c'est-à-dire entre 2010 et 2019. On va distinguer les surfaces à l'intérieur du contour urbain, dites en **dents creuses**, des surfaces en **extension**, c'est-à-dire des surfaces hors des limites de l'urbanisation en 2010.

**Contour urbain** : Le contour urbain ou enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces considérés comme urbanisés, c'est-à-dire occupées par des constructions en continu sans ou avec de faibles ruptures d'urbanisation. Ce n'est pas la délimitation des terrains pouvant être urbanisés. Il regroupe :

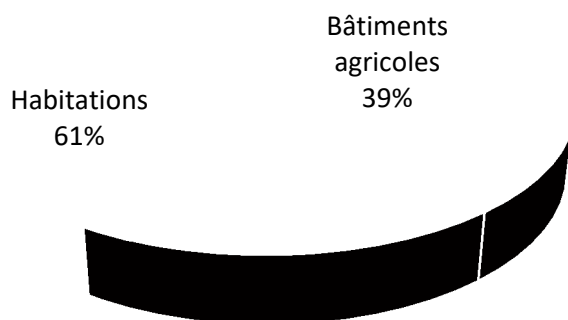
- Les parcelles et subdivisions fiscales cadastrales occupées par du bâti, des infrastructures, des équipements collectifs (terrain de sport, parkings, cimetière, etc.) qui compte au minimum cinq constructions en continuité.
- Les parcelles constituant un terrain d'agrément (jardin) des habitation ou zone de stockage pour les entreprises.
- Les parcelles cadastrales et subdivisions fiscales cadastrales sur lesquelles un permis de construire ou d'aménager a été délivré et est en cours de validité.
- Les dents creuses et les ruptures d'urbanisation si l'interruption du bâti est inférieure à 80 m.
- Les parcelles cadastrales non urbanisées entièrement entourées de terrains urbanisés (enclave).

*(Ce contour urbain est différent de celui déterminé dans le cadre des études du SCoT).*

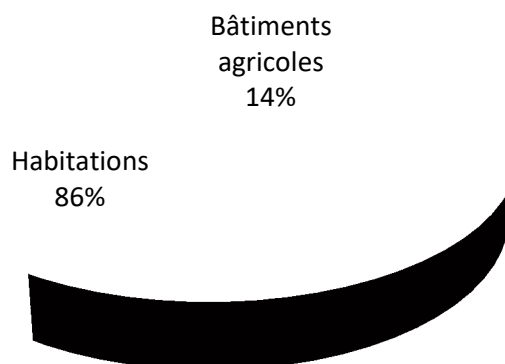
**Dent creuse** : Parcelle ou un ensemble de terrains bordés sur 2 ou 3 côtés par des terrains urbanisés contenus dans l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace a été analysée à partir des permis de construire délivrés et en comparant la photographie aérienne d'archive disponible (celle de 2010) avec l'image satellite 2019. Les nouvelles surfaces artificialisées ont été localisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG).

## DESTINATION DE LA SURFACE CONSOMMEE

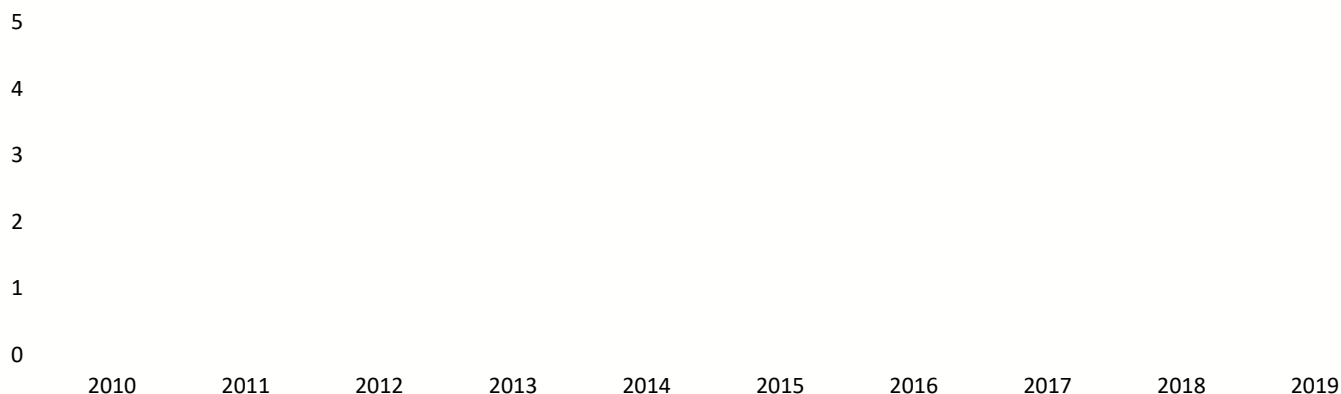


## LES PERMIS DE CONSTRUIRE SELON LEUR DESTINATION



3,47 ha ont été consommés en 10 ans, avec 23 permis de construire pour des constructions à vocation d'habitat, soit une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> en moyenne. 2,26 ha ont aussi été consommés pour 4 bâtiments agricoles. Par ailleurs, 2 changements de destination ont permis de créer 2 logements sans consommation d'espaces.

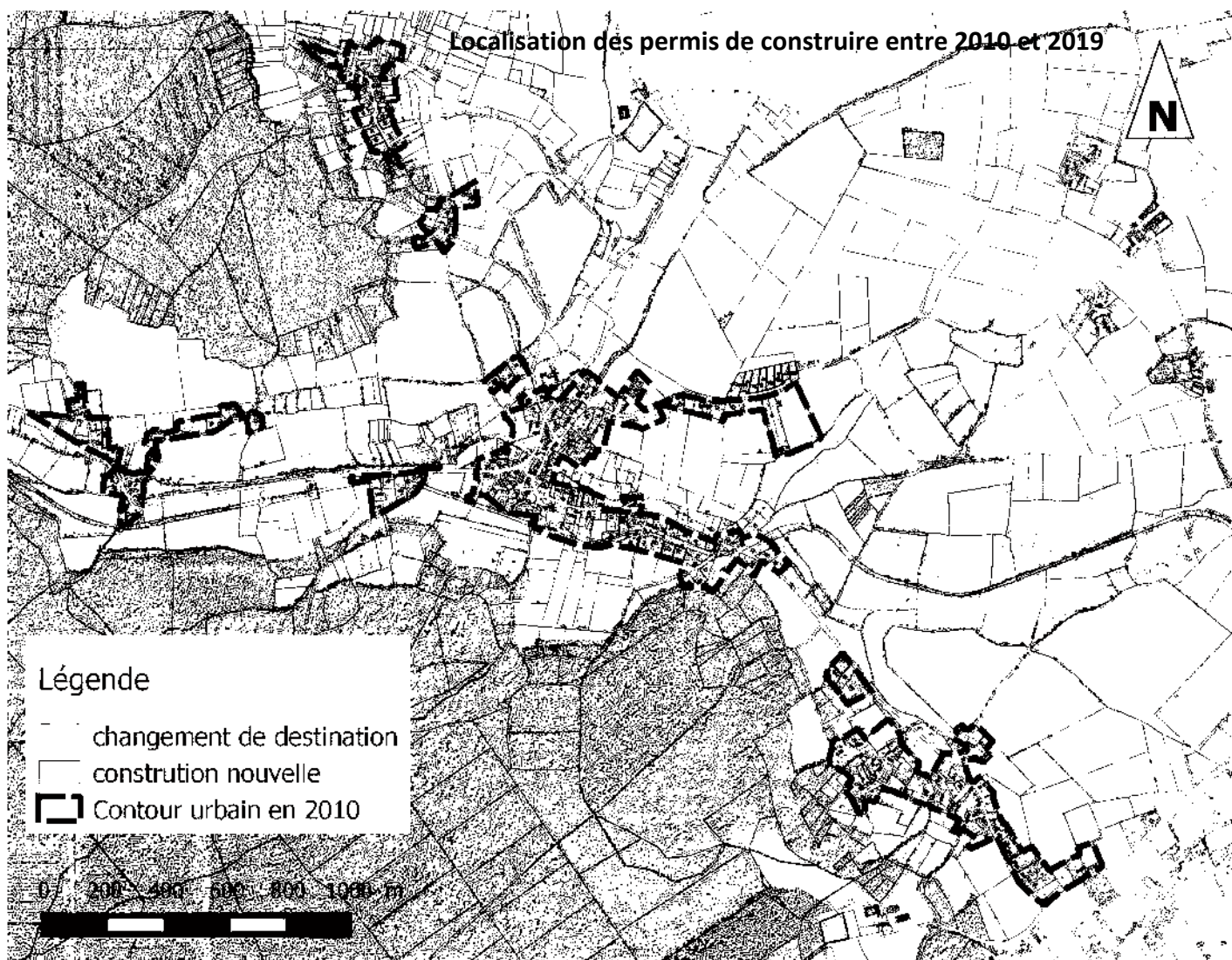
## NOMBRE DE LOGEMENTS CRES PAR AN



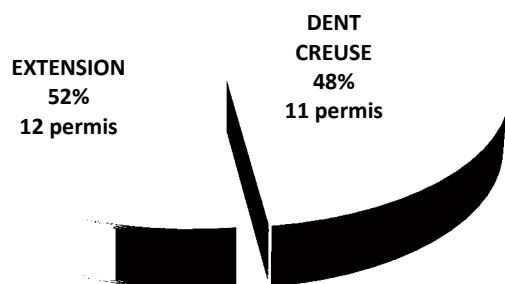
2,3 permis par an en moyenne ont été délivrés entre 2010 et 2019. La construction a été plus importante entre 2010 et 2013 avec 4 permis par an en moyenne mais elle a chuté en 2014 à l'exception de l'année 2016. Cependant, aucune zone à urbaniser n'a été ouverte à l'urbanisation, les propriétaires n'étant pas prêts à vendre ou à investir eux-mêmes.

L'artificialisation est plus importante sur le bourg avec 2,21 ha consommés, contre 1,26 ha dispersés sur les différents hameaux constructibles.

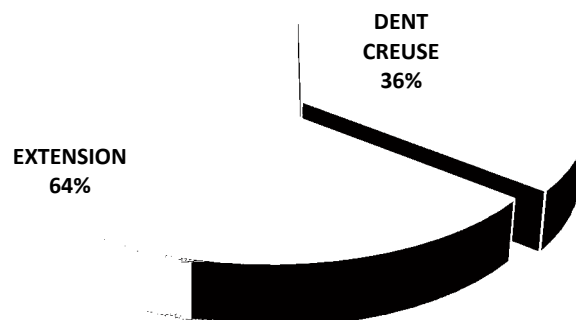
	Dent creuse	Extension	Total
LE BOURG	0,59	1,62	2,21
BAUGY	0,55	0,00	0,55
NOILLE	0,10	0,41	0,51
MEULOT	0,00	0,20	0,20
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>1,24</b>	<b>2,23</b>	<b>3,47</b>



### LA RÉPARTITION DES PERMIS DE CONSTRUIRE PAR RAPPORT AU CONTOUR URBAIN



### LA RÉPARTITION DE LA SURFACE CONSOMMÉE PAR RAPPORT AU CONTOUR URBAIN



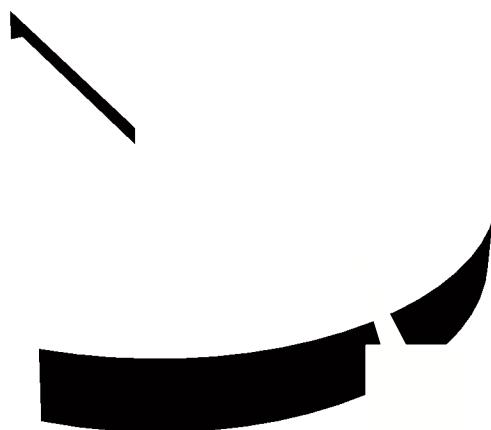
En nombre de permis de construire, la consommation d'espace se répartit quasiment à part égale entre la densification et l'extension urbaine sur les dix dernières années avec respectivement 11 et 12 permis de construire.

Cependant, en termes de surfaces, la consommation d'espaces est plus importante en extension : 1,24 ha ont été construit en dent creuse (soit 64%) et 2,23 ha en extension (soit 36%). Ainsi, la surface moyenne par permis de construire est de 1 500 m<sup>2</sup> mais en dent creuse, la surface moyenne baisse à 1 100 m<sup>2</sup>, contre 1900 m<sup>2</sup> en extension. La taille des parcelles est donc nettement plus importante hors de l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace pour l'habitat s'est principalement faite sur des terres agricoles, avec 3,21 ha à vocation agricole consommés en dix ans. Seuls 0,26 ha de surfaces déjà artificialisées, comme des jardins, ont été urbanisés, tous pour des projets d'habitat.

On notera cependant que l'ensemble des permis délivrés l'ont été en zone urbaine, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Aucune zone à urbaniser n'a été ouverte à l'urbanisation, en particulier du fait de rétention foncière ou de blocage du fait de la multiplicité des propriétaires.

### LA VOCATION INITIALE DES ESPACES CONSOMMÉS



La consommation d'espace a impacté très majoritairement l'espace agricole avec 93% de la surface nouvellement artificialisée entre 2010 et 2019.

Bois	Terre agricole	Surface artificialisée	TOTAL
0 ha	3,21 ha	0,26 ha	3,47 ha

Le comblement des dents creuses est la source la plus évidente de densification mais elle constitue tout de même une nouvelle consommation d'espace.

Des leviers peuvent par ailleurs être mobilisés pour limiter l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser : la résorption de la vacance, la réhabilitation ou le changement de destination de locaux d'activités ou de logements, la division parcellaire.

Les espaces densifiables et mutables concernent à la fois des espaces bâtis et non bâtis. On peut distinguer notamment:

- les dents creuses : terrains non bâtis inclus dans le tissu urbain existant,
- les espaces interstitiels : sites non bâtis d'usage naturel, agricole ou mais insérés dans le tissu urbain existant,
- les possibilités de réhabilitation (habitat dégradé, locaux vacants, etc.),
- les sites de reconversion urbaine : terrains qui peuvent être affectés à un nouvel usage (friches, etc.),
- les sites de densification : parcelles bâties sur lesquelles les droits à bâtir ne sont pas épuisés.

Les quartiers pavillonnaires peuvent donc constituer un gisement de densification par le biais de la division parcellaire (programme de recherche BIMBY). Cependant, si elle peut contribuer à limiter l'étalement urbain, la densification pavillonnaire peut avoir des effets négatifs : impact sur la qualité paysagère, problème de stationnement ou de capacité des réseaux à absorber l'augmentation de charge. De plus, la faible pression foncière dans la Nièvre, avec un prix des terrains accessible n'incite pas les propriétaires à diviser leur parcelle, même si le vieillissement de la population peut contribuer à ce phénomène (grand terrain difficile à entretenir...). Ainsi, cette problématique a fait l'objet de discussion pour ne comptabiliser que les parcelles qui ont un réel potentiel de division parcellaire.

Les dents creuses et les divisions parcellaires ont été identifiées à partir de la photo aérienne et des visites de terrain. Le travail en réunion et sur le terrain avec les élus ont permis d'évaluer tant que possible la disponibilité de ces parcelles en fonction de leur utilisation actuelle (un jardin d'agrément aménagé avec un accès pour la construction ou des installations de loisirs ne sera pas considéré comme disponible immédiatement pour une division parcellaire par exemple). La rétention foncière exercée par les propriétaires est aussi à prendre en compte quand elle est connue.

7,61 hectares de surfaces potentiellement disponibles ont ainsi été identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en zone urbaine. 1,77 hectares de surfaces en dents creuses et 5,84 hectares en division parcellaire. La plus grande partie se situe sur le bourg avec un peu plus de 4 ha en incluant les Genets Brulés.

#### Localisation des surfaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Localisation	Dents creuses identifiées	Division parcellaire potentielle	Total
LE BOURG	0,95	2,73	<b>3,68</b>
LE BOURG - GENETS BRULES	0,13	0,38	<b>0,51</b>
MEULOT	0	0	<b>0</b>
SENECHAUX	0	0	<b>0</b>
BAUGY	0,20	0,39	<b>0,59</b>
NOILLES	0,49	2,34	<b>2,83</b>
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>1,77</b>	<b>5,84</b>	<b>7,61</b>

Cependant, après une étude précise, à la parcelle, lors des visites de terrain et de discussion avec les élus, certaines dents creuses ou divisions parcellaires ont été exclues de cet inventaire. Ainsi, des parcelles ont été reclassées en zones agricoles ou naturelles (supprimées : 0,55 ha de dents creuses et 1,42 ha de division parcellaire), d'autres ont été identifiées comme des secteurs de jardins ne pouvant accueillir de constructions nouvelles (1,73 ha) ou encore considérées comme non disponibles (jardins liés à une construction, ne pouvant pas être détachés : 0,69 ha). Ainsi, sur les 7,61 ha identifiés dans un premier temps, seulement 3,22 ha sont retenus comme surfaces mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine : 1,22 ha en dents creuses et 2 ha en division parcellaire.

#### Les surfaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

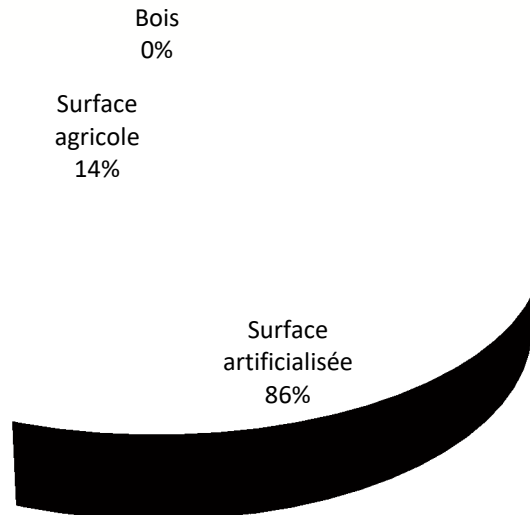
Localisation	Dents creuses conservées	Dents creuses supprimées	Division parcellaire possible	Secteur de jardin	Surfaces non disponibles	Surfaces supprimées	Total
LE BOURG	0,79	0,16	1,12	0,17	0,14	1,30	3,68
LE BOURG - GENETS BRULES	0,13	0	0	0,38	0	0	0,51
MEULOT	0	0	0	0	0	0	0
SENECHAUX	0	0	0	0	0	0	0
BAUGY	0,20	0	0,18		0,09	0,12	0,59
NOILLES	0,10	0,39	0,70	1,18	0,46	0	2,83
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>1,22</b>	<b>0,55</b>	<b>2,00</b>	<b>1,73</b>	<b>0,69</b>	<b>1,42</b>	<b>7,61</b>

### Les surfaces mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Localisation	Dents creuses identifiées	Division parcellaire potentielle	Total
LE BOURG	0,79	1,12	<b>1,91</b>
LE BOURG – GENETS BRULES	0,13	0	<b>0,13</b>
MEULOT	0	0	<b>0</b>
SENECHAUX	0	0	<b>0</b>
BAUGY	0,20	0,18	<b>0,38</b>
NOILLES	0,10	0,70	<b>0,80</b>
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>1,22</b>	<b>2,00</b>	<b>2,98</b>

Ces surfaces mobilisables ont différentes vocations : les espaces déjà artificialisés comme les jardins sont majoritaires à l'intérieur du contour urbain, représentant 86% des surfaces disponibles à l'intérieur du contour urbain, le reste étant des surfaces agricoles.

### Vocation des surfaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine



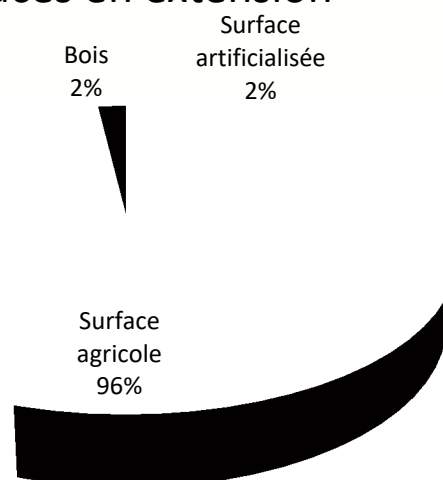
Dans le bilan du précédent PLU, 18,53 ha de surfaces en extension n'ont pas été construites ni aménagées (10,52 ha immédiatement constructibles et 8,01 ha prévus à long terme).

Localisation	Surfaces en extension à court terme	Surfaces en extension à long terme
LE BOURG	6,27 ha	3,10 ha
LE BOURG – LES GENETS BRULES	1,99 ha	1,52 ha
MEULOT	0,57 ha	0 ha
BAUGY	0,05 ha	0 ha
NOILLES	1,64 ha	0,74 ha
SENECHAUX	0 ha	2,65 ha
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>10,52 ha</b>	<b>8,01 ha</b>

Une grande partie est située sur le bourg qui regroupe 9,37 ha, auxquels on peut ajouter 3,51 ha sur les Genêts Brûlés, en extension du bourg.

## Vocation initiale des surfaces en extension

Sur les 19 ha disponibles à la construction à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, 96% des surfaces sont à vocation agricole et un bois représente 2%. Les 2% restant sont des jardins.



La consommation d'espaces entre 2010 et 2019 a révélé qu'aucune des zones à urbaniser n'a été ouverte à l'urbanisation depuis l'approbation du précédent PLU, démontrant une rétention foncière importante.

Répartition par zone	Extension à CT et LT
Zone UD	3,12
Zone 1AU	7,4
Zone 2AU	8,01
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>18,53</b>

*Nota : L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée à une modification du PLU. Cependant, comme le prévoit l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, étant donné que ces zones n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune acquisition foncière de la part de la commune ou de l'EPCI compétent dans les neuf ans suivant leur création, leur ouverture à l'urbanisation nécessiterait désormais une révision du PLU (comme pour une zone agricole ou naturelle).*

Ces surfaces se répartissent entre les zones UD pour 3,12 ha, les zones 1AU pour 7,4 ha et les zones 2AU pour 8,01 ha. Une grande partie des surfaces en extension vont être remises en zone agricole ou naturelle puisqu'elles n'ont pas été construites pendant la durée d'application du PLU et que ce sont des espaces agricoles pour la plupart. Sur le bourg, aux Frondins, 0,97 ha passe de la zone 1AU à 2AU. Aux Genêts Brûlés, 0,2 ha en 2AU passe en 1AU.

Localisation	Extension immédiatement constructible			Extension en réserve à long terme		
	Surfaces identifiées	Surfaces conservées	Suppression	Surfaces identifiées	Surfaces conservées	Suppression
LE BOURG	6,27	0,42	4,88	3,10	0,97	3,10
GENETS	1,99	0,55	1,64	1,52	0,00	1,32
MEULOT	0,57	0,00	0,57	0,00	0,00	0,00
BAUGY	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00
SENECHAUX	0,00	0,00	0,00	2,65	0,00	2,65
NOILLES	1,64	0,00	1,64	0,74	0,00	0,74
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>10,52</b>	<b>0,97</b>	<b>8,78</b>	<b>8,01</b>	<b>0,97</b>	<b>7,81</b>

En conséquence, les surfaces identifiées en extension immédiatement constructibles sont réduites de 10,52 hectares à 0,97 ha. L'ensemble des anciennes zones à urbaniser à long terme sont supprimées (8 ha), les surfaces étant remises en zones naturelles ou agricoles ou en 1AU (0,2 ha aux Genêts Brûlés). Cependant, 0,97 ha passent de la zone 1AU à 2AU aux Frondins. Au total, 16,59 ha de surfaces en extension sont supprimés.

Localisation	Dent creuse	Division parcellaire	Extension à court terme	Extension à long terme	Total
LE BOURG	0,79	1,12	0,42	0,97	3,30
GENETS BRULES	0,13	0,00	0,55	0,00	0,68
MEULOT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BAUGY	0,20	0,18	0,00	0,00	0,38
NOILLES	0,10	0,70	0,00	0,00	0,80
<b>TOTAL EN HA</b>	<b>1,22</b>	<b>2,00</b>	<b>0,97</b>	<b>0,97</b>	<b>5,16</b>

Ainsi, au total, il reste 3,22 ha en densification et 0,97 ha en extension à court terme, soit 3,95 ha immédiatement constructible conservés de l'ancien PLU.





Permis de construire délivrés depuis 2010

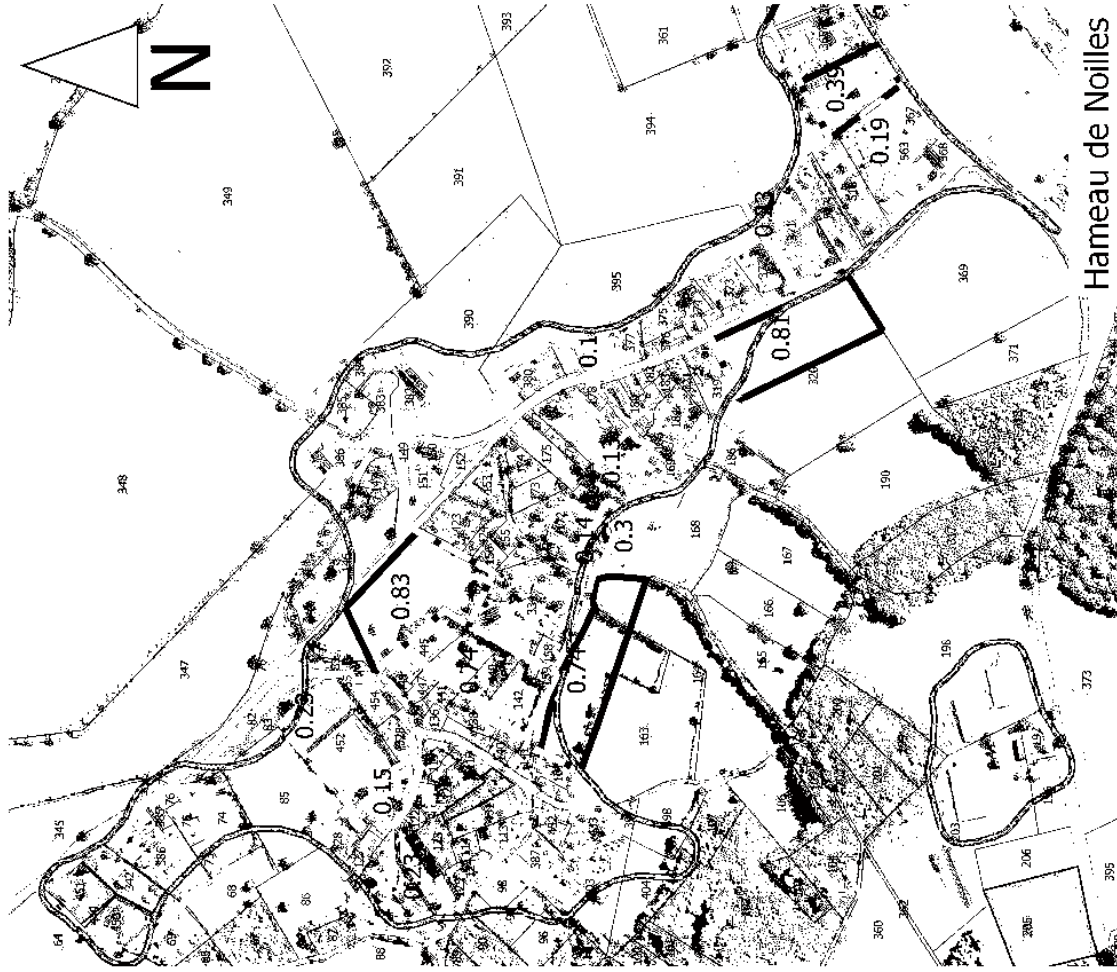
Contour urbain

Contour urbain du SCoT

**Evolution des surfaces disponibles**

- Dent creuse conservée
- Division parcellaire conservée
- Extension conservée
- Extension à long terme
- Secteur de jardins
- Surface non disponible
- Surface supprimée

Hameau de Baugy  
Les Genêts Brûlés



Hameau de Noilles

0 100 200 300 400 500 m



**Bilan du PLU : les surfaces disponibles**  
Commune de Montigny-aux-Amognes

Au total, moins de 5 ha (4,85 ha) sont identifiés comme mobilisables de l'ancien document d'urbanisme, après la suppression d'une grande partie des surfaces prévues en extension.

L'ensemble des dents creuses et des divisions parcellaires est situé à l'intérieur du contour urbain et donc en zone urbaine. Le reste des surfaces disponibles était en zone à urbaniser 1AU.

### Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Une densité plus importante à l'intérieur du contour urbain et quand l'urbanisation est encadrée.	↗			
	La consommation d'espace porte principalement sur des espaces agricoles.	↗			La construction a ralenti car les surfaces en extension ne sont pas disponibles du fait de la rétention foncière.
	Rétention foncière sur l'ensemble des zones à urbaniser : les surfaces en extension ne sont pas disponibles.				
Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre			Les perspectives d'évolution sont positives
Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge		Les perspectives d'évolution sont négatives

### Propositions d'enjeux

- **Trouver le bon calibrage du volume de production pour limiter la dispersion du bâti et le relocaliser sur de nouveaux secteurs pour prendre en compte la rétention foncière**
- **Localiser le volume de production dans les groupes bâtis majeurs pour éviter la dispersion du bâti**
- **Encadrer l'urbanisation pour favoriser la densité des nouvelles opérations**

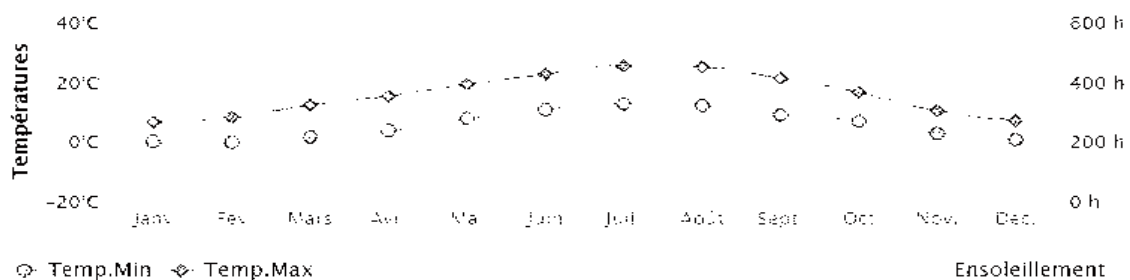
# TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(Source : Etat initial de l'environnement réalisé par le SCoT du Grand Nevers en 2016)

La commune de Montigny-aux-Amognes est sous l'influence **d'un climat océanique à tendance semi-continentale**. L'influence océanique se traduit par un temps changeant, des pluies fréquentes en toute saison (avec un maximum observé en automne et un minimum en été). La tendance semi-continentale, quant à elle, se caractérise par une amplitude thermique mensuelle parmi les plus élevées de France (18°C contre 15°C à Paris), des hivers froids accompagnés de fréquentes chutes de neige. Les étés sont plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages.

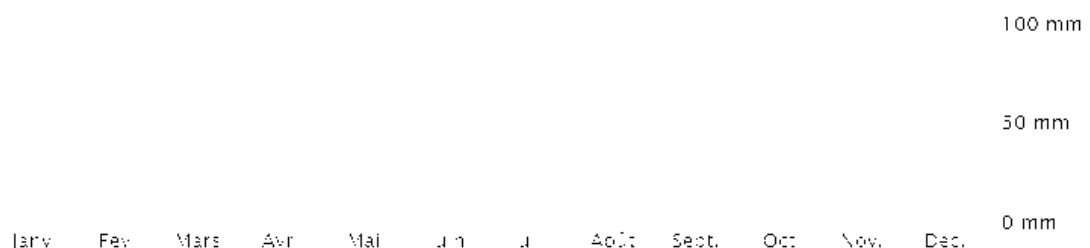
Les valeurs moyennes de températures calculées sur ces dix dernières années (2005-2015) sur le territoire nivernais révèlent des minima, pour la période estivale, situés entre 12°C et 14°C et des maxima compris entre 26°C et 29°C. Les fourchettes de températures relatives à la période hivernale affichent un minimum proche de 0°C et un maximum compris entre 5°C (à Château-Chinon) et 7°C (à Guérigny). Depuis 1946, quelques records de températures ont été enregistrés : - 26.6 °C à Vandenesse le 9 janvier 1985, + 43.1°C à Decize le 11 août 2003. Le jour le plus pluvieux remonte au 31 décembre 1978, il a plu 122.1 mm en 24h.

Normales annuelles de la Station de Nevers



Normales annuelles de la Station de Nevers

Précipitations - hauteurs mensuelles en mm



Source : meteofrance.com

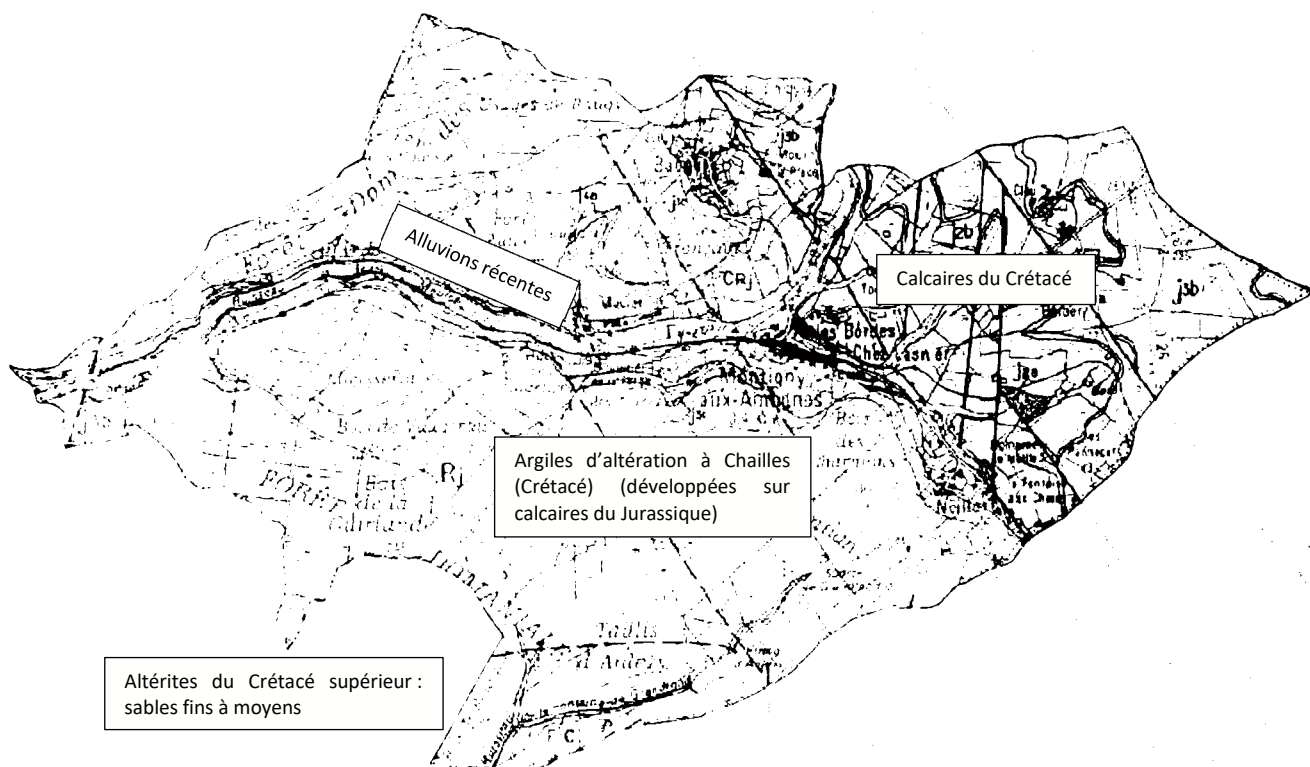
La région des Amognes se situe entre la vallée alluviale de la Nièvre à l'ouest, et le massif granitique de Saint-Saulge à l'est.

L'ensemble du territoire communal repose sur un substratum géologique répertorié dans le Jurassique moyen, avec des affleurements rocheux du Callovien et du Bathonien, se caractérisant par des alternances rocheuses de calcaires et de marnes.

A proximité des cours d'eau, les formations rocheuses sont recouvertes de limons argileux à chailles (cailloux de roche dure, proches du silex), provenant de la décarbonatation (perte de d'éléments dérivés du carbone) de l'étage calcaire sous-jacent.

Sur le haut des collines boisées, les roches en surface sont des argiles à silex (cailloux de roche dure contenus dans la roche argileuse), résultant de la décalcification (perte de calcium) des calcaires sous-jacents.

### Carte géologique



Source : Géoportail - BRGM

Le point culminant de la commune (302 m NGF) se trouve à l'ouest de Noïlle dans le Bois des Charnions. Le point le plus bas (190 m NGF) se situe en périphérie Est près du lieu-dit La Grippe, où le territoire communal s'approche le plus de Nevers et la Nièvre.

Le village de Montigny-aux-Amognes s'est développé au confluent des vallées des ruisseaux de Meulot et de Cognan à une altitude moyenne de 210 m NGF.

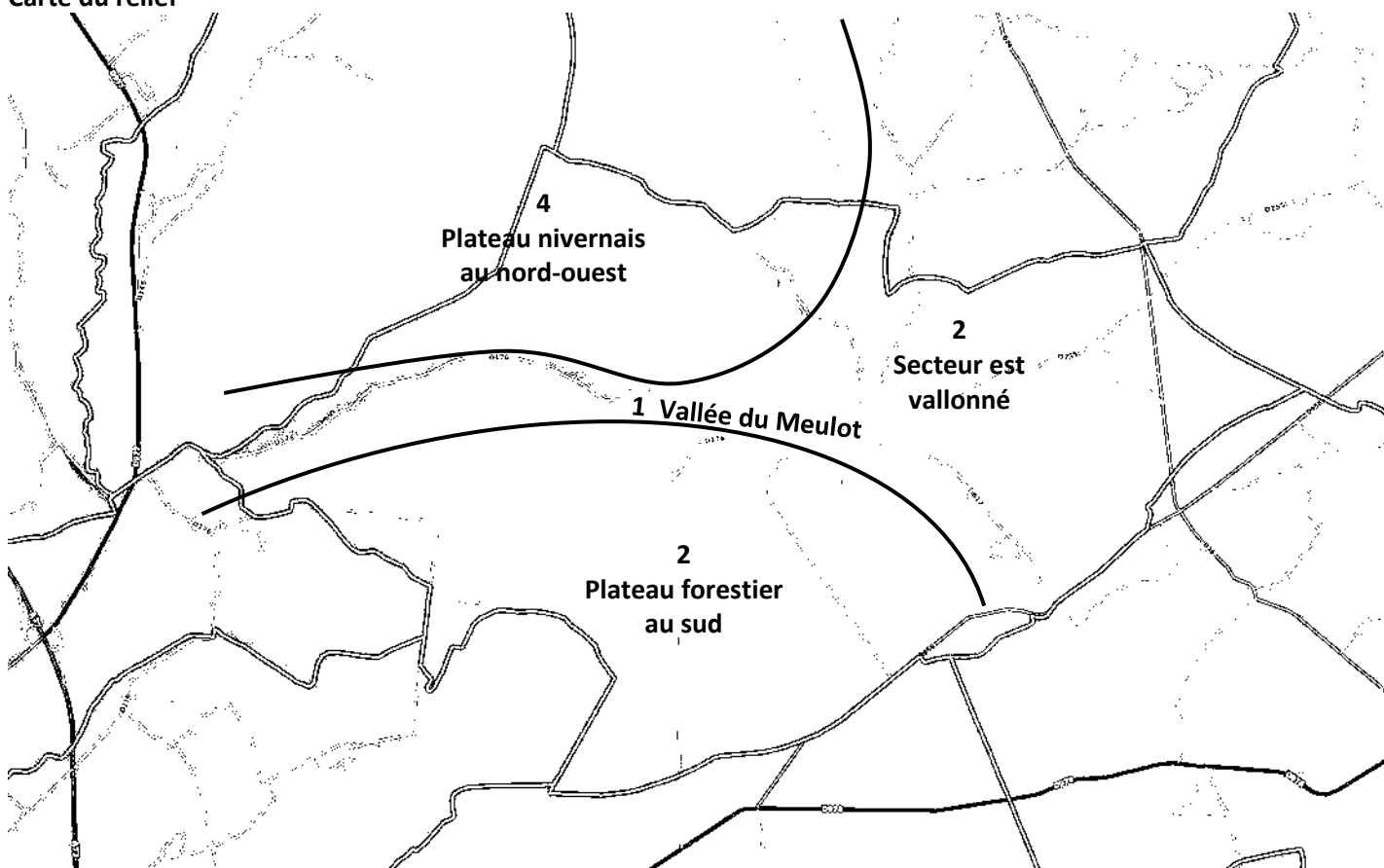
La commune de Montigny-aux-Amognes se situe sur la bordure sud-ouest du plateau nivernais, elle est implantée sur les sommets et pentes de la première ligne de crêtes qui caractérise le relief du versant oriental de la vallée de la Nièvre.

Le territoire de la commune est constitué de deux zones clairement séparées par la vallée du ruisseau de Meulot (1). En effet, cette vallée est l'élément majeur de la topographie et apparaît ici comme un couloir traversant le territoire d'est en ouest.

Un vaste plateau forestier (2) légèrement incliné à l'ouest, vers la vallée de la Nièvre, occupe la moitié Sud de la commune.

La partie nord-est du territoire communal présente un relief doucement vallonné composé de pentes et de combes avec un petit plateau en limite de commune où se trouve le lieu-dit Barbéry. Au sud du lieu-dit Baugy un promontoire aux pentes plus ou moins escarpées délimite l'extrémité du plateau forestier situé au nord-ouest (4).

#### Carte du relief



Source : Géoportail IGN

Les sols de la commune sont représentés par les unités cartographiques (UCS) suivantes :

1	Versants marno-calcaires cultivés des Amognes, dont les 3 unités typologiques sont des CALCOSOLS, dont 1/3 environ présente localement des traces de présence prolongée d'eau dans le sol (hydromorphie).
2	Sommets de collines cultivées des Amognes sur calcaires jurassiques : CALCOSOLS (60%) et CALCISOLS argileux, à hydromorphie légère pour ces derniers.
3	Versants en friche, forêt, prairie des fortes pentes et hauts de versants en bordure des massifs d'argile à chailles. Cette unité est composée à 70% de sols calcaires CALCOSOLS caillouteux (sur les pentes les plus fortes) et à 30% de sols profonds calciques sur les versants cultivés
4	Plateaux nivernais forestiers sur formations de limons et d'argiles à chailles : Dominante des sols lessivés (LUVISOLS), localement hydromorphes. Également des BRUNISOLS ET PLANOSOLS, à dominante argileuse.
5	Plaines alluviales à dominante de prairie de la Nièvre et de ses affluents, exclusivement composée de FLUVIOSOLS et FLUVIOSOLS BRUNIFIES à hydromorphie plus ou moins marquée.

### Carte des sols



Source : INRA Infosol – Géoportail IGN

Les sols des versants marno-calcaires cultivés des Amognes, présentent une forte variabilité d'un point de vue de leur nature. S'ils sont tous riches en carbonates de calcium (Calcosols), certains sont peu épais très calcaires (20 à 35cm), quand d'autres sont assez épais argilo-limoneux calcaires (45 à 70cm).

Les sommets de collines cultivées des Amognes sur calcaires jurassiques présentent des Calcosols globalement plus épais que sur les versants. Les Calcisols argileux sont également propices aux cultures mais ont parfois nécessité des travaux de drainage pour leur mise en culture.

Les sols des versants en friche, forêt, prairie des fortes pentes et hauts de versants en bordure des massifs d'argile à chailles se différencient en fonction de leur position sur les versants. Sur les fortes pentes, on trouve des Calcosols très peu épais et très caillouteux qui ne sont pas adaptés aux grandes cultures. Sur les versants moins pentus, sont présents des calcisols moyennement épais plus propices aux cultures.

Les plateaux nivernais forestiers sur formations de limons et d'argiles à chailles présentent des engorgements saisonniers intenses allant jusqu'à former des zones humides. Sur ces plateaux, les sols sont globalement épais et présentent une réserve hydrique favorable aux cultures. Ici, le drainage a été globalement nécessaire pour la mise en valeur de ces terres pour l'agriculture ce qui conduit à la diminution des zones humides quand elles préexistaient.

Le territoire de Montigny-aux-Amognes appartient au bassin versant de la Loire. Il est drainé en grande partie vers la Nièvre, seul le ruisseau de la Fontaine de Grandfond rejoint le Cholet vers le Sud.

Plusieurs sources, cours d'eau et plans d'eau animent le paysage de la commune et participent, par leur occupation des sols diversifiées, à l'installation d'une faune et d'une flore variées.

Le ruisseau de Noïlle, situé dans la partie est de la commune, est alimenté par plusieurs petits ruisseaux.

Le ruisseau de Cognan prend sa source hors de la commune. Son tracé plutôt linéaire suit le talweg situé nord-est du territoire communal avant de se converger avec le ruisseau de Noïlle à l'ouest du bourg de Montigny-aux-Amognes.

Cette confluence donne naissance au ruisseau de Meulot. Situé dans un vallon reliant la commune à la vallée de la Nièvre, le ruisseau de Meulot marque fortement le paysage par sa ripisylve. Le ruisseau traverse la commune d'est en ouest en longeant la RD 178 et se jette dans la Nièvre au nord de Pont-Saint-Ours.

La source de Grandfond située au sud du territoire communal alimente en permanence le ruisseau de la Fontaine de Grandfond qui coule vers le Sud en passant par l'étang d'Anlezy.

D'autres petits ruisseaux, parfois non permanents ainsi que plusieurs mares et bassins sont parsemés sur la partie est du territoire communal.

### Réseau hydrographique



Source : Géoportail IGN

**Unité paysagère du plateau nivernais**

Donziais

Donze

Vareze

Vaux de Montenoison

Montigny-aux-Amognes

Vallée de la Loire

Vallée de la Loire

**Unité paysagère des Amognes**

Sologne Bourbonnaise

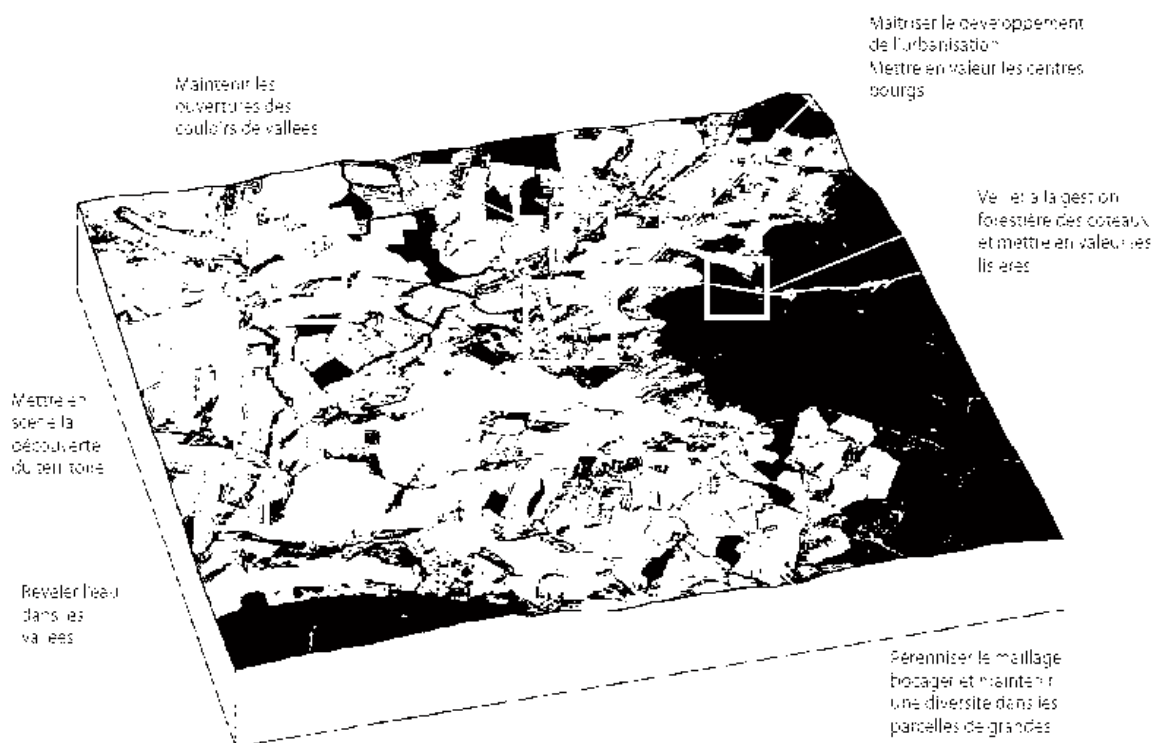
Le relief et l'occupation du sol de Montigny-aux-Amognes déterminent un paysage naturel définissant une géographie et une écologie plus ou moins diversifiée. La forêt, les cultures de type céréalier et les prés de pâture constituent le paysage rural de la commune. Il s'agit d'un espace où l'habitat en hameaux et fermes dispersées est visible un peu partout.

L'Atlas de paysage de la Nièvre, réalisé par François BONNEAUD (paysagiste), Stéphane BERTIN (paysagiste), Marc VERDIER (Architecte-urbaniste), Jacques VERTES (SIGiste), Thomas SCHMUTZ (Agronome) a été réalisé pour la Direction Départemental des Territoire de la Nièvre en 2011.

Le territoire de Montigny-aux-Amognes appartient en grande partie à l'unité paysagère des Amognes mais aussi, pour l'extrémité nord-ouest du territoire correspond au plateau nivernais, à l'unité paysagère du Nivernais boisé.

Sur ces deux unités, le paysage boisé est dominant, de part et d'autre de la vallée du Meulot. Sur la partie est du territoire, les multiples cours d'eau ont creusé des vallons, donnant au paysage une grande variété de relief qui offrent des vues lointaines depuis les replats dégagés des hauteurs. Les fonds humides sont plus fermés, donnant une ambiance intime aux abords des cours d'eau ».

## Les enjeux de l'unité paysagère « les Amognes »



Source : Atlas des Paysage, DDT, 2011

D'après l'Atlas des paysages de la Nièvre, l'ouverture de la vallée du ruisseau de Meulot doit être maintenue ou retrouvée. Par ailleurs, les extensions bâties du bourg sont à maîtriser notamment au niveau de la D176, la D255 et la D617.

Le site naturel de Montigny-aux-Amognes peut être découpé en trois micro-unités paysagères rurales.

### Le Plateau Forestier

Occupant les secteurs sud et ouest de la commune, le plateau est doucement incliné vers la vallée de la Nièvre. Tranché en deux parties distinctes par la vallée du ruisseau de Meulot, le plateau délimite le territoire communal au sud et à l'ouest. Il marque fortement le paysage et permet d'isoler la commune de l'agglomération de Nevers. Entièrement recouvert de massifs forestiers, ce plateau forme souvent la ligne d'horizon ainsi que les arrière-plans paysagers.

### La Vallée du ruisseau de Meulot

Traversant le centre de la commune d'est en ouest, la vallée descend du bourg de Montigny-aux-Amognes (après la confluence des ruisseaux d'Ourouër, de Noille et le Cognan) pour rejoindre la vallée de la Nièvre près du lieu-dit « La Grippe ».

C'est au creux de cette vallée que se situent les hameaux de Meulot et le Quartier de la Forge sur le bourg. La vallée est marquée par le passage de la RD 176 en bord de rivière, qui permet de rejoindre la commune avoisinante de Coulanges-lès-Nevers.

L'élément le plus caractéristique de la vallée est la ripisylve qui longe le ruisseau de Meulot. Cette végétation des abords du cours d'eau permet la localisation du ruisseau dans le paysage et participe à l'intégration de zones bâties dans le paysage naturel.

### Les pentes collinaires et vallons

Cette zone se situe au Nord-Est du territoire communal entre le hameau de Baugy et le plateau où se trouve le lieu-dit Barbéry. Caractérisé par un relief doucement vallonné, le site nous présente un paysage agricole modelé par une mosaïque de cultures, de prés et petits bois.

Traditionnellement constitués de prairies bocagères très compartimentées par de hautes haies, les pentes et vallons sont fortement marqués par l'évolution des pratiques agricoles. On lit nettement la disparition de la trame bocagère au profit des cultures, évolution qui tend considérablement à ouvrir et unifier le paysage.

C'est à l'ouest de ce secteur, à la convergence de deux vallons évasés que l'on découvre le village de Montigny-aux-Amognes. En remontant le vallon où passe la RD 617, on remarque le hameau de Noille qui délimite l'est de la commune.

## La forêt

### **Bois des collectivités relevant du régime forestier :**

La surface totale des forêts représente 1 560 ha, soit 72% du territoire. La surface totale des forêts publiques relevant du régime forestier est de 1 042 ha.

La forêt domaniale des Amognes, est sur le territoire de Montigny-aux-Amognes, pour 817,67 ha. Cette forêt est dotée d'un aménagement forestier approuvé par arrêté ministériel le 2 avril 2007.

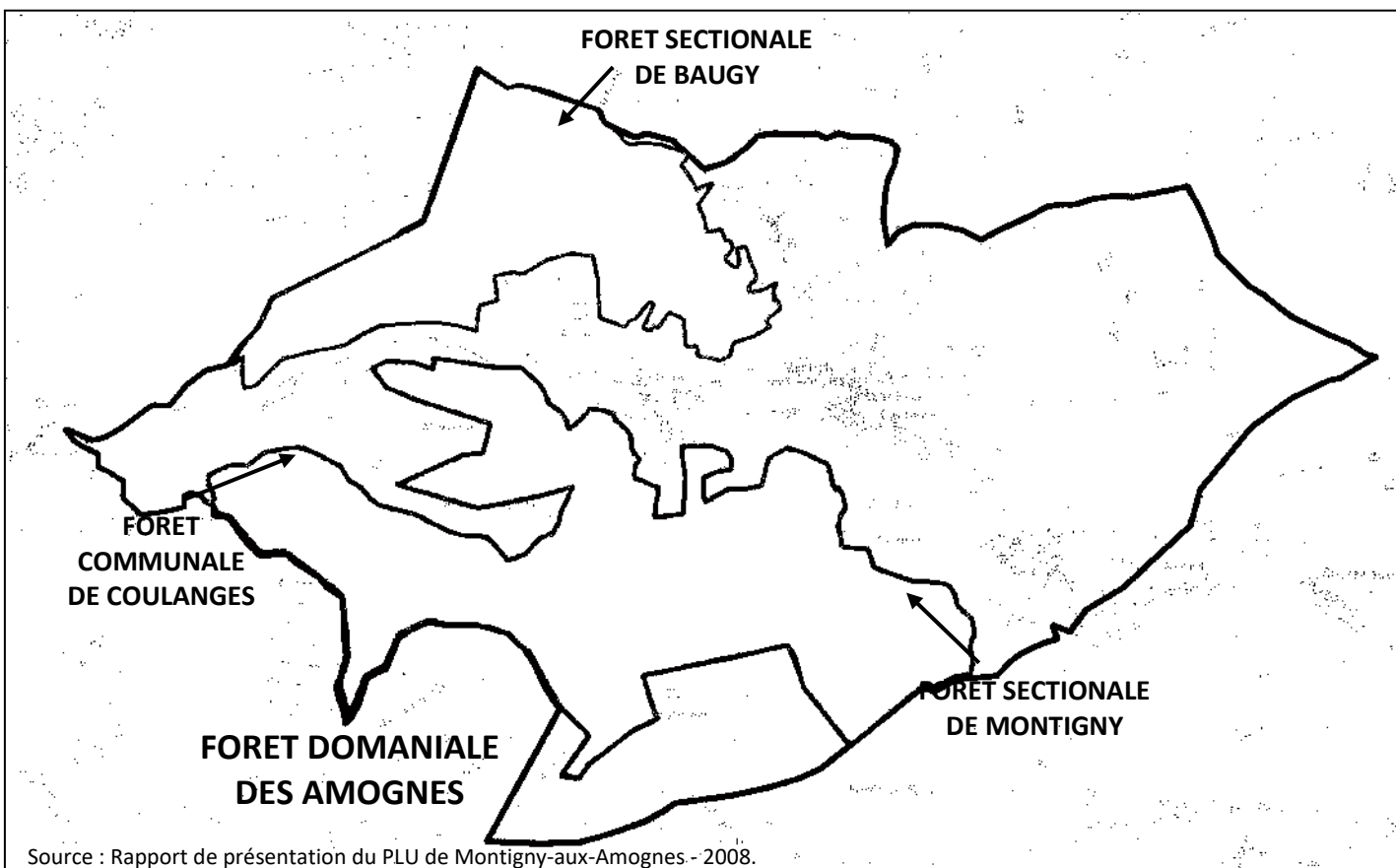
La forêt sectionale de Montigny (les « usages de Montigny ») couvre 154,94 ha. Elle est dotée d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2005. Il s'agit d'une chênaie atlantique exploitée en taillis sous futaie, mais aussi de quelques plantations à base de résineux.

La forêt sectionale de Baugy d'une surface de 40,21 ha est dotée d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2005.

La forêt communale de Coulanges-les-Nevers (les « usages de Coulanges ») est composé d'un seul tenant de 14,08 ha. Il est composé d'une futaie de chêne sessile (30%), de hêtre (20%), et de feuillus divers (50%), et affecté à la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage. Elle est gérée par un règlement d'exploitation depuis le 22 février 1960.

### **Bois des particuliers**

Elle couvre environ 514 hectares appartenant à une vingtaine de propriétaires.



## **BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

## Les vallées et cours d'eau

La **vallée du ruisseau de Meulot** se présente comme un corridor de prairies humides aux versants boisés. Linéaire et longé d'une importante ripisylve. Le ruisseau de Meulot constitue un véritable couloir écologique qui permet les liaisons biologiques.

La **ripisylve** se compose notamment d'aulnes, de frênes, d'ormes et de chênes pédonculés. Cette végétation retient les berges du ruisseau et encourage une richesse piscicole et ornithologique. Ces boisements alluviaux sont indispensables au bon fonctionnement hydraulique du ruisseau et doivent être préservés.

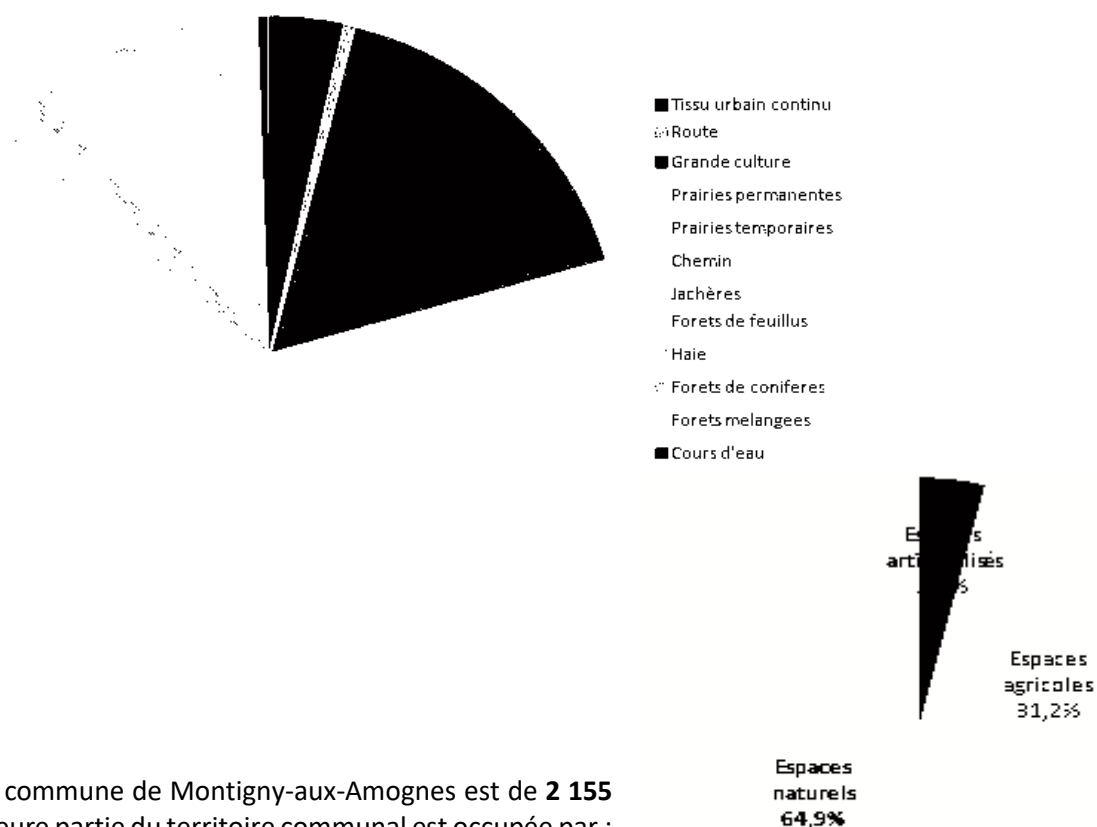
## Les Prairies et haies bocagères

Elles occupent les vallons, pentes collinaires et plateaux au nord-ouest du territoire communal. Sur la commune, la structure bocagère est en régression avec la disparition des éléments constitutifs du bocage (prairies et haies) au profit de grandes parcelles de cultures céréalières.

(Source : Etat initial de l'environnement réalisé par le SCoT du Grand Nevers en 2016)

Les données présentées ici sont issues d'un travail de fusion des données BD Topo 2014 et Corine Land Cover 2006 (la version 2012 n'ayant pas permis une meilleure précision) selon une méthodologie développée par EcoVia.

### Répartition de l'occupation du sol 2014 sur la commune de Montigny-aux-Amognes

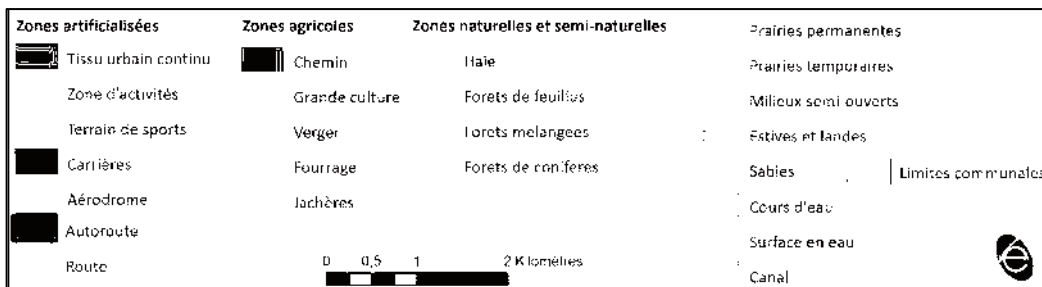
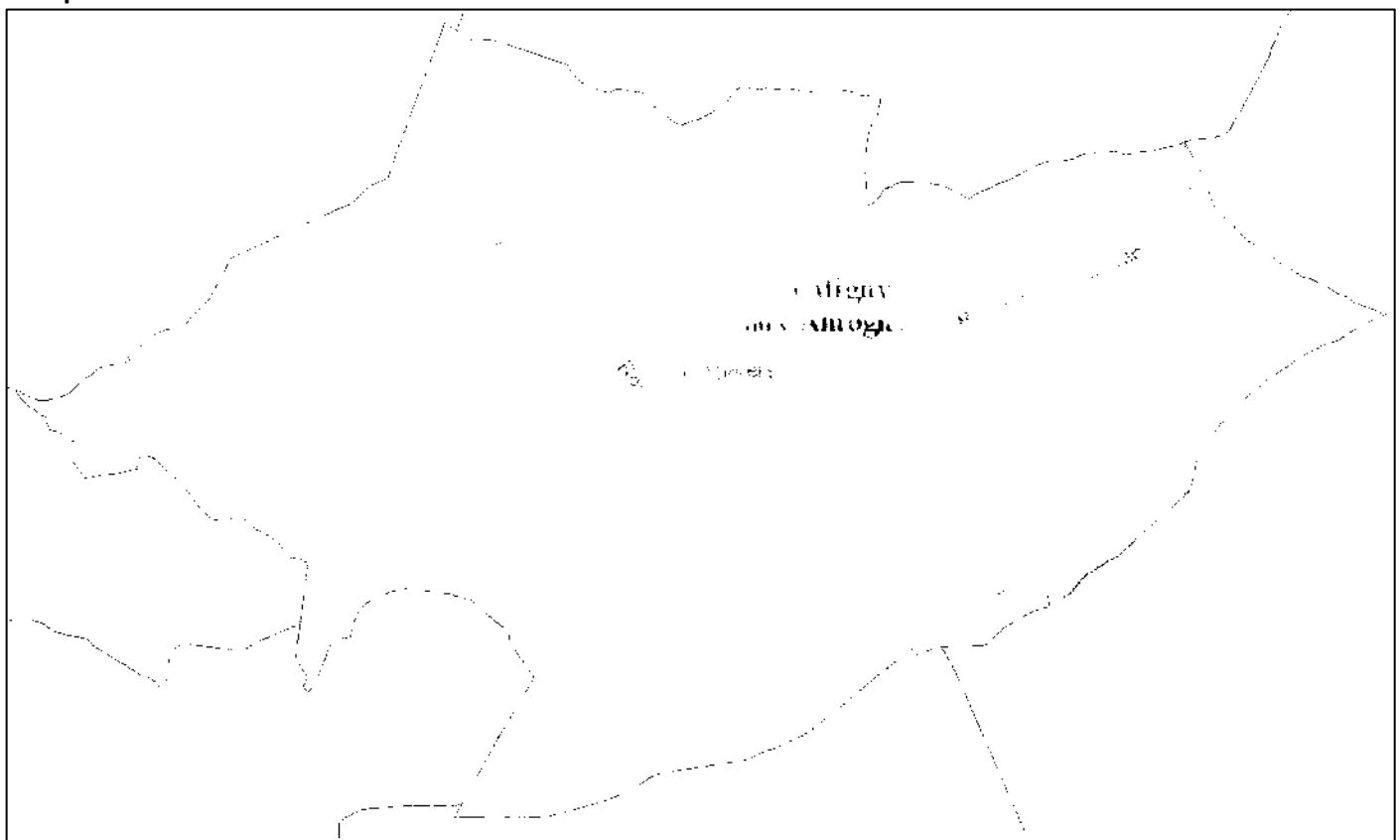


La superficie de la commune de Montigny-aux-Amognes est de **2 155 ha** environ. La majeure partie du territoire communal est occupée par :

- des espaces **artificialisés** représentant **98.4 ha** soit **3.9 %** du territoire communal ;
- des espaces **agricoles**, pour un total de **786.6 ha** soit **31.2 %** de la superficie de la commune ;
- des milieux forestiers ou semi-naturels sur **1 636.4 ha** soit **64.9%** du territoire.

Libellé	Occupation du sol	Superficie (ha)	% du territoire communal
Tissu urbain		86.9	3.4%
Route		11.5	0.5%
Grande culture	Agricole	419.4	16.6%
Prairies permanentes		341.9	13.6%
Prairies temporaires		22.7	0.9%
Chemin		1.4	0.1%
Jachères		1.2	0.05%
Forêts de feuillus		Naturelle	1292.7
Haie	51.9		2.1%
Forêts conifères	234.9		9.3%
Forêts mélangées	43.7		1.7%
Cours d'eau	12.4		0.5%
Milieux semi-ouverts	0.7		0.03%

### Occupation des sols



Source IGN BD Topo – DREAL – SCoT du Grand Nevers – Fond Topo ESRI

Septembre 2015

## Les arbres et les haies

Bien que le maillage bocager ait été élargi ou déstructuré suite à l'arrachage de certaines haies, il conserve une **grande importance pour la diversité faunistique et floristique** de la commune. En dehors des essences typiques (noisetier, charme, prunellier, aubépine), on y découvre des essences comme le chêne, le tilleul et le frêne, qui donnent à l'occasion de beaux arbres de plein vent.

Même si une grande partie de ces haies est aujourd'hui taillée de manière excessive au broyeur, certaines d'entre elles sont laissées hautes et fournissent des sites de nidification ou de nourrissage pour une foule d'espèces locales et migratoires (mésanges, bruants, fauvettes, pics, ...)

Ces haies bocagères sont un **élément structurant de la campagne très important** car elles organisent le paysage bocager et relient les milieux naturels entre eux, et permettent ainsi les circulations de la faune.

Le bocage joue aussi un **rôle important sur l'hydrologie et en matière de protection des sols**. Il facilite l'infiltration de l'eau dans les couches profondes du sol, est un épurateur naturel, et diminue l'érosion des sols. Elle limite les ruissellements, et induit une amélioration de la qualité des eaux.

## Les chemins

Les chemins sont nombreux sur le territoire et permettent de faire découvrir la diversité des paysages aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs qui viennent régulièrement utiliser les boucles pédestres et VTT partant du bourg et parcourant le territoire et les communes voisines.

Nombre de chemins ruraux sont support d'une trame végétale (haies, arbres) et participent ainsi à la qualité des paysages et aux continuités écologiques.

## Montigny-aux-Amognes dans l'histoire

Source : Le patrimoine de la Nièvre. Editions Le Folhic

L'origine du nom de la commune vient du latin *Montanea* désignant de petites buttes (anthroponymes : *Montanius* ou *Montinius*) et de l'anthroponyme latin *Amonius* qui se rapporterait à la fertilité de la terre.

La paroisse de Montigny aurait été érigée au XI<sup>ème</sup> siècle, probablement en même temps que l'église romane. Près du village se trouvait une chapelle dédiée à Saint-Pierre, dépendante de l'abbaye Notre-Dame de Nevers. Montigny est également une seigneurie.

En 1612, Le juriste nivernais Guy Coquille décrit les Amognes comme une terre fertile à blé. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la région est un pays à blé et à vigne. Les terres cultivées sont bien plus nombreuses que les prés. La progression des prés ininterrompue pendant deux siècles (1770 – 1970) s'est faite parallèlement à celle de l'élevage bovin (charolais) et ovin.

La commune compta jusqu'à 653 habitants en 1866.



Source : Géoportail IGN

## Le patrimoine archéologique

Source : DRAC, 2020.

Des antiquités préhistoriques ont été repérées sur de nombreux secteurs de la commune. Ils sont cités ci-dessous et repérés sur la carte ci-après.

001 : « Le Clou », occupation néolithique.

002 : « Barbéry », enceinte quadrangulaire et autres structures mal définies.

003 : « Le Bourg », ancien château (mention de cet édifice en 1472) situé au niveau de la poste actuelle. L'église paroissiale du XII<sup>ème</sup> siècle est entourée d'un cimetière. Elle est au cœur d'un ensemble ovale, peut-être des fossés.

004 : « Limite communale avec Saint-Jean-aux-Amognes », tronçon de la voie romaine allant de Bibracte à Alluy.

005 : « Sénéchaud », hameau mentionné en 1351 (localisation est approximative).

006 : « Noille », hameau mentionné en 1410 (localisation approximative).

007 : « Meulot », hameau mentionné en 1410 (localisation approximative).

008 : « Baugy », hameau mentionné en 1410 (localisation approximative).

009 : « Rigolas », en bordure d'un ru, plusieurs plateformes apparaissent, il peut s'agir de mottes féodales.

010 : « Du Bois de Charnion à Rigolas », voie romaine.

011 : « Quartier d'Anzely », villa gallo-romaine.

Des fossiles sont fréquemment trouvés dans les secteurs de la Forêt aux Moines et à Baugy.

## CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE



## Le patrimoine remarquable

L'**église Saint-Louis** surplombe légèrement le bourg, son clocher est le repère fort du centre bourg. Cette église romane du XII<sup>e</sup> siècle est **classée monument historique** (Cl. M.H. par arrêté du 2 mars 1921). De plan rectangulaire elle se termine par une abside en cul de four. Le chœur est voûté en berceau et le clocher central est surmonté d'une flèche recouverte d'ardoise. Le portail en pierre taillée est construit en saillie, encadré par deux colonnes engagées et deux arcatures géminées sur colonnettes.

En 2017 et 2018, des travaux ont été réalisés pour conforter l'édifice (gros œuvre, maçonnerie, charpente et couverture). En 2019 et 2020, les peintures murales romanes ont été restaurées l'intérieur du chœur. Il ne reste plus que la nef à remettre en état.

L'édifice est protégé au titre de son classement « Monument Historique ». Dans un périmètre de protection de 500 mètres représenté sur le plan ci-dessous, toute demande d'occupation du sol et de travaux est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (service de l'Etat).

### *L'église Saint-Louis et les peintures murales restaurées*



Photo : RP PLU 2008

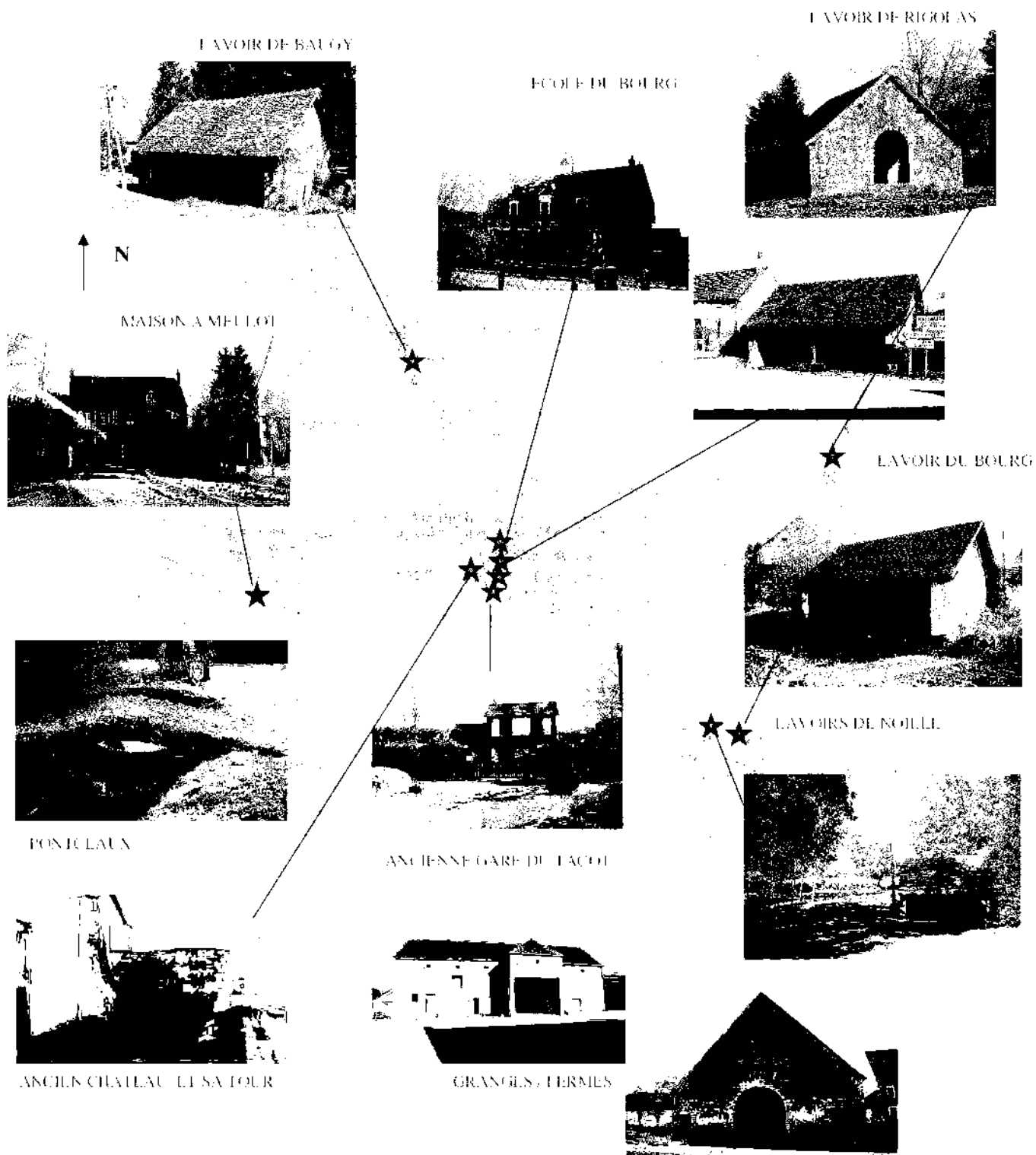


JDC 01/12/2019

Hormis ce patrimoine protégé, la commune compte un patrimoine bâti digne d'intérêt :

- **la mairie** (ancienne école communale de filles au rez-de-chaussée et ancien logement de l'instituteur à l'étage) datant du XIX<sup>ème</sup> siècle ;
- **l'école** (ancienne école de garçons, ancienne mairie), bâtiment construit en 1889 ;
- **l'ancien château de Montigny et sa tour** (bâtiment communal, bureau de poste),
- **l'ancienne gare du Tacot** construite vers 1910, ancienne ligne Nevers / Corbigny de chemin de fer d'intérêt local, en fonctionnement jusqu'à la seconde guerre mondiale ;
- **l'ancien couvent**
- **une maison bourgeoise des XVIII<sup>ème</sup> – XIX<sup>ème</sup> siècles** située route de Meulot
- **les lavoirs du XIX<sup>ème</sup> siècle** : cinq lavoirs communaux couverts (à Baugy, deux à Noille, Rigolas, et dans le bourg) construits à la même époque ; avec leurs caractéristiques (architecture, système d'alimentation en eau, pompe,...) sont des témoins privilégiés de cette période. L'existence de ce petit patrimoine participe également au renforcement de l'image villageoise typique en Nivernais.
- **les ponceaux en pierre**
- **les fontaines-sources en pierre** : celle du Noille
- **plusieurs granges-fermes** à l'architecture caractéristique des Amognes...

Ces éléments de patrimoine participent pleinement à la qualité paysagère de la commune de Montigny-aux-Amognes.



Source : Rapport de présentation du PLU approuvé en 2008

## Le bâti traditionnel

### Le centre-bourg

La majorité des constructions anciennes sont modestes, en maçonnerie de moellons enduits, à rez-de-chaussée plus combles ou un étage. Les toits sont en ardoises ou en petites tuiles plates. Le bâti ancien est rural, les longères agricoles traditionnelles sont majoritaires.

Le parcellaire du centre-bourg est aéré avec un bâti plutôt discontinu, sans réel alignement et devient de plus en plus lâche en s'éloignant du cœur du village.



Source photographique : Rapport de présentation du PLU de 2008



## Le bourg de Montigny



Implanté au creux des vallons des ruisseaux du Noilles et de Cognan, le bourg de Montigny est un village en étoile, où l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long des axes de communication qui se croisent au cœur du village, au niveau de la place centrale.

Le passage de l'eau au centre du bourg accentue la configuration éclatée du village, avec des développements plus récents du bourg, partant d'un centre-bourg historique groupé autour de l'église. Ces extensions sont montées à flanc de collines pour éviter les vallées inondables.

Ainsi, des parties urbanisées, bien que détachées physiquement du bourg, peuvent être considérées comme des extensions du bourg car elles restent liées au village : l'entrée depuis l'ouest : « les Fondrins », « chez Lasnier » en direction de Noilles, les secteurs route de Saint-Sulpice, « les Toureaux » et les « Corvées » ou « les Genêts Brûlés » en direction de Baugy, relié au bourg par un chemin rural.



### Le bourg et ses extensions « satellites »

La centralité du bourg est affirmée par la présence d'un certain nombre de bâtiments publics et d'équipements, et les aménagements d'espaces publics qui les accompagnent :

- l'église qui domine le village, depuis une petite place escarpée qui la met en valeur, avec son tilleul centenaire,
- la mairie placée peu en retrait de la voie mais mise en perspective par l'allée en face menant à l'ancienne gare du Tacot,
- l'école jouxtant la salle polyvalente et le parking, servant aux deux équipements,
- les terrains de tennis et la plaine de jeux, placés juste à côté, servent à l'école et au périscolaire de l'ensemble du regroupement pédagogique, situé à Montigny. Ils viennent compléter le pôle salle polyvalente.
- La place au croisement des flux de circulation marque le cœur du village, à l'interface entre les commerces, l'église juste au-dessus et les espaces sportifs accompagnant la salle polyvalente et l'école. Bordée par le ruisseau, son aménagement futur devrait mettre en valeur son rôle central. Elle participe à l'animation du village par le passage de scolaires (arrêt de bus) et l'organisation récente d'un marché hebdomadaire.

- Les deux commerces (boulangerie et bar/épicerie) présents au cœur du village viennent confirmer la centralité du bourg et maintiennent de l'animation au cœur du village.



**Les équipements marqueurs de centralité dans le cœur du bourg**

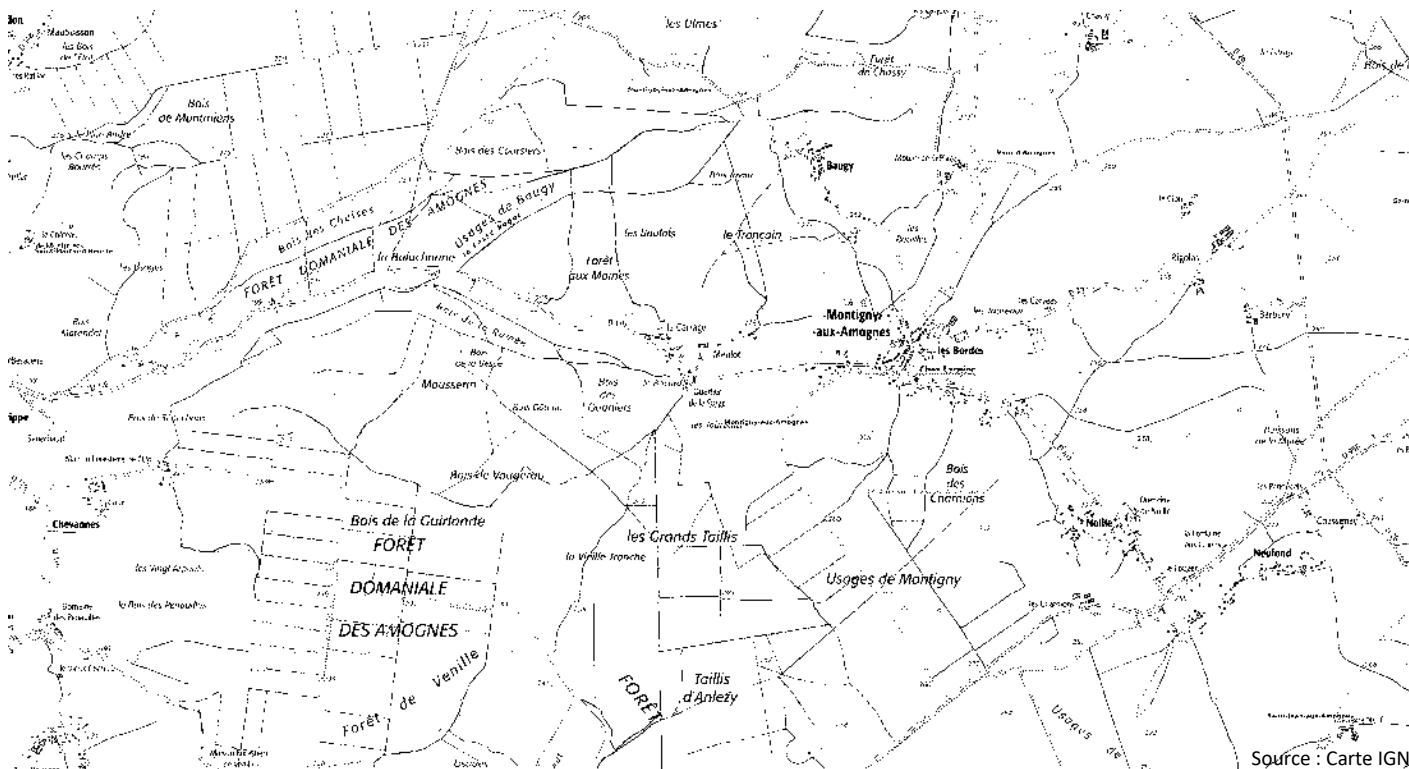
Le bourg représente environ un tiers des constructions, les autres étant dispersées dans les hameaux et écarts sur tout le territoire.

## Les hameaux et écarts isolés

Outre le bourg même, la commune est éclatée en environ une vingtaine de hameaux et d'écarts auxquels s'ajoutent quelques exploitations agricoles et maisons isolées.

Les principaux hameaux sont Baugy, Meulot et Noille qui regroupent chacun une trentaine de constructions.

Les autres écarts regroupent en général moins d'une dizaine de constructions : Barbery, Champ de Roumon, Champ Vachet (route de Noille), la Bucherie (D 255), la Fontaine aux Chiens (D 958), la Longinie, Le clou, Le Fougeri, le Taillis d'Arigny, la Prairie, les Panneçats (D 958), Petit Desiert (D 255), Pré Millien, Rigolas, les Sénéchaux, les Charnions (RD 958). Au total, presque 200 constructions sont recensées en dehors du bourg et de ses extensions.



**Les hameaux et écarts sur le territoire de Montigny-aux-Amognes**

## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Une unité paysagère identitaire, les Amognes, marquée par les espaces naturels et agricoles : bocage, bois, ruisseaux. Le relief offre des covisibilités.	↗	Ces paysages pourraient être menacés par une urbanisation linéaire.		
	Un réseau hydrographique très présent avec un passage de l'eau dans le bourg	↗	Une configuration du bourg en étoile avec une urbanisation sur les hauteurs, le long des routes tandis que l'eau rend les fonds de vallée inconstructibles.		
	Un patrimoine bâti identifié et un monument classé : L'Eglise Saint Louis	↗			
	Un petit patrimoine naturel et bâti déjà protégé dans le précédent PLU.	↘	Absence de modalités de gestion pour assurer une protection efficace sur le long terme		
	Nombreux chemins permettant la découverte du paysage et support de diversité écologique	↗	Les chemins peuvent être utilisés pour les voies d'accès ou « gommés » lors de l'extension des cultures		
	Une commune présentant un bâti dispersé sur des nombreux hameaux et écarts	↗			
	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

## Propositions d'enjeux

- **Préserver l'identité paysagère du territoire communal, en valorisant :**
  - Le centre bourg,
  - La diversité des paysages agricoles et naturels (bocage, forêt, abords des cours d'eau)
  - Le passage de l'eau, en particulier dans le bourg : ruisseau de Meulot, ruisseau d'Ourouër
  - Les points de vue depuis la commune et vers celle-ci,
  - Le patrimoine naturel (haies, arbres) et bâti (bâtiments remarquables, petit patrimoine)
  - Les chemins, supports d'une trame végétale, reliant les secteurs bâtis et permettant la découverte du milieu naturel.
- **Maitriser les extensions bâties au niveau du bourg et des hameaux pour préserver la forme urbaine des groupes bâtis.**
- **Favoriser un développement « en épaisseur » tout en prenant en compte la configuration de la commune (passage de l'eau entre les bandes d'urbanisation).**
- **Travailler sur les limites entre les zones bâties et les secteurs naturels pour préserver la qualité des entrées de village.**



**Synthèse des enjeux paysagers**

- Extension à maîtriser en entrée de bourg
- Chemin : découverte des paysages
- Haie
- Ouverture de vallée à préserver
- Place à requalifier
- Eglise : monument historique
- Bâtiment présentant un intérêt
- Cône de vue à préserver
- Passage de l'eau à valoriser



En matière de zonages existants concernant les milieux naturels, la faune et la flore, deux catégories se distinguent :

- les **zonages d'inventaire du patrimoine naturel** constituent un élément majeur de la politique de conservation de la nature. Ils doivent être consultés dans le cadre des projets d'aménagement du territoire. Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)
- les zonages protégés du patrimoine naturel parmi lesquels on distinguera les protections non opposables (souvent zonages de gestion) et opposables (en rouge)
  - protection au titre d'un texte international ou européen : Réserves de Biosphère (conférence UNESCO de 1995) ou Zones Humides d'Importance Internationale (Convention de Ramsar) ;
  - protection conventionnelle : sites Natura 2000, soit ZPS et ZSC, Parcs Naturels Régionaux (PNR), Grands Sites de France et sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
  - protection par la maîtrise foncière : sites des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) et du Conservatoire du Littoral ;
  - protection réglementaire : Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), Parcs Nationaux (PN), Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), Réserves Biologiques intégrales et dirigées, Réserves Naturelles Nationales, et Régionales (RNN et RNR).

Type de protection ou d'inventaires	Concernés pour la commune de Montigny-aux-Amognes
Parc Naturel National	Non
Parc Naturel Régional	Non
Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	Non
ZNIEFF de type I	
ZNIEFF de type II	
Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB)	Non
Natura 2000 Directive Habitats	
Natura 2000 directive Oiseaux	
Espaces Naturels Sensibles	Non
Réserves biologiques	Non
Réserves Naturelles Nationales (RNN)	Non
Réserves Naturelles Régionales (RNR)	Non

Source : EIE du SCoT du Grand Nevers - 2016

### Zonages de protection réglementaire

La commune n'est concernée par aucun zonage de protection réglementaire.

### Zonages de gestion et d'inventaire

#### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

- **ZNIEFF de type I** : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification
- **ZNIEFF de type II** : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été réalisée entre 1995 et 2016. Les ZNIEFF validées en 2016 sont ainsi dites « de seconde génération ».

Concerné par deux ZNIEFF de type II dans le précédent état des lieux, le territoire communal est depuis lors concerné également par 2 ZNIEFF de type I :

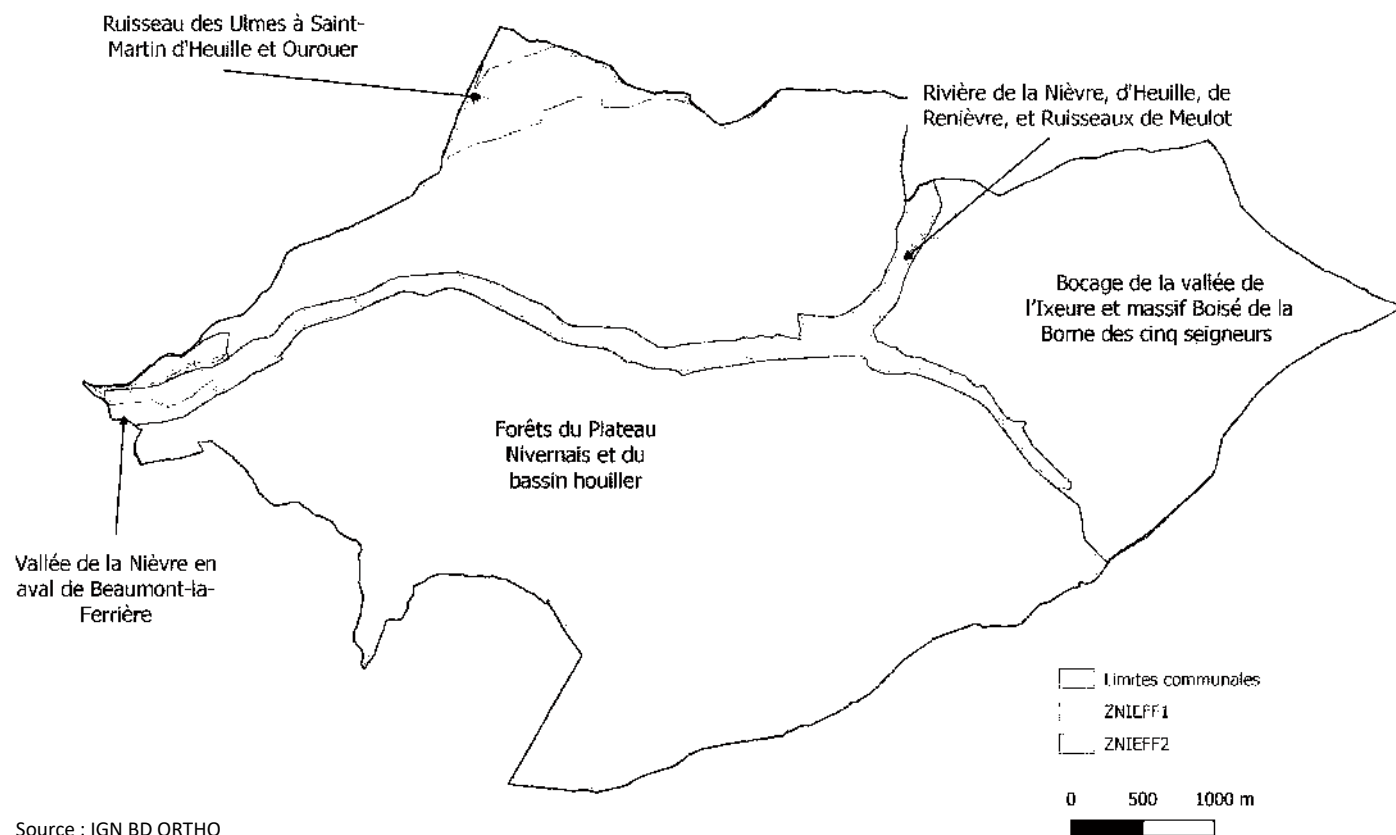
- **La ZNIEFF de type I « RUISSEAU DES ULMES A SAINT-MARTIN D'HEUILLE ET OUROUER » ;**  
Situé au nord du territoire communal, ce site se loge au cœur du massif forestier des Amognes. La présence de ce massif et de prairies humides a permis le maintien de deux libellules d'intérêt européen : l'Agrion de Mercure et l'Agrion orné.
- **La ZNIEFF de type I « RIVIERE DE LA NIEVRE, D'HEUILLE, DE RENEVRE ET RUISSEAUX DE MEULOT ».**  
Ce site est composé de 4 entités « rivières » dont le ruisseau de Meulot est l'entité la plus méridionale. Traversant le territoire communal en son centre selon un axe Est/Ouest, ce cours d'eau comme les 3 autres composant ce site est entouré de prairies bocagées, offrant un milieu favorable à l'alimentation de la Cigogne noire, d'intérêt européen et régulièrement observée sur ce site. L'Agrion de mercure (libellule) et le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) y sont également présents. Enfin, les eaux vives abritent des espèces piscicoles déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF : Chabot, Lamproie de Planer et Bouvière, ainsi que le Brochet qui trouve dans les milieux inondables environnants des sites favorables à sa reproduction (frai). Ce patrimoine dépend de pratiques d'élevage extensives, facteur de conservation des milieux prairiaux, des cours d'eau, des mares et des linéaires de haies.

D'autres espèces à statut réglementé, non déterminantes ZNIEFF sont présentes sur l'un ou plusieurs de ces sites. On notera notamment les Couleuvres verte et jaune et d'Esculape, ainsi que plusieurs chauve-souris (Murin à oreilles échancrées et Grand rhinolophe).

Ces milieux sont eux-mêmes inclus dans trois ZNIEFF de Type II :

- **ZNIEFF de type II « FORETS DU PLATEAU NIVERNAIS ET DU BASSIN HOULLER »** qui occupe la quasi-totalité du territoire communal. Cette ZNIEFF est très étendue puisqu'elle s'étend de Prémery (au Nord) à Decize (au Sud) sur 36894 ha. Le territoire comprend une partie importante des massifs boisés de la partie sud du Plateau nivernais. Les plateaux sont recouverts par les argiles à chailles (Jurassique supérieur); les calcaires du Jurassique moyen n'affleurent que sur les versants de certaines vallées. Au sud du site, les terrains houillers du Permien alternent avec les grès du Trias et les argiles et marnes du Lias et du Tertiaire. Le plus souvent feuillues, les forêts sont séparées par de petites vallées (vallée de l'Ixeure, de Sardolles et les affluents rive gauche de la Nièvre).
- **ZNIEFF de type II « VALLEE DE LA NIEVRE EN AVAL DE BEAUMONT-LA-FERRIERE »**  
Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses milieux prairiaux, ses étangs, ses ruisseaux et les espèces de faune et de flore qui y évoluent. On notera toutefois que sur Montigny aux Amognes, il est presque intégralement confondu avec la ZNIEFF de type I concernant le Ruisseau de Meulot.
- **ZNIEFF de type II « BOCAGE DE LA VALLEE DE L'IXEURE ET MASSIF BOISE DE LA BORNE DES CINQ SEIGNEURS »** dont Montigny occupe l'extrémité occidentale.

## Localisation des ZNIEFF



## Natura 2000

Le Réseau NATURA 2000, mis en place en application des Directives Européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) vise à protéger des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. (INPN)

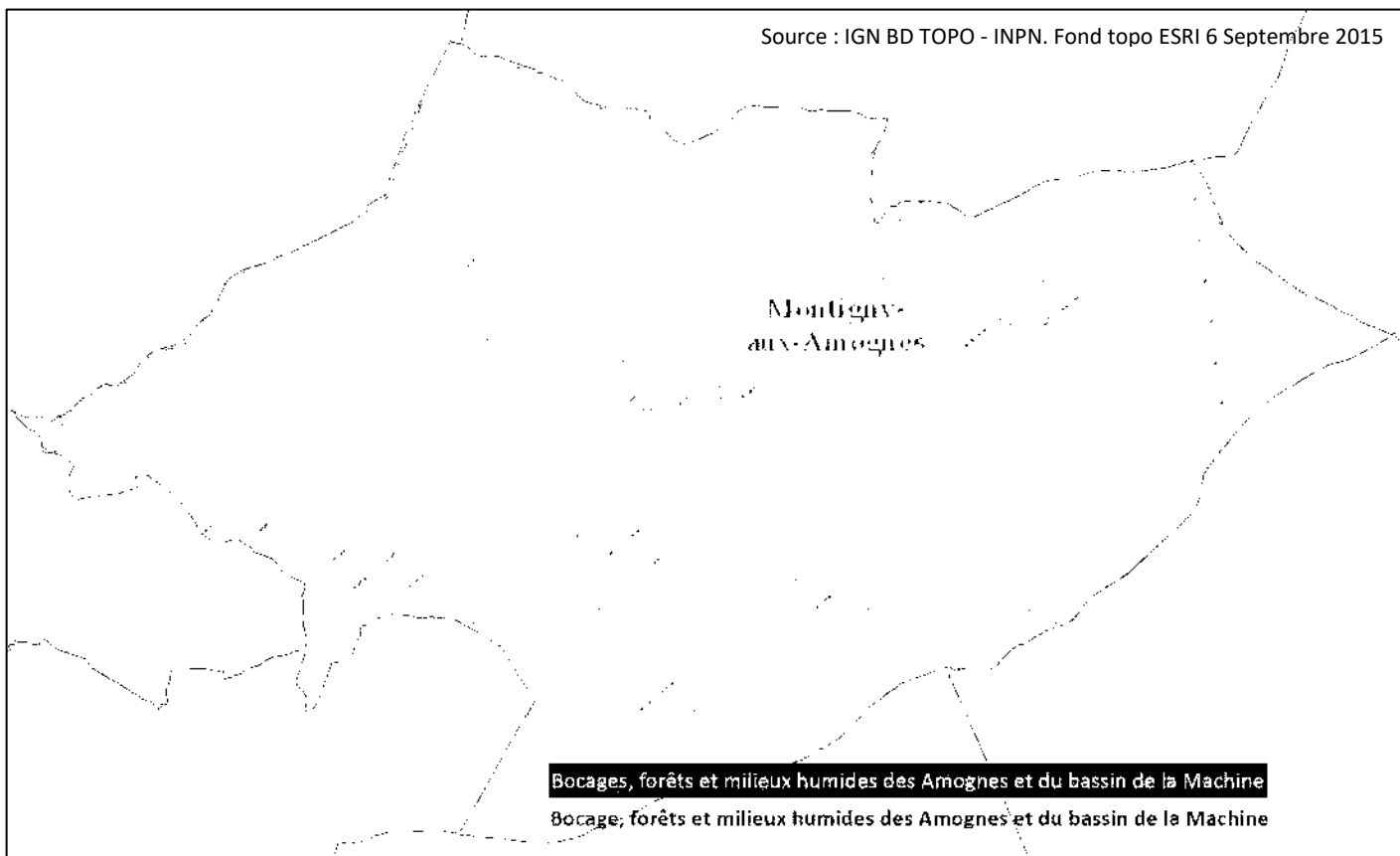
Il repose sur :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou servant de zones d'hivernage, de mue, de reproduction voire de relais aux espèces migratrices.
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui concernent les types d'habitats et les espèces inscrits aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Montigny aux Amognes est intégralement incluse dans deux sites Natura 2000 aux périmètres confondus répertoriés en directive habitat (FR2601014) et en directive oiseaux (FR2612009):

### « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du Bassin de la Machine »

Vaste ensemble caractéristique du nivernais central, le site alterne massifs forestiers feuillus et zones prairiales à la trame bocagère dense, au sous-sol souvent argileux qui favorise la présence de zones humides. Il est parcouru d'un réseau de ruisseaux important. Ainsi, malgré la proximité de l'agglomération de Nevers, il présente un milieu naturel de très bonne qualité et abrite des espèces sensibles au dérangement comme la cigogne noire. Outre cette espèce emblématique, 32 autres espèces d'intérêt européen inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " sont présentes dont 19 se reproduisent avec certitude sur le site.



Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine  
Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine

<ul style="list-style-type: none"> <li>Directive Habitats</li> <li>Directive Oiseaux</li> <li>Limites communales</li> </ul>	<p><b>Zone NATURA 2000</b></p> <p>0    0,5    1    2 Kilomètres</p>	
---	---	--

Treize habitats d'intérêt européen ont pour le moment été inventoriés. Les aulnaie-frênaies des bords de cours d'eau, les prairies mésophiles et humides de fauche insérées dans un maillage bocager, les ourlets humides à grandes herbes, constituent une mosaïque de biotopes favorables à l'alimentation à la reproduction et au déplacement du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le site est également fréquenté par 6 espèces communautaires de chiroptères et constitue un territoire de chasse important pour le Grand Murin.

L'élevage bovin extensif bien en place est garant du maintien et de la bonne qualité des habitats : prairies, haies, cours d'eau (ruisseaux, ruisselets).

A contrario, l'assainissement des parcelles forestières ou agricoles, le drainage ainsi que le comblement direct des pièces d'eau sont néfastes aux amphibiens et à la Cigogne noire. Le remplacement des prairies par la culture intensive aurait un effet négatif pour la biodiversité et la qualité des eaux de ces ruisseaux, comme la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois.

Même si la pêche de loisirs telle qu'elle se pratique actuellement apparaît compatible avec la présence de la Cigogne noire ; la généralisation de parcours de pêche aurait un impact négatif sur la fréquentation des ruisseaux par l'espèce en limitant les secteurs d'alimentation sans dérangement.

Les échanges avec la personne chargée de l'animation des sites Natura 2000 a permis de préciser les enjeux connus relatifs à la biodiversité sur la commune de Montigny-aux-Amognes.

L'espèce à enjeu majeur sur le territoire est la cigogne noire, avec plusieurs zones de gagnage identifiées en 2019 le long du ruisseau de Meulot, du ruisseau d'Ourouër et du ruisseau de la fontaine de Grandfond, y compris à proximité du bourg. Les zones nous ont été communiquées mais ne seront pas reproduites ici pour des raisons de droit de reproduction des données et pour préserver la tranquillité de cette espèce très craintive et sensible aux dérangements. Cette espèce se nourrit, sur sa période de nourrissage des jeunes, quasi exclusivement de Chabot. Son maintien est donc rigoureusement lié à la préservation de la qualité biologique et hydromorphologique de ces petits cours d'eau.

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L. 211-1-1 du Code de l'Environnement).

Dans la Nièvre, la connaissance institutionnelle des zones humides est principalement basée sur le travail de prélocalisation effectué par l'Université de Bourgogne et DREAL BOURGOGNE cartographiant les secteurs de plus de 4 ha abritant des zones humides (au 1/100 000e). A celui-ci s'ajoutent ceux de l'INRA et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui cartographient les zones potentiellement humides.

Les inventaires ont été réalisés en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992.

Les zones humides sont au centre d'une multitude d'enjeux par les services qu'elles rendent :

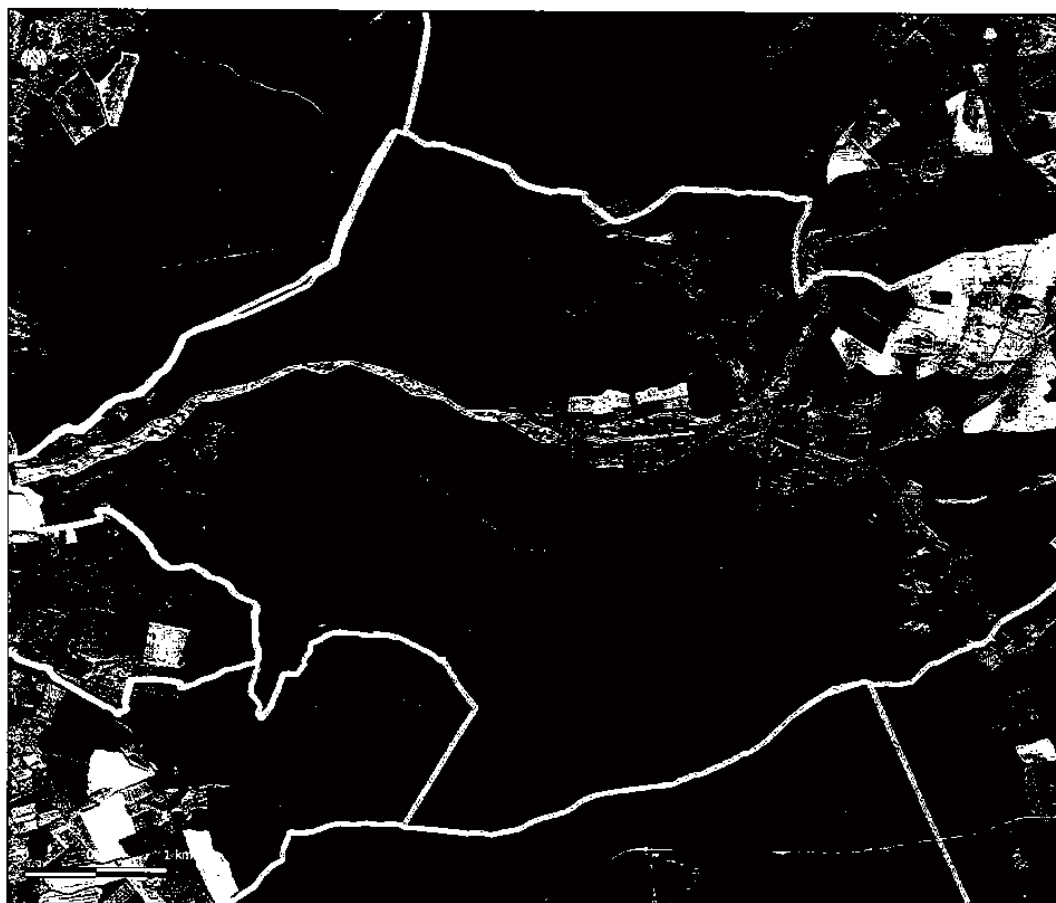
- **Régulation hydrologique et ressource en eau :**

D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker de grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues. Cette eau est ensuite réintroduite dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.

- **Réservoir de biodiversité :**






Flore caractéristique, oiseaux, amphibiens ... Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. À cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable, le 1er février 2010.

D'après les pré-localisations de zones humides disponibles, les zones à fort enjeu correspondent à la vallée du Meulot et au bois situé au Sud du territoire. Les inventaires réalisés par la Communauté de Communes des Bertranges a permis de délimiter plus précisément les zones humides.



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Répartition des zones  
humides inventoriées  
en fonction des  
zonages d'urbanisme**

-  ZH en A : Zone agricole
-  ZH en N : Zone naturelle à protéger
-  ZH en Ne : Secteur de constructions et installations d'intérêt collectif
-  ZH en Nh : Secteur de constructions d'habitations non liées à l'activité agricole
-  ZH en UD : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

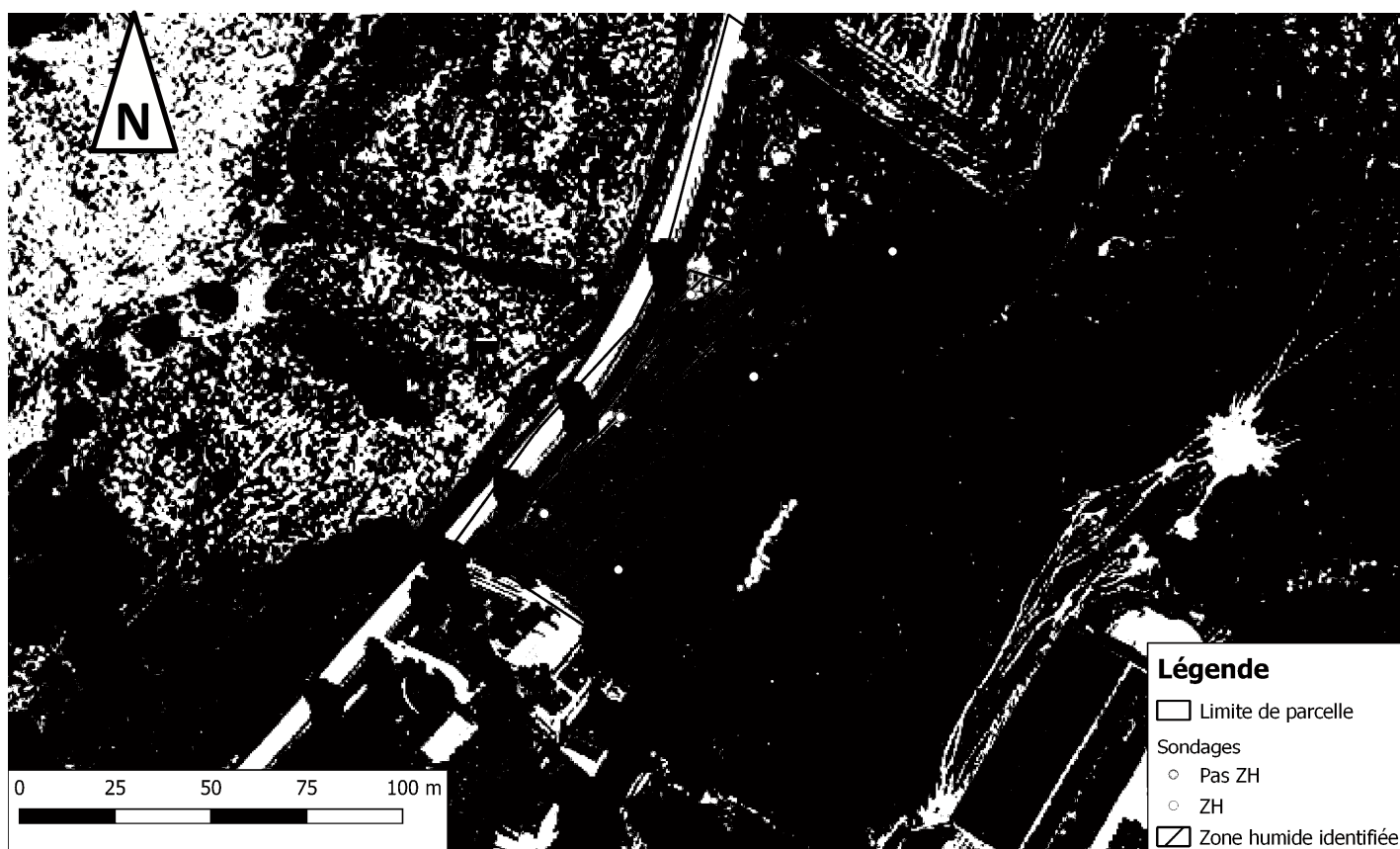
Remise par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre  
Service eau, forêt et biodiversité  
Bureau rivières, aquatiques et pêche - Date 15/06/2021

Les prospections menées par BIOS le 12 mai 2022 sur les zones 1AU ont révélées également la présence d'une zone humide au hameau des Toureaux pour une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup> (parcelle 0A). L'étude de la végétation a été fortement limité par le pacage important et les quelques relevés ne permettait pas à eux seuls de révéler la présence d'une flore caractéristique de zone humide (graminées diverses, renoncules ...)

Par contre, l'examen des sols montre à certains endroits des traces d'hydromorphies proches de la surface. Elles s'accroissent ensuite en profondeur, jusqu'à l'apparition d'un pseudogley.



Un des sondages caractérisant la zone humide présente sur la parcelle



Les 4 autres zones 1AU (0A0139, 0133, 0138, 0136 ; 0D0099, 0097, 0098, 0199 ; 0037, 0438 ; 0C0148) ont été examinées. Si l'étude de la végétation a souvent été limitée par le fait qu'il s'agissait pour la plupart de zone de culture, les prestations pédologiques n'ont révélé aucun des signes caractérisant les sols de zone humide. Le remaniement en surface par les outils agricoles ont parfois gêné l'analyse. Cependant, la topographie (position en hauteur et de la forte pente favorisant le ruissellement vers le fond de vallée) diminue la probabilité de la présence de zones humides sur ces sites.



Selon le Système d'Information sur la Nature et les paysages (SINP) de Bourgogne Franche-Comté, la commune compte 198 espèces de faune et flore, recensées dans les bases du SINP.

55% d'entre elles sont des espèces menacées.

Les observations enregistrées comportent ainsi :

- 89 espèces végétales
- 9 espèces d'amphibiens,
- 36 espèces de mammifères, dont nombre de chiroptères,
- 56 espèces d'insectes (principalement des Lépidoptères)
- 4 espèces de reptiles

Les oiseaux et poissons ne présentent pas de données SINP pour la commune mais on notera la présence de plusieurs espèces d'Ecrevisses.

Une autre base de données naturalistes, la Base Bourgogne Fauna, administrée par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) fait état de des données suivantes : Amphibiens : 8, Coléoptères : 1, Coléoptères aquatiques :1, Crustacés : 2, Mammifères : 26, Odonates : 21, Oiseaux : 30, Papillons de jour : 17, Papillons de nuit : 3, Poissons : 4, Reptiles : 4. En complément, les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) fait état de 351 taxons végétaux sur la commune.

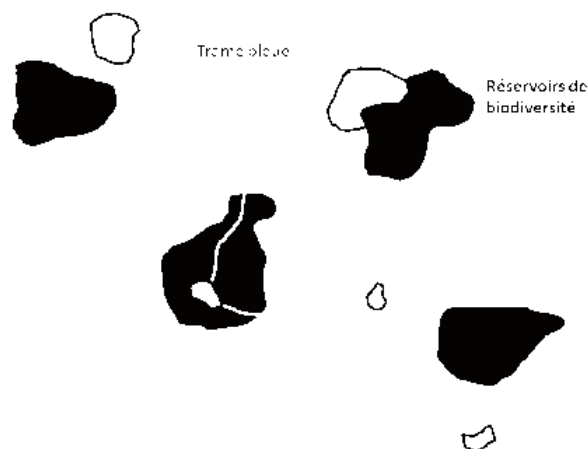
La présence de plusieurs espèces envahissantes est à déplorer : Le ragondin pour ce qui est des animaux ; le Robinier et la Renouée du Japon pour les végétaux.

(Source : Etat initial de l'environnement réalisé par le SCoT du Grand Nevers en 2016, actualisé en 2020-21 dans le cadre des études du PLU)

### Définition de la trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



**Schéma type d'un réseau écologique**

## Contexte et objectifs de l'étude

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE Bourgogne a été approuvé le 6 mai 2015. A l'échelle communale et en présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLU doit se référer au SCoT qui est le document intégrateur suite à l'approbation de la loi ALUR.

## Déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle de la commune

Le diagnostic des continuités écologiques est réalisé à dire d'expert, en s'appuyant :

- Sur les réservoirs de biodiversité définis par le SCoT,
- Sur les sous trames (représentant les milieux favorables à différents groupes d'espèces représentatives du territoire de la commune de Montigny-aux-Amognes) du territoire communal,
- Sur l'orthophotoplan.

Les **cœurs de nature** (qu'ils soient terrestres ou aquatiques) représentent les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **axes de déplacement** représentent les espaces qui assurent des connexions entre des cœurs de nature, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à certaines parties de leur cycle de vie.

Les **secteurs à enjeux** représentent des secteurs particuliers, qui ne sont ni totalement des cœurs de nature ni totalement des axes de déplacement, mais plutôt un « mix » des deux, une sorte de « matrice » écologique présentant des enjeux forts du point de vue de la fonctionnalité des écosystèmes sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Montigny-aux-Amognes, les cœurs de nature appartiennent majoritairement à la sous-trame forestière qui occupent plus de la moitié de la superficie communale avec notamment de nombreux boisements tels que le Bois des Chaises, le Bois des Quartiers, le Bois de Vaugerau, celui des Charnions ou encore la Forêt aux Moines etc.

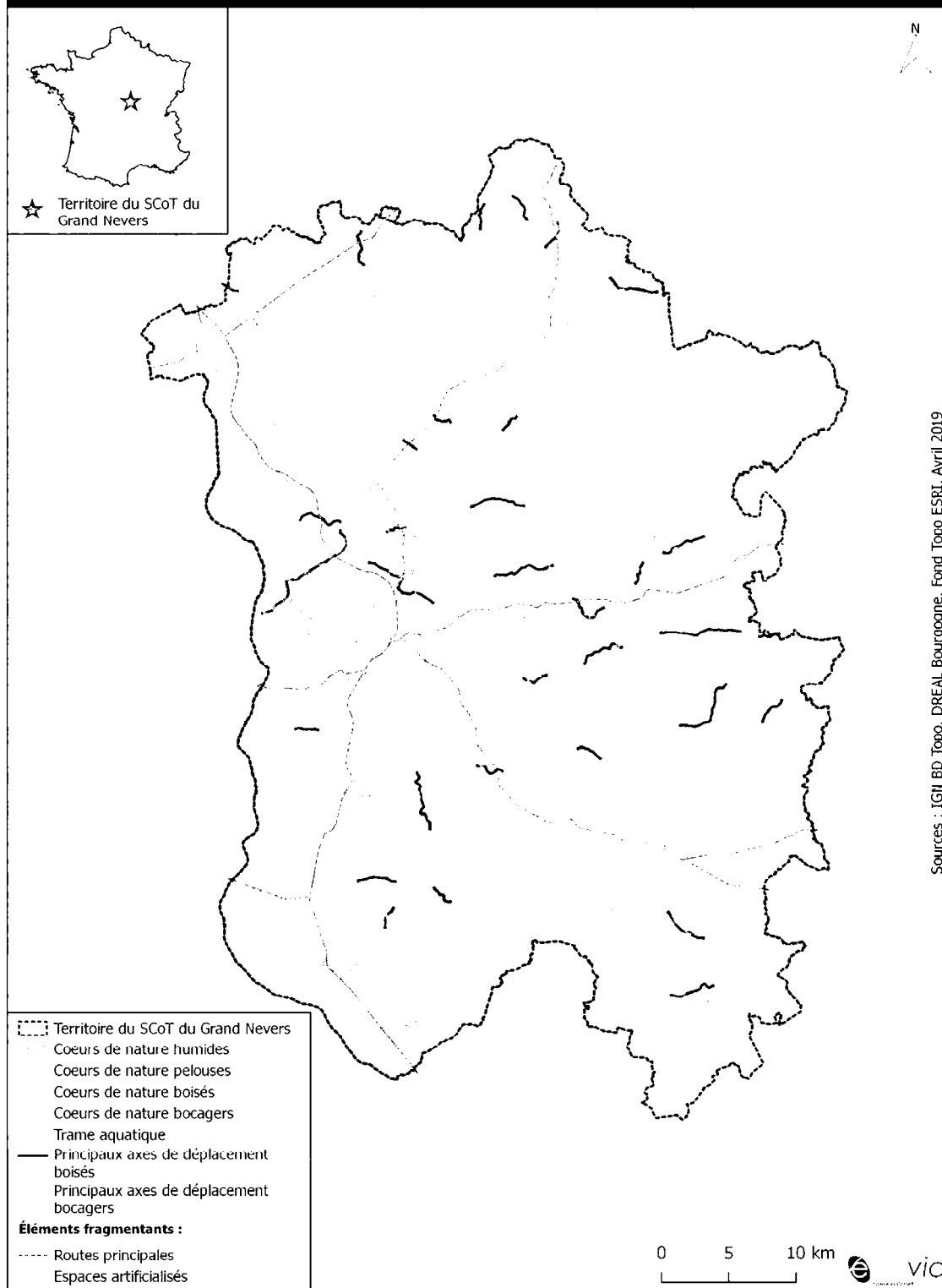
Quelques parcelles bocagères (prairies, friches etc.) très souvent à proximité de l'urbain ont également été identifiées en tant que cœurs de nature pour la sous-trame agricole. Leur fonctionnalité doit néanmoins être préservée : l'ensemble des activités agricoles qui y prennent place étant un des facteurs de maintien de la biodiversité ordinaire ou non de ces secteurs. On notera également le secteur de prairie identifié dans la trame verte et bleue du SCOT du Grand Nevers à la sortie de Carrage est bien intégré.

Les secteurs humides identifiés par le SRCE Bourgogne n'occupent que peu de surface sur la commune et sont principalement dus au ruisseau de Meulot et à l'étang d'Anlezy. Ayant été identifiés à l'échelle régionale ces secteurs humides mériteraient de faire l'objet d'une délimitation plus fine à l'aide d'inventaires de terrains.

Quelques axes de déplacement ont également été identifiés par sous-trame en se basant sur l'occupation du sol mais également la présence de ripisylves et de haies/alignements d'arbres.

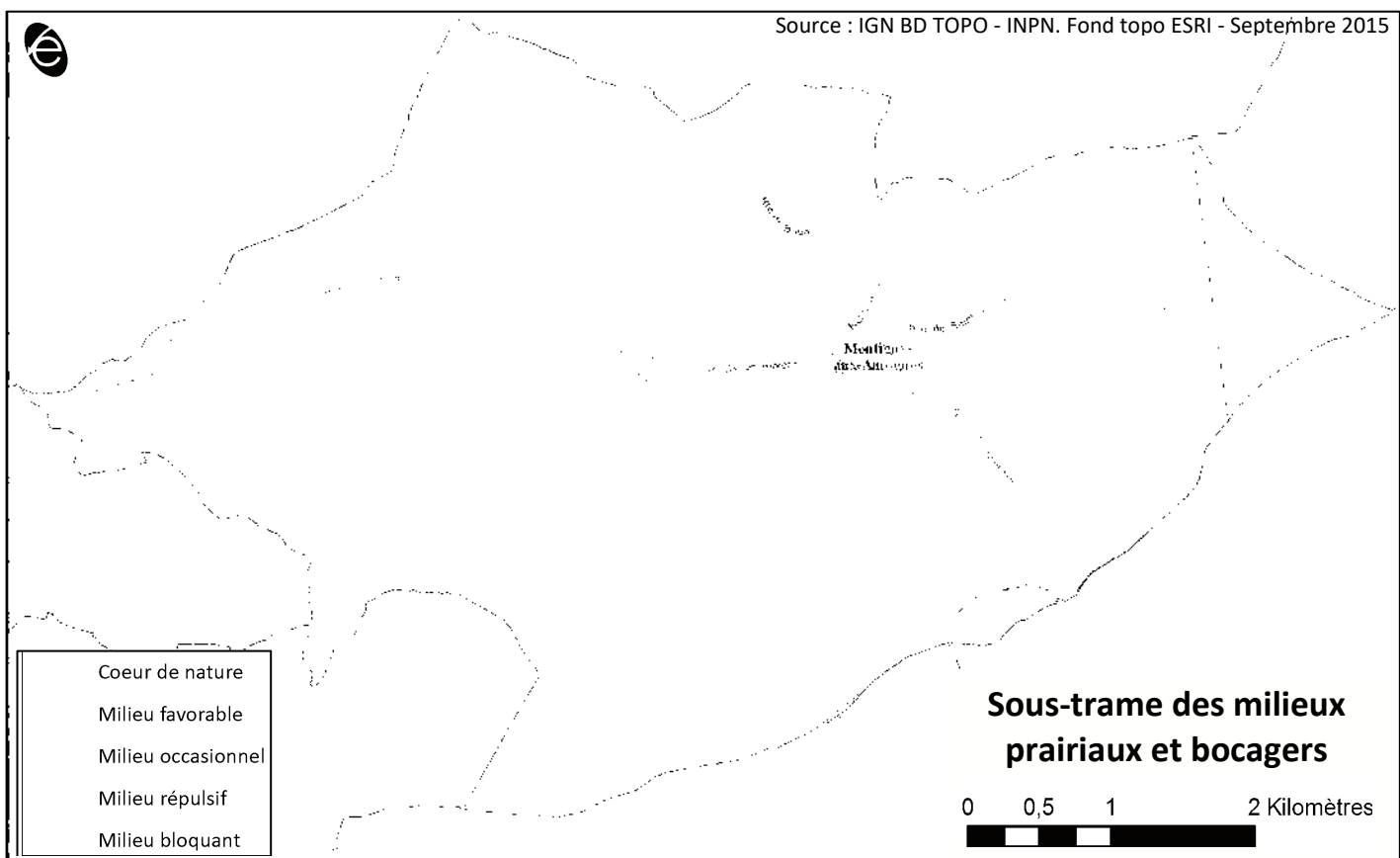
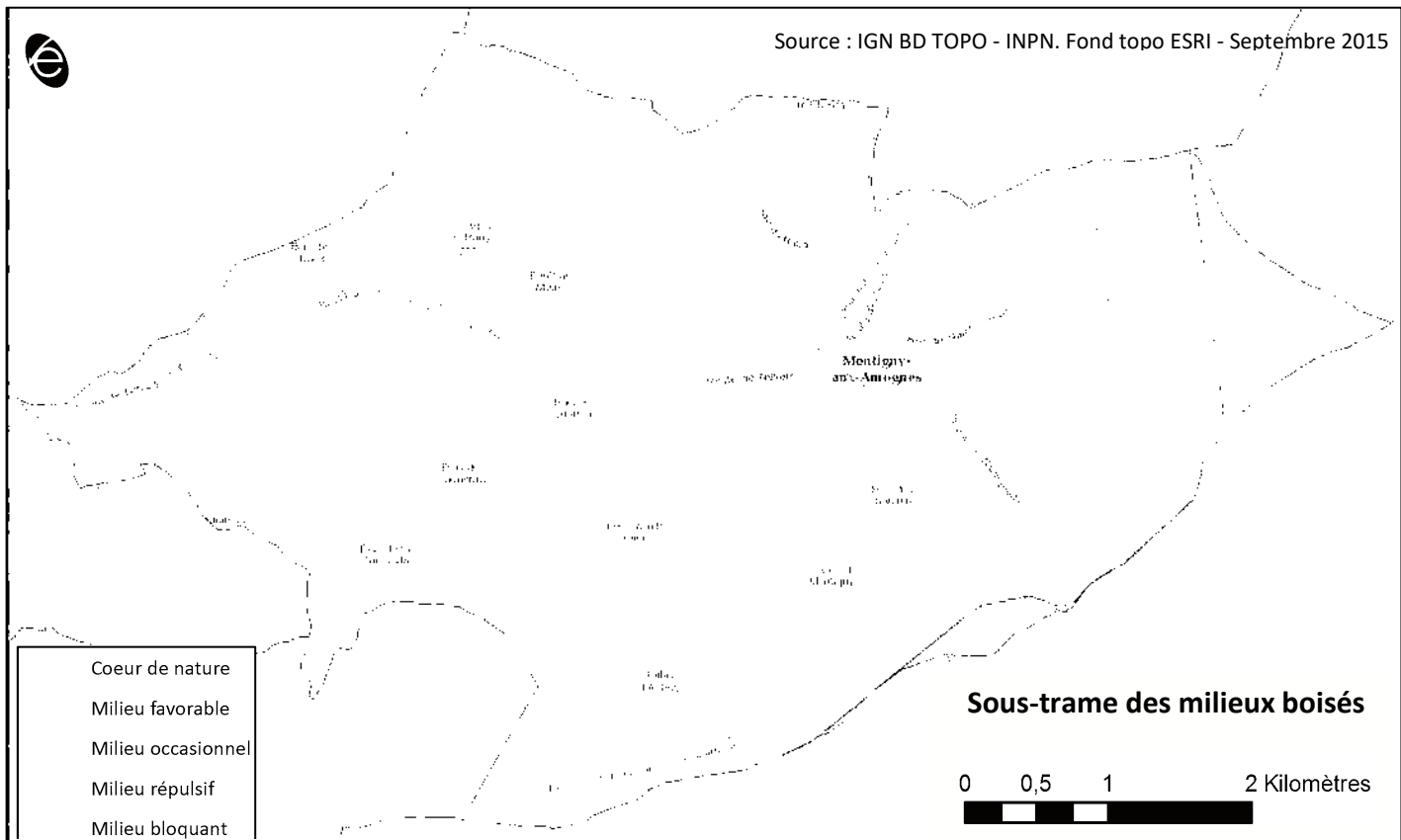
La commune est traversée par quelques départementales (D176 et D617) qui, selon leur structure (glissières de sécurité ou encore bornes GBA en son centre empêchant la circulation des micro-mammifères notamment) et leur fréquentation peuvent jouer le rôle d'obstacles au déplacement des espèces sur le territoire communal.

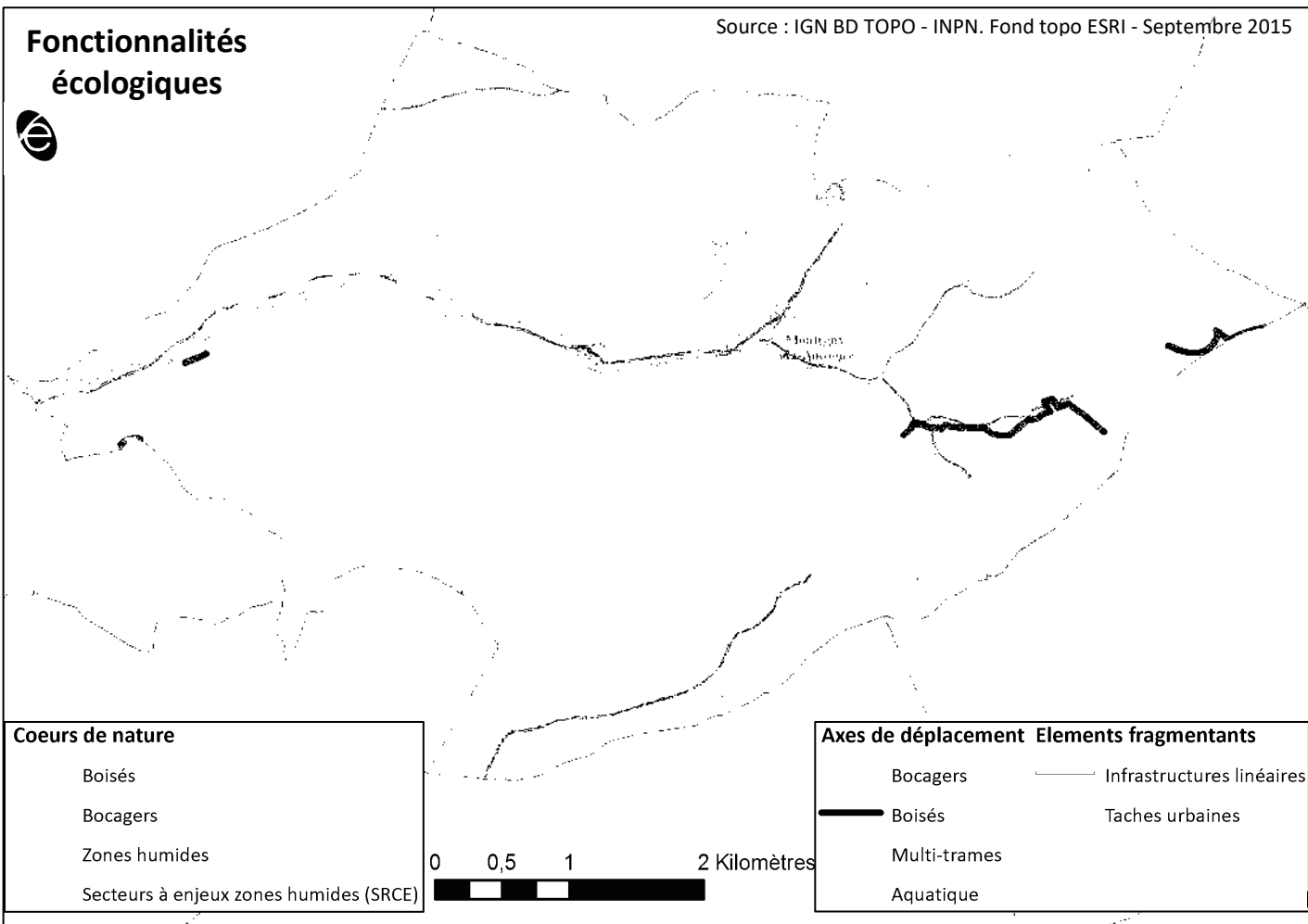
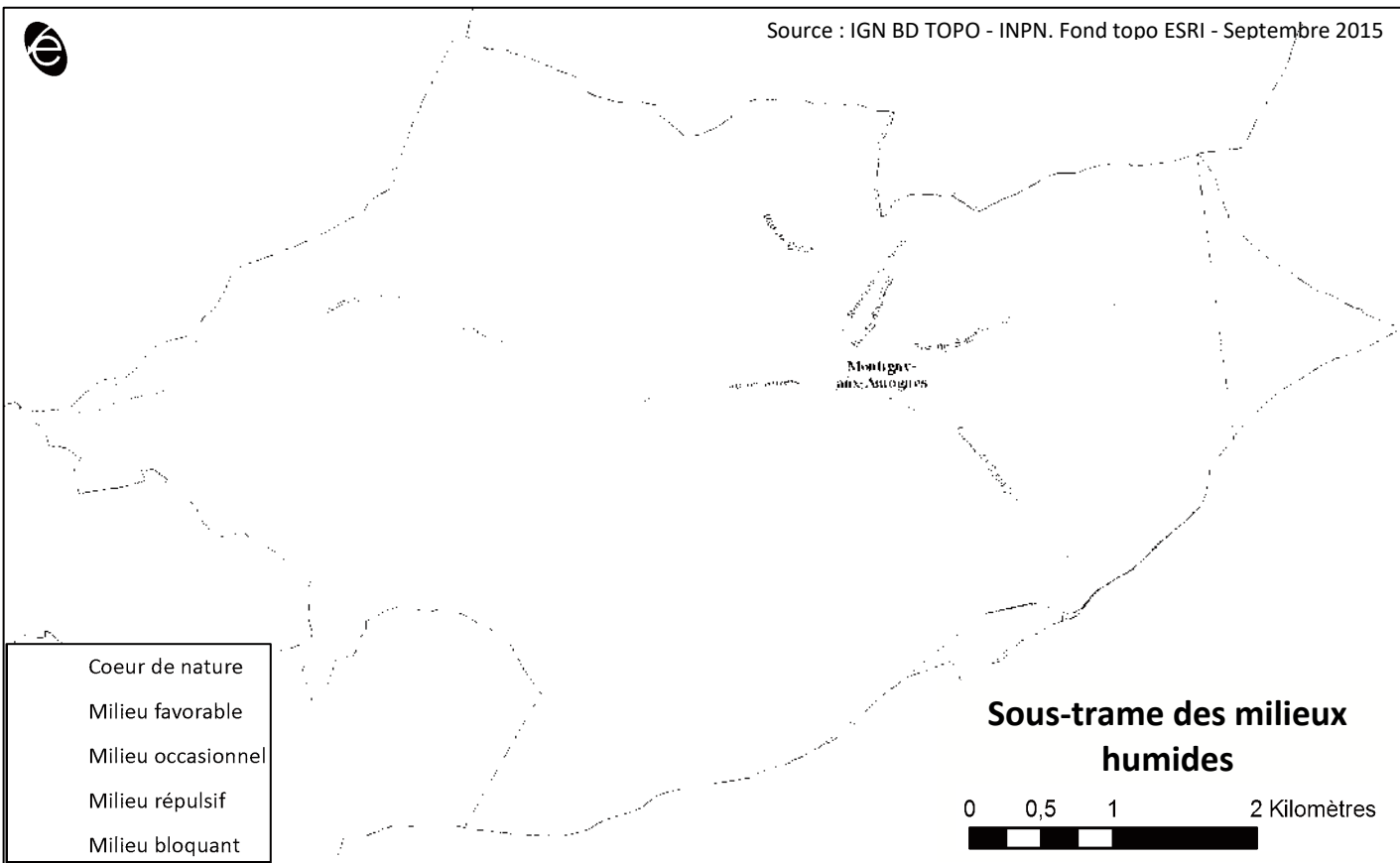
## Diagnostic des fonctionnalités écologiques du territoire du SCoT du Grand Nevers



Les cartes ci-après présentent tour à tour :

- Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame forestière,
- Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame bocagère,
- Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame des cours d'eau et milieux humides associés,
- Une carte de synthèse.





## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

Présences de milieux remarquables sur la commune (2 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2)		↗	L'évolution des pratiques agricoles et les pressions sur les milieux aquatiques génèrent des menaces sur ces milieux remarquables.	
La reconnaissance de ces milieux via leur gestion par Natura 2000 permet d'assurer la pérennité des sites		↗		
Un écosystème fonctionnel		↘	Une urbanisation linéaire qui tend à fractionner et diminuer les espaces agricoles	
Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

## Enjeux environnementaux

- **Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels inventoriés sur la commune, en particulier les abords des ruisseaux par une inconstructibilité et les mettre en valeur ;**
- **Favoriser le maintien de l'élevage extensif sur les sites Natura 2000 ;**
- **Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :**
  - **L'ensemble des massifs forestiers,**
  - **Les secteurs bocagers agricoles,**
  - **Le secteur de prairie identifié au SCOT**
  - **Les systèmes humides.**

## Réglementation sur l'eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines<sup>1</sup> que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois du l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

## Les mesures de gestion existantes

La commune de Montigny-aux-Amognes est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE LB) 2016-2021**. Ses dispositions et son programme de mesure arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021.

La commune de Montigny-aux-Amognes n'est incluse ni dans le périmètre de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, ni aucune procédure de contrat de rivière ou un quelconque contrat de milieu.

Montigny-aux-Amognes ne compte pas de cours d'eau classé liste 1 ou liste 2.

- Une **liste 1** est établie sur la base des **réservoirs biologiques du SDAGE**, des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Source : eaufrance

---

<sup>1</sup> Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

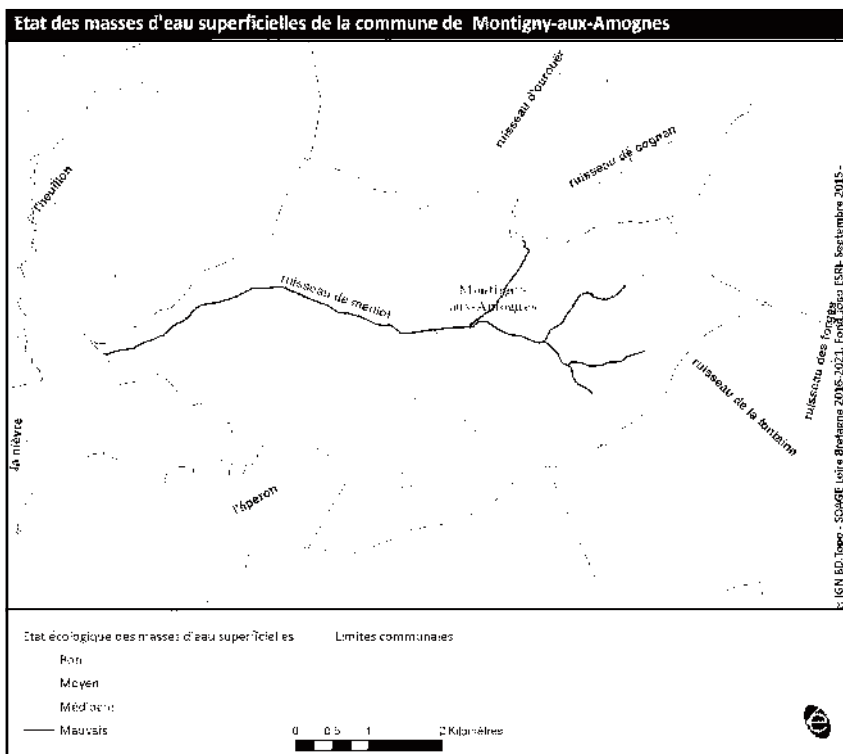
## Masses d'eau superficielles

Deux masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire à savoir :

- « La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR0224),
- « Le Cholet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR2061).

L'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne effectué en 2013 a permis d'évaluer le bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et superficielles présentes sur le territoire du SDAGE.

Les 2 masses d'eau ont une situation stable qui s'est dégradée entre les 2 exercices du SDAGE, mais seule la Nièvre dispose d'un délai pour atteindre le bon état.



Masse d'eau	Etat écologique SDAGE 2010-2015	Etat écologique SDAGE 2016-2021	Etat chimique SDAGE 2016-2021	Atteinte Bon Etat	Facteurs déclassant
FRGR0224	Médiocre	Mauvais	Bon	2021	Pollutions diffuses, pesticides, morphologie
FRGR2061	Bon	Moyen	Moyen	2015	Morphologie, hydrologie

Les données ont été mises à jour pour ces deux masses d'eau (tableau suivant)

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015. Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS). Il permet de rééchelonner l'objectif d'atteinte de bon état pour certains éléments de qualité, les autres doivent atteindre le bon état avant.

Ainsi, pour le tronçon de la Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à la Loire (FRGR0224), le paramètre d'état écologique concerné est l'ichtyofaune (peuplements piscicoles) avec un objectif d'état moyen à 2027. Les motifs d'objectif moins stricts sont, conformément à la DCE, le coût démesuré et la faisabilité technique.

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif et délai état écologique	Objectif et délai état chimique sans ubiquiste	Objectif et délai état global sans ubiquistes
FRGR0224	Médiocre	Bon	Bon	OMS - 2027	Bon - 2021	OMS - 2027
FRGR2061	Bon	Données Indisponibles	Données Indisponibles	Bon - 2021	Bon - 2021	Bon - 2021

La masse d'eau du Cholet et ses affluents jusqu'à la Loire, elle, comporte des objectifs de bon état pour 2021.

## Masses d'eau souterraines

Pour ce qui est du réseau hydrographique souterrain, on compte une masse d'eau sur le territoire communal de Montigny-aux-Amognes : « Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud » (FRGG129) ;

L'état des lieux de 2013 du SDAGE LB a jugé cette masse d'eaux souterraine comme ayant un **bon état chimique et quantitatif** sans risque apparent. L'état de lieux 2019 du SDAGE suit cette analyse et ne constate pas de dégradation de l'état de cette masse d'eau, tant qualitativement que quantitativement.

## L'alimentation en eau potable

### ➤ Gestion du service

La commune de Montigny-aux-Amognes a transféré sa compétence « eau potable » au **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de l'Ix eure et de la Nièvre**. Le service est exploité en régie. Il regroupe les communes de **Balleray**, Billy-Chevannes, Bona, Cizely, Jailly, La Fermeté, Limon, Montigny-aux-Amognes, Ourouër, Rouy, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie, Saint-Firmin, Saint-Franchy, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Saulge, Saint-Sulpice et Saxi-Bourdon.

La population desservie est estimée à **6 383 habitants**.

### ➤ Installations de production et de distribution

Les ressources sont toutes issues de prélèvements en nappe souterraine. Il n'existe pas de comptage sur les ouvrages de prélèvement.

La ressource en eau de la commune est assurée par **5 captages différents** :

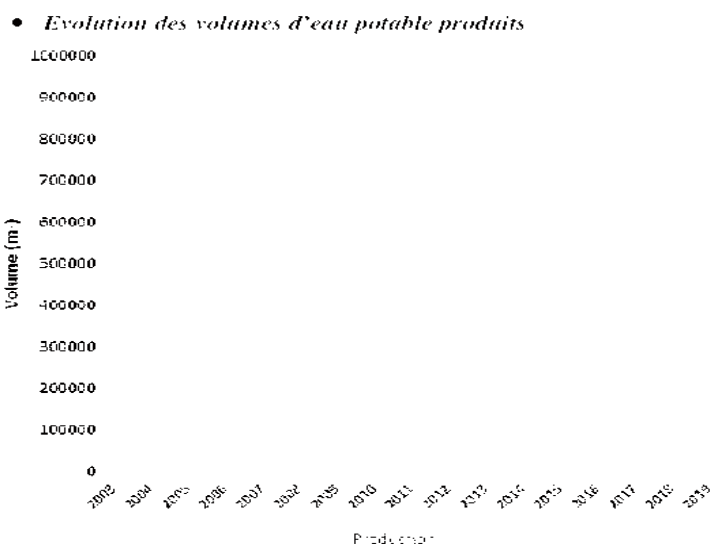
	Saint-Saulge		26 890 m <sup>3</sup>	23 208 m <sup>3</sup>	- 13,7%
	Saint-Benin-d'Azy	1 600 m <sup>3</sup> /j	249 363 m <sup>3</sup>	256 728 m <sup>3</sup>	+ 2,9%
	Saint-Benin-des-Bois	1 200 m <sup>3</sup> /j	91 770 m <sup>3</sup>	94 416 m <sup>3</sup>	+ 2,9%
	Montigny-aux-Amognes	1 000 m <sup>3</sup> /j	89 272 m <sup>3</sup>	95 913 m <sup>3</sup>	- 7,4%
	Bona	1 200 m <sup>3</sup> /j	91 995 m <sup>3</sup>	95 367 m <sup>3</sup>	+ 3,7%
			<b>549 290 m<sup>3</sup></b>	<b>565 632 m<sup>3</sup></b>	<b>+ 3,0 %</b>

Montigny-aux-Amognes est alimentée par les eaux de la station de Meulot.

Un volume de 2 633 m<sup>3</sup> a été importé depuis le **SIAEP du Bazois** en 2019 (3 634 m<sup>3</sup> en 2018).

	549 290 m <sup>3</sup>	565 632 m <sup>3</sup>	+3,0 %
	3 634 m <sup>3</sup>	2 633 m <sup>3</sup>	-27,5 %
	<b>552 924 m<sup>3</sup></b>	<b>568 265 m<sup>3</sup></b>	<b>+2,8 %</b>

Les volumes mis en distribution s'élevaient à 568 265 m<sup>3</sup> (54 290 m<sup>3</sup> en 2018). 333 m<sup>3</sup> ont été exportés.



### ➤ Qualité des eaux

D'après l'ARS, l'eau produite et distribuée est de bonne qualité. Les réseaux délivrent en permanence une eau répondant aux normes de potabilité bactériologique. Les 2 analyses non conformes sont : une analyse « Radon3 à Saint-Saulge, une analyse de turbidité à 1,1 NTU à Lichy (Norme à 1 NTU).

	56	0	100 %
	56	2	96 %

### ➤ Indicateurs de performance du réseau

L'eau produite est distribuée dans le réseau d'eau potable. Celui-ci s'étend sur 431 km. Le rendement du réseau de distribution est passé de **68,8 %** en 2014 à 76,1% en 2019. Le rendement est au-dessus du seuil minimal de rendement défini par le demandées par le décret du 27 janvier 2012 (65,5%) et il est repassé au-dessus du seuil établi sur le bassin Loire Bretagne par l'Agence de l'Eau pour être éligible aux demandes de subvention (75 % pour les communes rurales).

L'indice linéaire de perte (ILP) est passé de **1,13 m³/km/j** en 2014 à 0,86 m³/km/j en 2019 et est donc acceptable pour un réseau semi rural (inférieur à 5 m³/km/j). Cet indice est en diminution depuis 2012, les pertes sur le réseau sont donc de plus en plus faibles.

En 2019, l'indice linéaire de consommation (ILC) est de **2,75 m³/km/j** (inférieur à la valeur de 30 m³/km/j pour les réseaux ruraux). On note depuis 2009, une augmentation du rendement et une diminution de l'ILP.

	59,1 %	61,5 %	64,6 %	65,0 %	68,6 %	68,8 %	
	1,6	1,6	1,4	1,4	1,14	1,13	
	2,3	2,5	2,5	2,7	2,49	2,49	

### ➤ Nombre d'abonnés et ratio de consommation

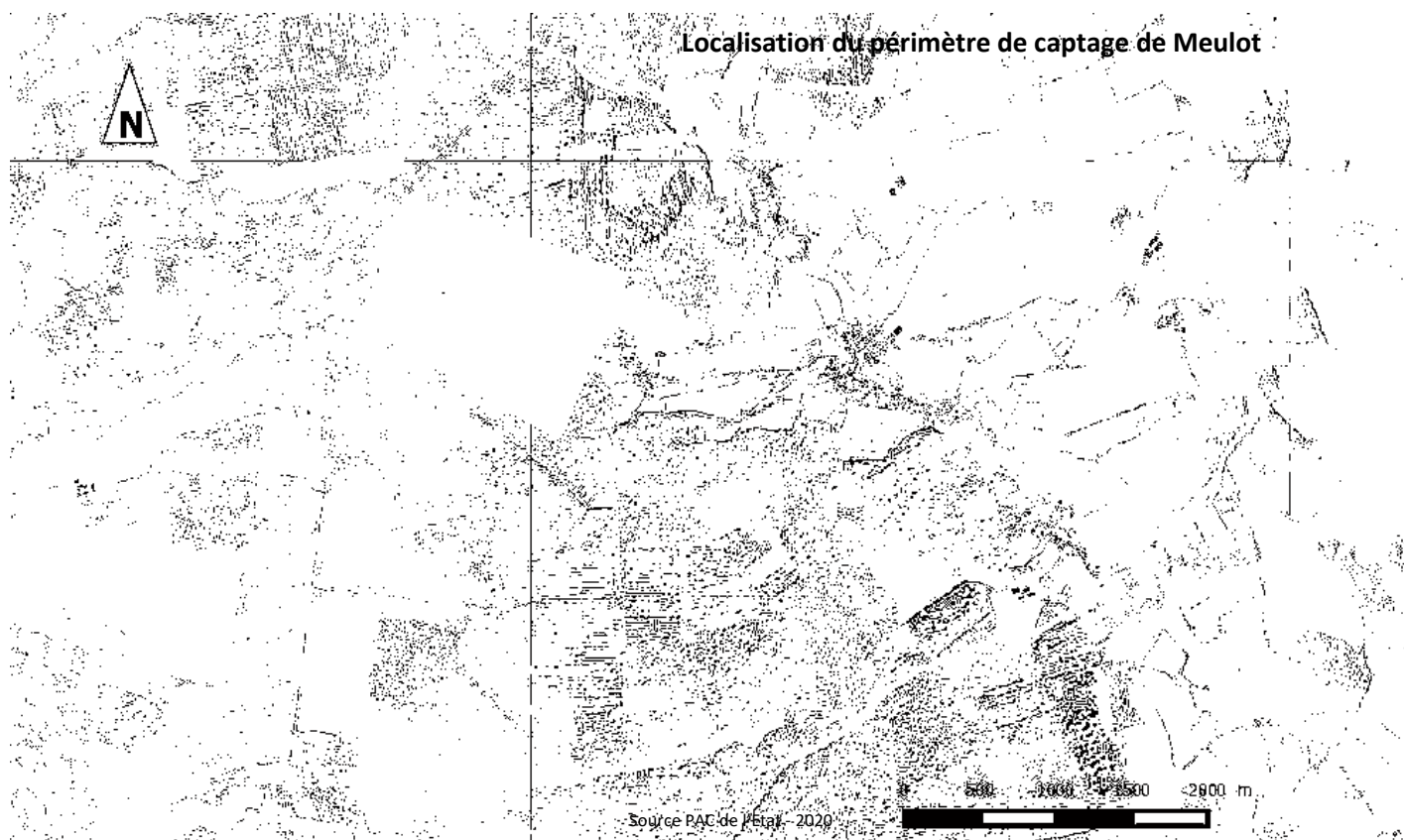
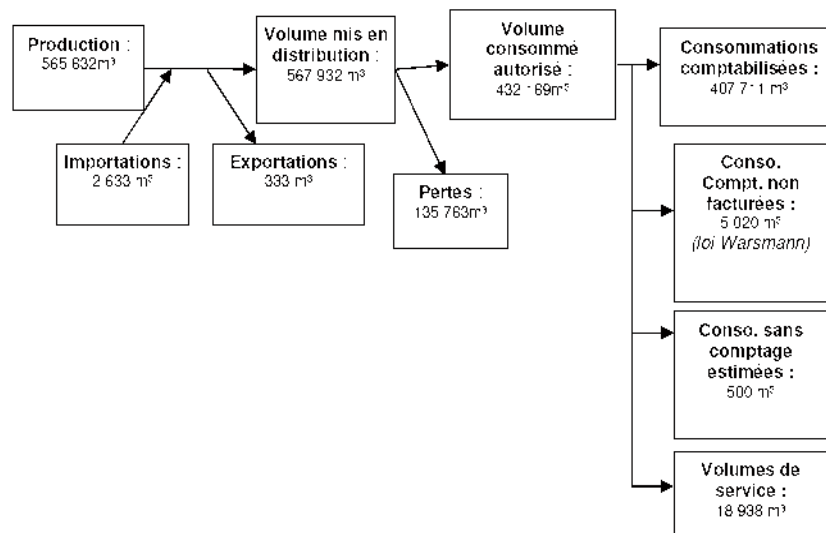
En 2019, le syndicat compte **4 491 abonnés** au service eau potable (4 487 en 2018) dont 319 abonnements non domestiques. La commune de Montigny-aux-Amognes compte **321 abonnés**.

Le volume total vendu aux abonnés s'élève à **412 731 m³** en 2019 (411 889 m³ en 2018). Les volumes vendus, comme les volumes produits, diminuent depuis 2012 (cf. graphique ci-contre).

	322 929 m³	326 289 m³	+ 1,0%
	78 977 m³	81 422 m³	+ 3,1%
	<b>411 889 m³</b>	<b>412 731 m³</b>	<b>+ 0,2%</b>

La consommation moyenne par abonné est d'environ 92 m<sup>3</sup>/abonné en 2019 (identique en en 2018).

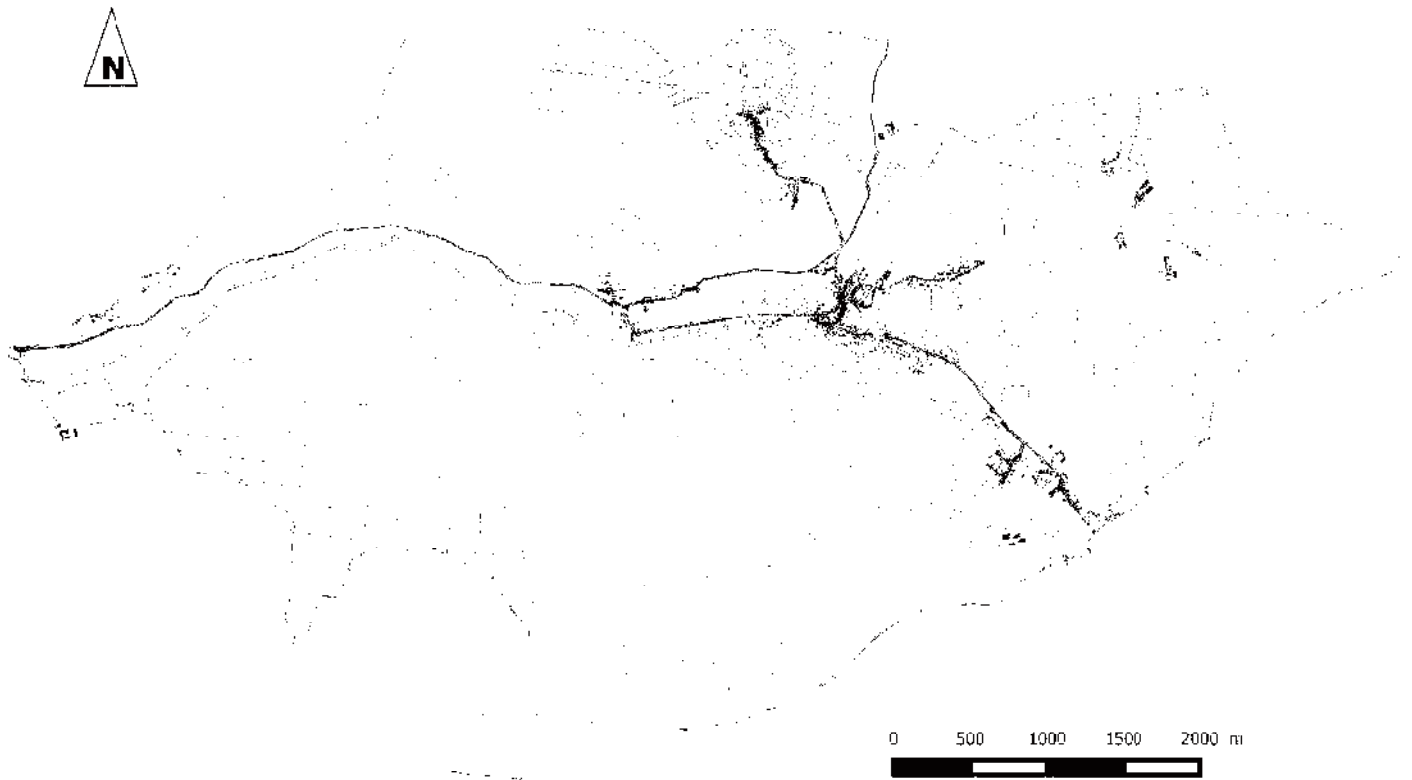
### ➤ Bilan



### ➤ L'évolution du PLU et la ressource en eau

Une réunion a été organisée en janvier 2021 pour évoquer l'alimentation en eau potable des nouvelles constructions envisagées dans le projet de PLU.

Le SIAEP précise qu'il n'y a pas de problème pour l'approvisionnement mais que sur certains secteurs, des extensions de réseaux devront être prévues et que cela peut demander plus de temps que sur les secteurs déjà desservis. Une étude plus précise sera cependant à faire lorsque le PLU sera plus avancé. Les conclusions seront prises en compte si nécessaire dans le phasage des opérations.



**REMARQUE IMPORTANTE :** Les données communales présentées ci-dessous sont fournies par l'Observatoire Climat-Energie de Bourgogne. Ce dernier précise que ces données présentent une fiabilité statistique limitée, qui ne doivent en principe servir qu'à reconstituer des territoires intercommunaux. L'état initial fait ici le choix de présenter ces données, mais uniquement afin de dégager les grandes tendances énergétiques communales. Les chiffres présentés ne doivent pas être considérés comme fiables dans leurs unités.

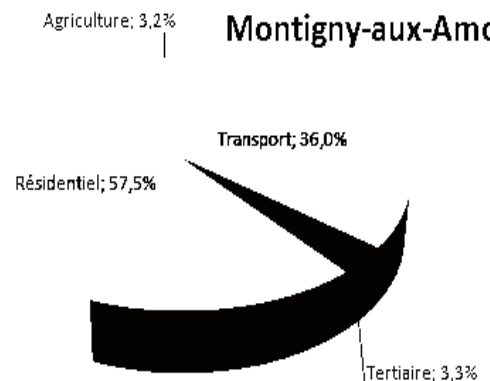
### Consommation énergétique

En 2010, la consommation énergétique finale sur Montigny-aux-Amognes représente 11 172 MWh.

Le secteur résidentiel est majoritaire dans cette consommation avec plus de la moitié de la consommation énergétique de la commune ce qui traduit une commune résidentielle accueillant des familles mais présentant peu d'activité économique locale nécessitant des déplacements pendulaires importants.

La consommation par habitant était de 19.7 MWh/hab./an, bien inférieure à la moyenne du territoire du SCoT (27 MWh), valeur qui est, elle, assez proche de la moyenne nationale.

Répartition par secteur de la consommation finale d'énergie 2010 sur Montigny-aux-Amognes



Source : Observatoire Climat-Energie Bourgogne

## Potentiel énergétique

En 2010, 2 538 MWh ont été produits sur la commune de Montigny-aux-Amognes, **soit 23 % des besoins** en énergie. La commune est donc dépendante énergétiquement.

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie, ce qui est déjà le cas sur la commune.

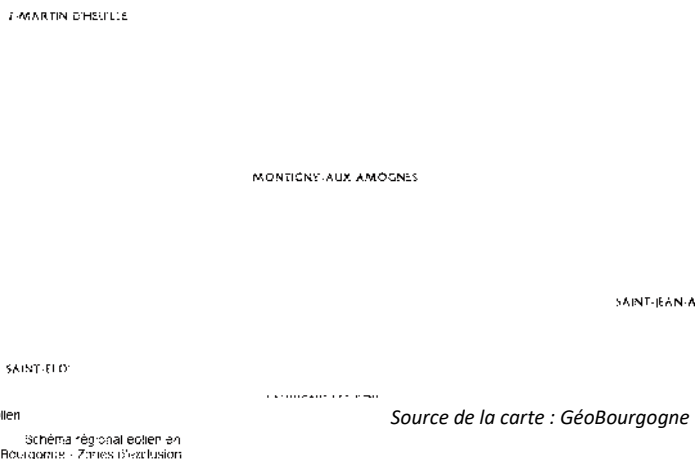
D'après le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé fin 2012, la commune de Montigny-aux-Amognes dispose de zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur la partie boisée à l'ouest de son territoire.

Actuellement la commune utilise la ressource bois pour le chauffage, le solaire photovoltaïque et l'agriculture locale peut produire des biocarburants mais il serait nécessaire de développer d'autres solutions d'approvisionnement en énergies renouvelables pour garantir l'indépendance énergétique de la commune.

La commune de Montigny-aux-Amognes n'est concernée par aucune carrière. **Ses besoins en granulats sont intégrés dans le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre.**

## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

-	Une qualité moyenne à mauvais des masses d'eaux superficielles	↗	mais en l'absence d'outil dédié, les mesures et travaux nécessaires ne seront pas menés
	Une masse d'eau souterraine de bonne qualité	↗	
	Une eau distribuée de relativement bonne qualité et suffisante en termes de quantité	↗	
	Un rendement du réseau AEP conforme aux exigences de l'Agence de l'Eau	↗	
-	2 analyses non conformes sur la qualité de l'eau	↗	
	Une faible consommation énergétique par personne	↗	toutefois en l'absence de dispositions telles que des modes d'habitations groupés (moins de déperditions, moins de déplacements motorisés) ou des alternatives à la voiture individuelle le profil de la commune restera le même.
-	Une consommation énergétique marquée par le résidentiel et les transports	↗	
	23% d'autosuffisance en énergie	↗	
	Des potentiels en énergies renouvelables	↗	
	Pas de ressource minérale sur la commune mais une prise en compte par le Schéma Départemental des Carrières	↗	



	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

## Enjeux environnementaux

- **Maintenir un espace inconstructible le long des cours d'eau dédié à la divagation de l'eau pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau ;**
- 
- **Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en synergie avec les mesures proposées par le SDAGE ;**
- 
- **Maîtriser la demande en énergie en travaillant sur les formes urbaines et les alternatives à la voiture individuelle pour limiter les déplacements motorisés ;**
- 
- **Promouvoir le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols et en tenant compte de la sensibilité des paysages.**

## L'assainissement collectif

Source : Service Départemental de l'Eau (CD58)

La commune de Montigny-aux-Amognes assure la compétence relative à l'assainissement collectif sur son territoire. Elle dispose d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) approuvé en 2005 et a fait procéder en 2016-2017 à un diagnostic de son réseau de collecte, en raison de dysfonctionnements de la station d'épuration dûs à des entrées d'eaux claires parasites (réseaux non étanches). Une opération de réhabilitation du réseau de collecte s'est ainsi terminée en 2019.

Le service compte 119 abonnés dont 2 commerces et deux collectivités sur un réseau séparatif à 100%. Le réseau d'environ 3 km de long mène à la station d'épuration de Montigny-aux-Amognes-bourg. Cette dernière construite en 1978 est de type boue activée. Elle comprend une capacité de 213 équivalents habitants pour une charge actuelle de 110 EH et rejette ses eaux dans le Meulot reconnu zone sensible pour l'azote et le phosphore.

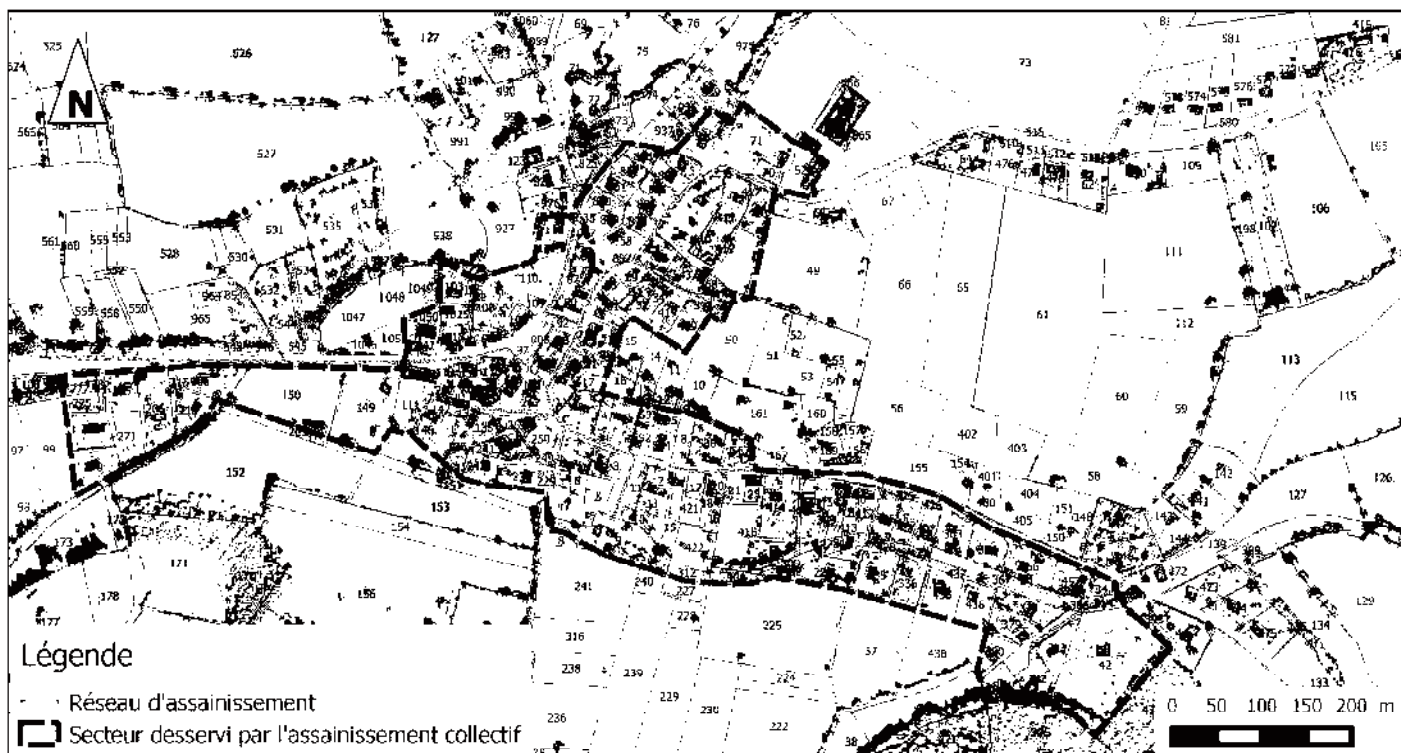
Après avoir procédé à la réhabilitation du réseau de collecte, la commune envisage le remplacement de la station à boue activée par un traitement rustique plus adapté à la taille de la collectivité.

## L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration des eaux domestiques des bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement.

La compétence Assainissement Non collectif (ANC) est exercée par la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais depuis 2017. Elle ne dispose pas à ce jour de RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du service) qui fasse une synthèse.

## L'assainissement collectif à Montigny-aux-Amognes



Source : Schéma directeur d'assainissement

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur **la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)**. Reconnaisant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information,
- plans régionaux pour la qualité de l'air,
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

### Dispositif de surveillance

La qualité de l'air de la région Bourgogne est suivie par Atmos'air. Atmos'Air Bourgogne est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2009 suite à l'union d'Atmos'Air Bourgogne Centre-Nord, née en 1979 et d'Atmos'Air Bourgogne Sud, née en 1994. Elle fait partie des 34 associations agréées par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, qui forment le réseau national de la fédération ATMO France. La zone de compétence d'Atmos'Air s'étend sur la région Bourgogne.

Le réseau permanent de suivi de la qualité de l'air sur le territoire de compétence d'Atmos'Air Bourgogne compte 15 stations, dont la station urbaine de Nevers.

### Indice de qualité de l'air simplifié

L'indice IQA est l'« indice de qualité de l'air simplifié », calculé pour les agglomérations ne possédant qu'une seule station de mesure ou ayant moins de 100 000 habitants.

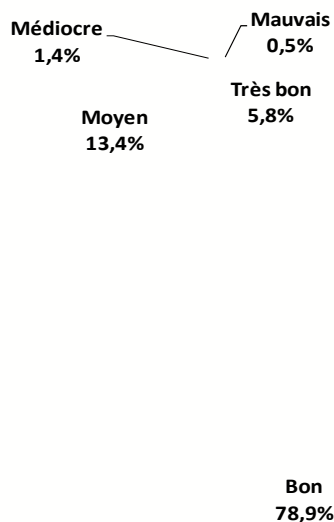
En fonction des concentrations mesurées, un sous-indice est calculé pour chacun des polluants suivants :

- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- les particules fines (PM<sub>10</sub>),
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

L'indice final est égal au(x) sous-indice(s) le(s) plus élevé(s).

Sur l'agglomération de Nevers, 85% des indices calculés ont été bons et très bons en 2014. Aucun indice « très mauvais » n'y a été observé. Avec une moyenne de 85 %, l'ozone détermine le plus souvent les indices de qualité de l'air. Les particules fines (PS) sont responsables de 31 % des indices finaux.

#### Répartition des indices IQA sur Nevers en 2014



### Emissions de polluants atmosphériques

Une station urbaine fixe de mesures est située à Nevers et suit les concentrations en oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), ozone (O<sub>3</sub>), et particules minérales en suspension (PM<sub>10</sub>). Des campagnes ponctuelles de mesures sont menées en compléments des mesures en continu de la station de Nevers.

En 2014, le taux moyen annuel en oxyde d'azote enregistré sur la station urbaine de Nevers, s'élevait à 12 µg/m<sup>3</sup>. Cette concentration respecte donc la valeur limite annuelle pour la protection de la santé fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>.

La concentration annuelle d'ozone, quant à elle, répond à la valeur de 48 µg/m<sup>3</sup>. Aucun maximum horaire et seuil d'information et de recommandation (180 µg/m<sup>3</sup>) n'a été atteint. La valeur cible pour la protection de la santé humaine a également été respectée.

La surveillance des particules minérales en suspension sur Nevers révèle un taux de PM10 égal à 13 µg/m<sup>3</sup>, aucun dépassement de l'objectif qualité annuel n'est donc à relever.

La qualité de l'air sur Nevers respecte donc les valeurs limites pour les 3 principaux polluants.

Sur le territoire d'étude du SCoT, comme sur l'ensemble de la Bourgogne, aucune problématique industrielle majeure n'est relevée. Les deux secteurs responsables en premier lieu de la dégradation de la qualité de l'air sont le secteur des transports, dû à la combustion d'énergies fossiles, et le secteur du résidentiel, essentiellement à cause des systèmes de chauffage.

### Qualité de l'Air sur Montigny-aux-Amognes

Compte tenu du caractère relativement homogène du territoire du SCoT en matière d'occupation du sol et d'activités, les données relatives à la qualité de l'air de Nevers ont été extrapolées sur le périmètre du SCoT.

La qualité de l'air sur la commune de Nevers est qualifiée de bonne, de par l'absence de dépassements des valeurs réglementaires des trois principaux polluants atmosphériques, et compte tenu d'un IQA bon à très bon 85 % de l'année.

De fait, compte tenu de la situation socio-éco-géographique de la commune de Montigny-aux-Amognes (à proximité de Nevers, avec un parc de logements et un trafic routier moins important), il apparaît que la qualité de l'air sur le territoire communal peut également être qualifié de bonne.

### Gaz à effet de serre

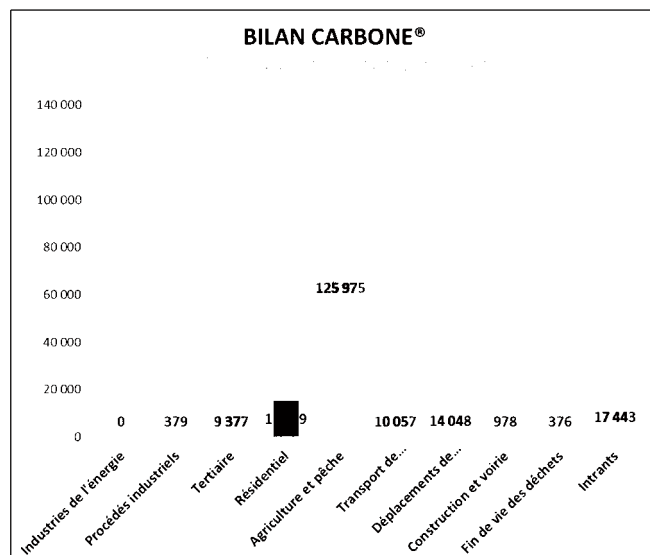
Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique. Les données les plus récentes relatives au GES sont issues du Bilan Carbone de la Communauté de Communes des Amognes réalisé par Mosaïque Environnement en 2016.

Si elles ne concernent pas spécifiquement la commune de Montigny, aucun élément ne permet de distinguer la commune du reste du territoire communautaire. On pourra donc utiliser pour Montigny les conclusions émises pour l'ensemble du territoire.

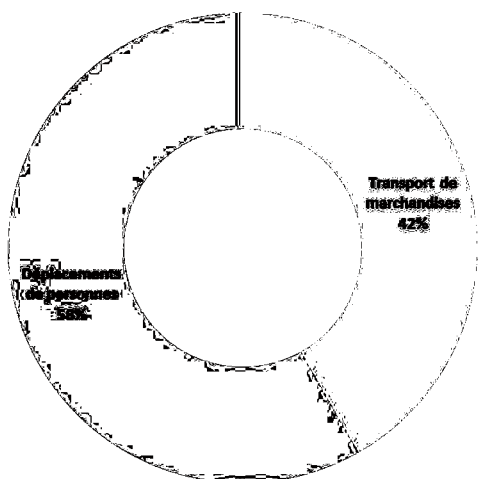
Le Bilan Carbone du territoire de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais pour l'année 2016 s'élève à 194 100 tonnes CO2e soit des émissions de l'ordre de 22,2 tonnes CO2e/hab. Ce ratio est très supérieur à la moyenne nationale, ce qui est classique pour des territoires ruraux où les fortes émissions agricoles s'additionnent à une faible densité de population.

Le profil général des émissions de GES du territoire fait apparaître :

- Une part très majoritaire des émissions imputables à l'agriculture : 65% des émissions du territoire ;
- Une part non négligeable des transports 12%, des intrants 9% et des bâtiments 13%

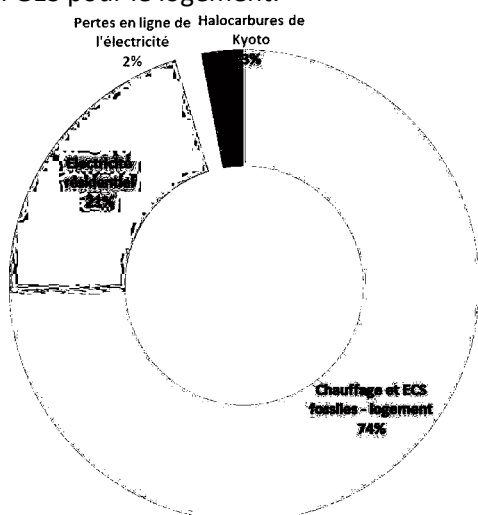


**Pour le secteur des transports** c'est le transport des personnes qui produit d'avantage de GES que celui des marchandises. Le transport des résidents de la CC représente 70% des émissions lié au déplacement des personnes dont 99% en voiture individuelle et 2 roues motorisé.



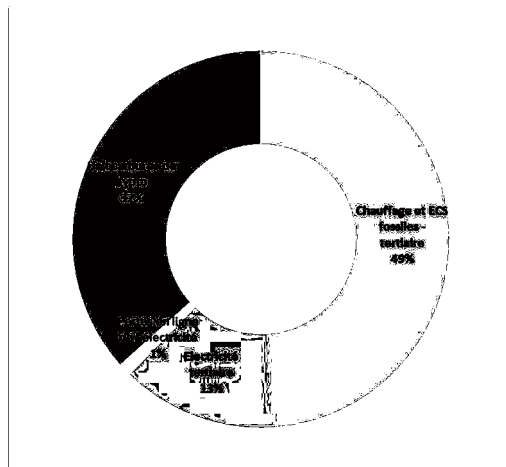
Répartition des émissions de GES générées par les déplacements

**Les logements** sont à l'origine de près de 15 500 tonnes CO2e d'émissions annuelles soit 8 % des émissions du territoire avec 23 % pour l'électricité résidentielle (chauffage électrique pour l'essentiel) et 74% pour les énergies fossiles (le chauffage au bois, n'étant comptabilisé). Avec près de 80% des émissions, c'est le fioul qui est le premier contributeur en GES pour le logement.



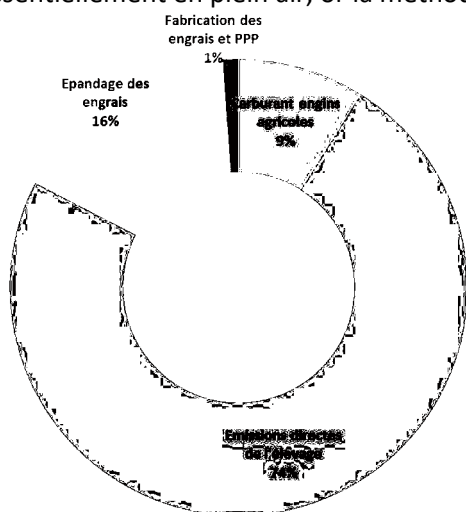
**Les bâtiments du tertiaire** émettent environ 9 400 tonnes CO2e d'émissions soit 5 % des émissions territoriales.

Comme pour les logements, une part importante des émissions est liée au chauffage et à la production d'ECS à partir de sources fossiles. Parmi ces combustibles fossiles, le fioul, très présent, représente 64 % des émissions. Les gaz de climatisation (halocarbures) représentent une part importante des émissions. Ce chiffre aura tendance à croître dans un secteur tertiaire où le taux d'équipement en climatisation connaît une croissance importante. Sur le territoire de la CCACN, les activités d'enseignement sont les plus génératrices d'émissions de gaz à effet de serre, principalement liées aux combustibles fossiles.



L'agriculture est le poste majeur d'émissions pour la CC puisqu'il représente 65 % des émissions territoriales avec 125 975 tonnes CO<sub>2</sub>e.

L'essentiel des émissions du secteur agricole (74 %) sont des émissions non énergétiques, liées à l'élevage : émissions directes de CH<sub>4</sub>, de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub> par les cheptels. Si 90 % de ces émissions sont imputables aux élevages bovins dont le cheptel est particulièrement important sur le territoire. On pourra cependant noter que ce dernier est pratiqué essentiellement en plein air, or la méthode ne prend pas en compte les phénomènes de recapture lié au milieu prairial.



Les engrais et produits phytosanitaires sont responsables de 16 % des émissions du secteur agricole, principalement sous la forme d'émissions directes lors de leur transformation dans les sols. À ce titre les cultures sont les plus impactantes sur le territoire. Ces émissions sont directement dépendantes des quantités d'intrants utilisés.

Les émissions énergétiques sont faibles en agriculture, puisqu'elles représentent 9 % du secteur (11 200 tonnes CO<sub>2</sub>e environ ce qui reste non négligeable par rapport à d'autres postes d'émission).

**L'approche des intrants** à l'échelle du territoire a été réalisée à partir des quantités de déchets jetés annuellement, considérant que ce qui est jeté doit préalablement être fabriqué pour être consommé sur le territoire, auquel est ajouté le nombre de repas pris par l'ensemble de la population sur un an. Ce poste est le troisième poste d'émissions de la CCACN avec 17 400 tonnes CO<sub>2</sub>e soit 9 % des émissions. Il s'agit pour l'essentiel d'émissions indirectes qui n'ont pas eu lieu sur le territoire mais qui ont été nécessaires à la fabrication des biens consommés localement.

## Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

## Indicateur de bruit

### Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

**La réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.**

### Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit :

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

## Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Montigny-aux-Amognes ne compte aucune infrastructure routière ou ferroviaire génératrice de bruit.

## Réglementation et objectifs

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
- De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;
- D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
- En 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés.

## Service de collecte et d'élimination des déchets

### ➤ Outils de gestion des déchets

Les données présentées ci-dessous sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de la Communauté de Communes Amognes-Coeur du Nivernais de 2019.

Sur le territoire de la commune de Montigny-aux-Amognes, la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » est exercée par la **Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais**.

En 2019, celle-ci assure cette compétence en régie sur 26 communes de la communauté représentant 8 416 habitants. Depuis 2020, cette compétence s'exerce sur l'ensemble de la CCACN, soit 28 communes.

### ➤ Filières de collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages (corps creux) et bio déchets issus des ménages et des professionnels est effectuée en porte à porte.

La collecte des recyclables (verre et papiers (corps plats)) est effectuée par point d'apport volontaire ce qui permet une sous-traitance de ce volet. Celui de Montigny est sur la route de Saint Sulpice (D255).

### ➤ Les déchèteries

La collectivité ne dispose pas de déchetterie et bénéficie donc de celle de Rouy. En 2019, elle a collecté 1809,10 t de déchets, soit 214,96 kg/hab./an mais ce chiffre moyen cache une grande variabilité d'une commune à l'autre.

### ➤ Gisements

En 2019, les communes de la communauté de communes Amognes – Cœur du Nivernais ont produit 4 263 t de déchets soit 490,82 kg/hab./an.

Ce chiffre est à la baisse depuis 2009 avec en moyenne -4 % par an. Parmi les volumes en diminution, les OMR constituent le principal pôle de réduction.

### ➤ Traitement des déchets

Le traitement des déchets sur la CCACN est délégué au SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre).

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Fourchambault.

Les éléments recyclables (emballages et papiers) sont acheminés au centre de pré-tri de Rouy puis conduits au centre de tri Paprec Echalié à Clermont-Ferrand.

Les biodéchets sont acheminés à la plateforme de compostage de Rouy gérée par le SIEEEN.

Le verre est conduit à l'usine de traitement de verre ménager de Champforgeuil.

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS, ICPE et iREP.

## BASOL

**BASOL** : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. **Il n'existe pas de site BASOL sur la commune de Montigny-aux-Amognes.**

## BASIAS

**BASIAS** signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. **Aucun site BASIAS n'est recensé sur la commune de Montigny-aux-Amognes**

## Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, **aucune activité industrielle ou artisanale classée ICPE n'est présente sur la commune.**

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
RAMET Hubert	Domaine de Rigolat	Elevage bovins allaitants	Déclaration
MERLIN Pierre	Meulot	Elevage bovins allaitants	Déclaration

## Autres émissions

**L'iREP** est le Registre français des Emissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

**Montigny-aux-Amognes ne connaît pas d'entreprise faisant une déclaration d'émissions à l'iREP.**

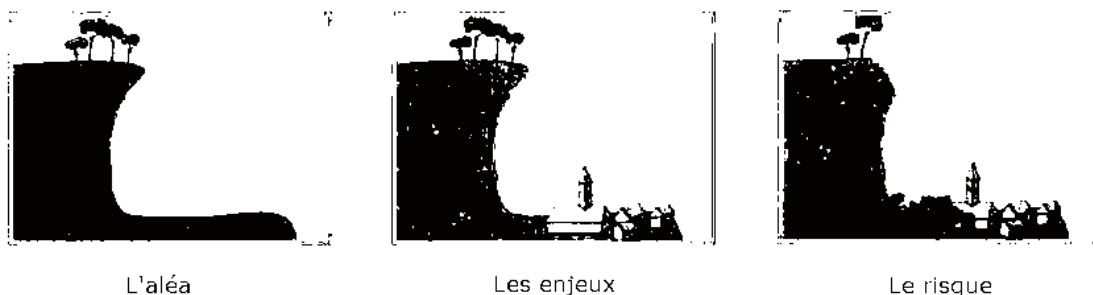
## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

	Un système d'épuration collectif vétuste	↗		
	Des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement	↗		
	1/3 des installations en ANC contrôlées ayant une incidence sur l'environnement	↘		
	Un air de bonne qualité	↗		
	De faibles émissions de gaz à effet de serre	↗		
	Des émissions de GES dominées par les transports	↗		Le caractère résidentiel de la commune semble se maintenir participant à un besoin en mobilité important.
	Pas de nuisances sonores dues aux voiries de transport	↗		
	Un service de gestion des déchets présentant de bons résultats	↘		sauf en cas de vente du site de stockage de La Fermeté
	Aucun site pollué ou avec un risque de pollution	↗		
	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Les perspectives d'évolution sont positives
	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

## Enjeux environnementaux

- **Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments pour assurer le fonctionnement correct de la STEP ;**
- **Favoriser l'infiltration à la parcelle pour limiter les eaux claires parasites ;**
- **Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes en ANC et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;**
- **Participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES en jouant sur le développement des modes doux, l'isolation des bâtiments et des formes urbaines resserrées ;**
- **Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.**

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépessible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.



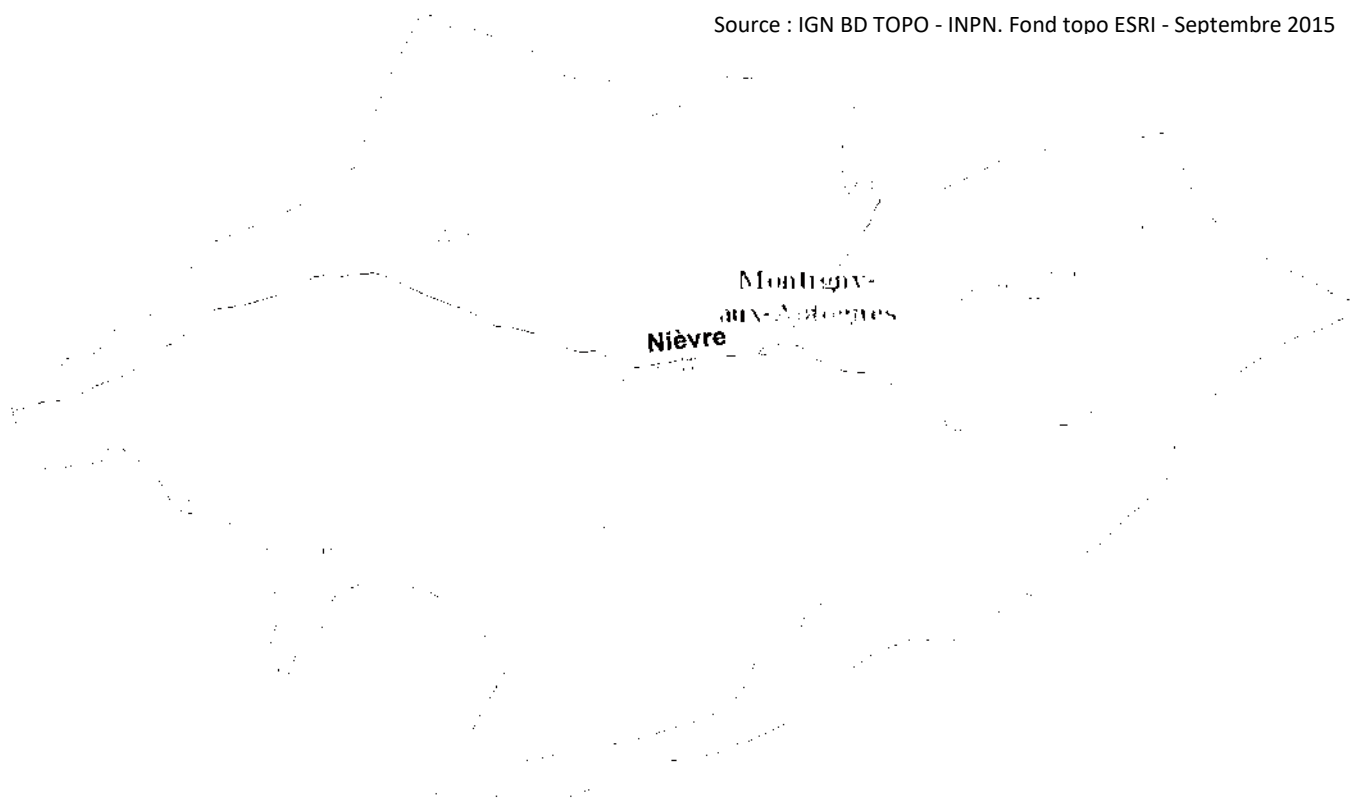
### Risques sur la commune de Montigny-aux-Amognes

La commune de Montigny-aux-Amognes est principalement exposée :

➤ *Aléa inondation*

(Atlas des zones inondables de la Nièvre)

Source : IGN BD TOPO - INPN. Fond topo ESRI - Septembre 2015



PPRI	Atlas des zones inondables	Cours d'eau	<b>Risque inondation</b>
	Lit mineur	Tâche urbaine	
	Lit moyen		
	Lit majeur		

➤ *Sismicité*

Sismicité très faible

➤ *Risque retrait et gonflement des argiles.*

Aléa presque exclusivement moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles.



▼ **Exposition au retrait gonflem**

Exposition forte

Exposition moyenne

15

### Information préventive

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs... Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département de la Nièvre, ce document a été arrêté le 23 Décembre 2010.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

La commune de Montigny-aux-Amognes n'a pas de documents autres que le dossier départemental sur les risques majeurs.

## Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté le :	Publié dans le JO le :
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003 01/07/2018 01/07/2019	30/09/2003 30/09/2018 30/09/2019	09/01/2006 18/06/2019 07/07/2020	22/01/2006 17/07/2019 29/07/2020

## Grille Atouts-Faiblesses / Opportunités-Menaces

- Intégrer les risques connus dans le développement urbain (inconstructibilité ou construction soumise à conditions) ;
- Ne pas créer de risque en modifiant le fonctionnement des cours d'eau : rectification, imperméabilisation du lit majeur, suppression des zones humides...
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs à urbaniser.

## Enjeux environnementaux

Un risque sismique très faible		↗		
Une connaissance des risques inondation et mouvement de terrain bien que ceux-ci ne soient pas répertoriés dans la base nationale « ma commune face aux risques » (Gaspar)		↗		
Aucun risque technologique		↗		
Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre		Les perspectives d'évolution sont positives
Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives



## A5 – CANALISATIONS D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

### **Servitudes pour la pose de canalisations publiques d’eau et d’assainissement**

Code rural : articles L.152-1, R.152-1 à R.152-15

#### ➤ **Canalisations publiques d’eau potable**

Gestionnaire de la servitude : Collectivités publiques, établissements publics ou concessionnaire de services publics (Commune ou SIAEP)

## AC1 – MONUMENTS HISTORIQUES

### **Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits**

Code du patrimoine : articles L.161-1 et suivants, L.621-25 et suivants, L.621-30 à L.621-32.

Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, architecture et patrimoine, section 4 « Abords »

#### ➤ **Eglise Saint-Julien classée en totalité parmi les monuments historiques (du XIIème siècle)**

Actes de la SUP : Arrêté ministériel du 02/03/1921

Gestionnaire de la servitude : Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine  
Tour Saint-Trohé – Rue Antony Duvivier – 58 000 NEVERS

## AS1 – PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

### **Servitudes relatives au périmètre de protection des points de prélèvements d’eaux destinés à la collectivité humaine**

Code de la Santé Publique, articles L.1321-2 et R. 1321-13 (protection des eaux potables)

Code de la Santé Publique, articles L.1322-3 et R. 1322-13 (protection des eaux potables)

#### ➤ **Captage d’une source à Meulot, par le SIAEP des Amognes**

Actes de la SUP : Arrêté préfectoral de Déclaration d’Utilité Publique du 21/05/1980

Gestionnaire de la servitude : Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Nièvre  
11 rue Pierre-Emile Gaspard – 58 019 NEVERS CEDEX

## I4 – ELECTRICITE

### **Servitudes relatives à l’établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d’arbres)**

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

#### ➤ **Réseau de 2<sup>ème</sup> catégorie – Ouvrage de tension inférieure à 50 kV (HTA)**

Gestionnaire de la servitude : RTE GET – GET Champagne Morvan  
10 route de Luyères – 10 150 CRENEY

Int1 – CIMETIERES

**Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 m des nouveaux cimetières transférés.**

Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2223-5

➤ **Cimetière communal**

Gestionnaire de la servitude : Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Nièvre  
11 rue Pierre-Emile Gaspard – 58 019 NEVERS CEDEX

PT2 – TELECOMMUNICATIONS

**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception exploités par l'Etat**

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

➤ **Faisceau hertzien de Nevers / 22 rue du Lavoir, n° ANFR 0580140089, à Saint-Benin-des-Bois / Les Usages, n° ANFR 058 014 0093**

Actes de la SUP : Décret ministériel du 16/08/2013

➤ **Faisceau hertzien de Saint-Pierre-le-Moutier / Le Rondeau, n° ANFR 0580140084, à Saint-Benin-des-Bois / Les Usages, n° ANFR 058 014 0093**

Actes de la SUP : Décret ministériel du 16/08/2013

➤ **Faisceau hertzien de Nérondes / Le Chêne Creux, n° ANFR 0180140067 / NEVERS à Saint Benin-d'Azy / Mont Migin, n° ANFR 0580140088**

Actes de la SUP : Décret ministériel du 03/02/2012

Gestionnaire de la servitude : Préfecture de la zone de Défense et de Sécurité Est  
Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur  
Direction Systèmes d'Informations et Communication  
Espace Riberpray - 10 rue Belle-Isle – BP 51064  
57036 METZ Cedex 1

PT3 – TELECOMMUNICATIONS

**Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

Loi n°96-69 du 26 juillet 1996 – Code des Télécommunications : article L.48 – Décret n°97-683 du 30 mai 1997

➤ **Câble F 126**

➤ **Câble LGD 98 (boucle locale)**

➤ **Câble R 58 572 F**

Gestionnaire de la servitude : Orange Unité Pilotage Réseau Nord-Est  
Service DA / Réglementation  
26 avenue de Stalingrad  
21000 DIJON

BOIS ET FORETS soumis au régime forestier

**Ancienne servitude A1 pour mémoire.**

Code Forestier : article L111-1

Code de l'Urbanisme : articles L.130-1, R.123-14 et R. 126-1

➤ **Forêt communale de Coulanges-les-Nevers (Les Usages de Coulanges)**

Surface : 14 ha 08 a 03 ca

➤ **Forêt domaniale des Amognes**

Surface : 1577 ha 08 2327 (non bâtis)

Surface : 817 ha 67 a 40 ca

➤ **Forêt sectionale de Baugy**

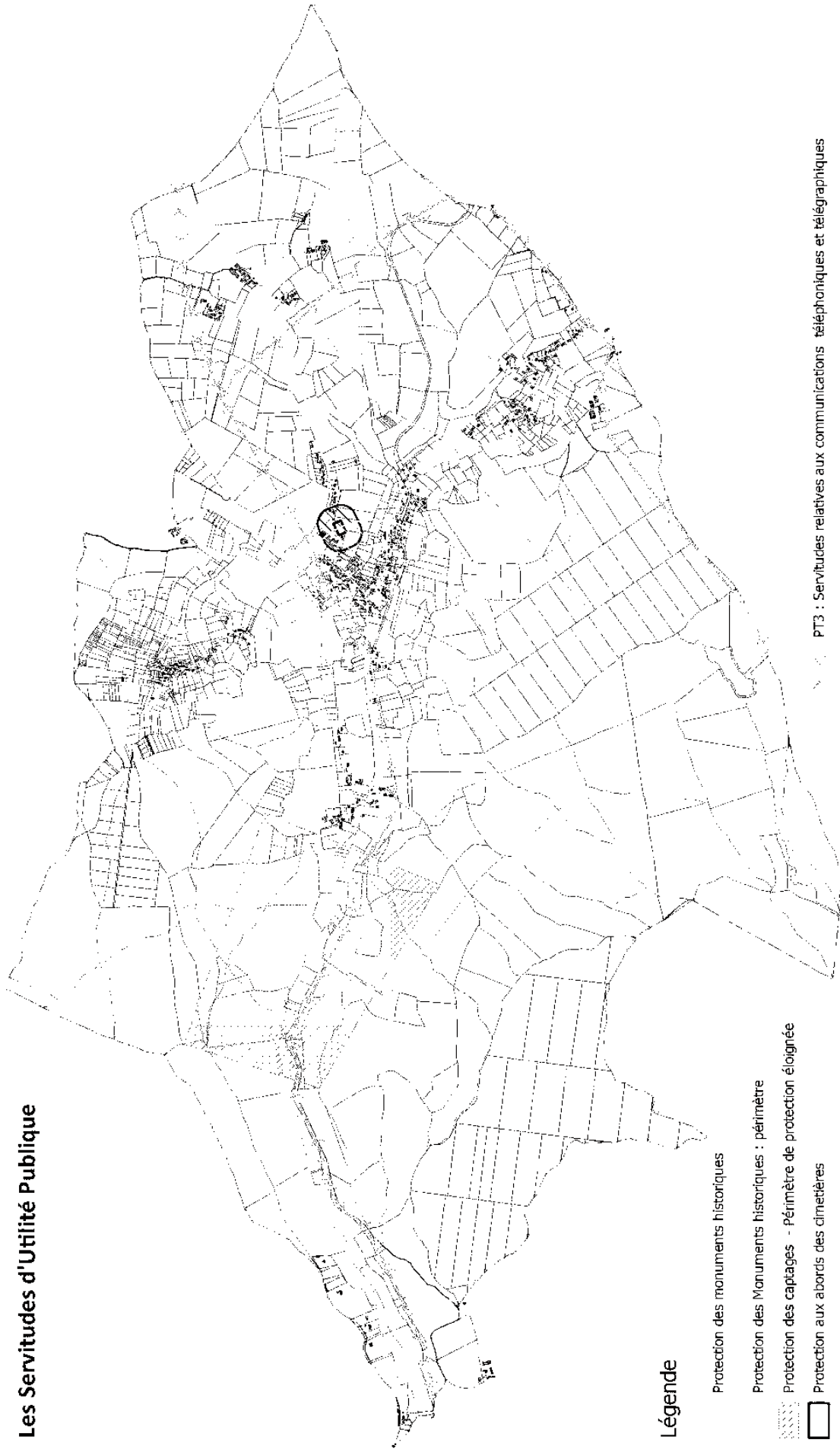
Surface : 40 ha 45 a 26 ca

➤ **Forêt sectionale de Montigny**

Surface : 154 ha 52 a 84 ca

Gestionnaire : Office National des Forêts  
Agence Territoriale Bourgogne Ouest  
24 rue Charles Roy – 58 000 NEVERS

## Les Servitudes d'Utilité Publique



### Légende

Protection des monuments historiques

Protection des Monuments historiques : périmètre

Protection des captages - périmètre de protection éloignée

Protection aux abords des cimetières

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques